Troisième année. — N° Spécial

PRIX France et Union Française 120 fr.
Extérieur .... 150 fr.

4me TRIMESTRE 1958

REDACTION ET ADMINISTRATION

« La Volonté Populaire »
Echarcon, par Mennecy (S.-et-O.)
France - C.C.P. 14.159-20 Paris

Pour toute lettre nécessitant réponse, prière de joindre enveloppe libellée et affranchie.

TARIFS DES ABONNEMENTS :

France et Union Française :
1 exemplaire par numéro .. **250 fr.**
5 exemplaires par numéro . **750 fr.**

Extérieur :
5 exemplaires par numéro . **1.000 fr.**
1 exemplaire par numéro .. **350 fr.**

Réglez par virement postal **de préférence à tout autre mode de paiement.** Si vous payez par chèque bancaire, majorez la somme de 30 francs (frais d'encaissement).



LA VOLONTÉ POPULAIRE

LA VOLO POPOLA

...tio estas ja netolerebla : posedi sklavojn kaj nomi ilin "civitanoj" DIDEROT.

PACIFISTE, ESPERANTISTE ET SOCIALE
(Pacista, esperantista, kaj socia)

...ce qui est intolérable, c'est d'avoir des esclaves en les appelant des citoyens. DIDEROT.

AUX AMIS DE "LA VOLONTE POPULAIRE"

Ce numéro spécial HORS ABONNEMENT n'est PAS GRATUIT. Selon un mode de diffusion déjà expérimenté, nous le PROPOSONS à tous ceux qui ont souscrit à notre précédent envoi. Libre à eux de l'accepter — et, dans ce cas, de vouloir bien nous en acquitter le montant — ou de le refuser en le replaçant sous sa bande et en le remettant au facteur avec la mention « Refusé ».

QUELLE QUE SOIT VOTRE DECISION, VOTRE RAPIDITE NOUS OBLIGERAIT.

Si vous en désirez d'autres exemplaires, nous pouvons vous les fournir au même prix (franco) ou, à partir de 10 exemplaires, à raison de 90 francs l'exemplaire (100 francs pour l'extérieur). Hâtez-vous, nous pourrions en manquer.

Si, comme nous l'espérons, ce numéro spécial vous a plu, nous vous prions de le faire connaître autour de vous, à vos amis et tout particulièrement par la presse à laquelle vous pouvez accéder. Indiquez-nous (si possible sur étiquettes gommées pour nous faciliter le travail) les adresses des personnes susceptibles de s'y intéresser : d'ici quelque temps, nous leur enverrons une documentation.

Faites-nous part de vos réflexions, des ouvrages que vous souhaiteriez nous voir publier, etc...; vous nous rendrez également service.

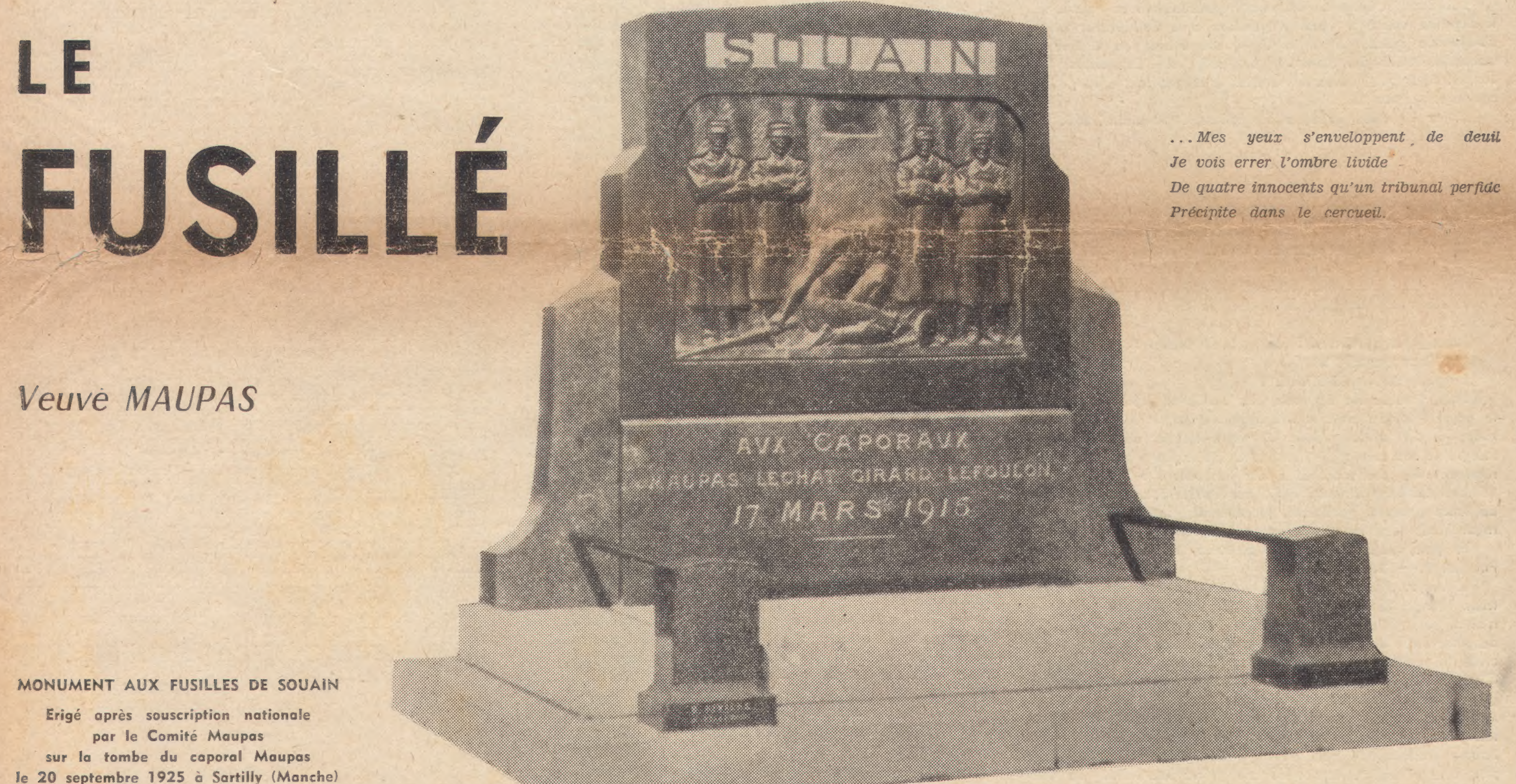
Si vous désirez recevoir A CONDITION nos prochains numéros spéciaux (en principe un par trimestre), veuillez nous en aviser.

D'avance, nous vous remercions du précieux concours que vous pourrez nous apporter.

LE FUSILLÉ

Veuve MAUPAS

...Mes yeux s'enveloppent de deuil
Je vois errer l'ombre livide
De quatre innocents qu'un tribunal perfide
Précipite dans le cercueil.



MONUMENT AUX FUSILLES DE SOUAIN
Erigé après souscription nationale par le Comité Maupas sur la tombe du caporal Maupas le 20 septembre 1925 à Sartilly (Manche)

NOTE DE LA REDACTION

A Bruxelles, en février dernier, le film de Stanley Kubrick : *Les Sentiers de la Gloire* quittait l'affiche après une brillante mais éphémère carrière : le chahut d'un commando d'officiers de réserve français et, paraît-il, la pression de l'ambassade de France avaient suffi.

Une partie de la presse belge s'indigna d'une telle décision; des associations d'étudiants protestèrent : l'interdiction ne fut maintenue que pour la seule ville de Bruxelles, sans doute en raison de l'Exposition où affluèrent de nombreux Français. En juillet, *Les Sentiers de la Gloire* obtenaient le Prix du Chevalier de la Barre.

Interdit en France aussi, ce film est nettement antimilitariste : il évoque les exécutions « pour l'exemple » assez nombreuses sur le front français au cours de la guerre 1914-1918 et l'empressement de certains généraux à conquérir leurs étoiles, sans souci des vies humaines qu'ils sacrifient.

L'auteur du livre qui l'inspira, Humphrey Cobb, s'est référé, en 1935, à d'irréfutables documents historiques français : *Les fusillés par erreur* (Galtier-Boissière : « Le Crapouillot », juin 1931), *Les fusillés pour l'exemple* (Galtier-Boissière et Daniel Ferdon : « Le Crapouillot », août 1934), *Les dessous de la guerre révélés par les Comités secrets* (Paul Allard et Marcel Berger), *Quand on fusillait les Innocents* (Andraud, député, grand blessé de guerre), *Les Damnés de la guerre* (Roger Monclin), *Les Crimes des Conseils de Guerre* (R.-G. Réau : « Le Progrès civique »), et surtout *Le Fusillé*, de Blanche Maupas, la veuve d'un des caporaux exécutés à Souain.

Grâce à l'aimable autorisation de Madame Maupas, nous rééditons cet ouvrage qu'elle publia en 1934.

C'est le récit émouvant, scrupuleusement authentique, des luttes souvent épuisantes que soutint pendant vingt ans l'institutrice normande pour obtenir enfin la réhabilitation de son mari et des autres caporaux « fusillés par erreur ».

A la demande de l'auteur, nous y ajoutons quelques pages écrites après la publication de son livre.

Nous adressons nos plus vifs remerciements à Madame Maupas, ainsi qu'à tous nos amis qui nous ont permis de réaliser cette nouvelle édition dont nous assurerons la plus large diffusion possible. Nous envisageons de rééditer un peu plus tard *Le Fusillé* sous forme de volume; les lecteurs que ce projet pourrait intéresser sont priés de nous en aviser.

LA REDACTION.

LE FUSILLÉ

A TOUS LES MARTYRS DE LA GUERRE

par ***Blanche MAUPAS***

PREFACE

Ecrit-on une préface pour un tel livre ?

Ce n'est pas un livre !

Ce n'est pas de la « littérature » !

C'est de la vie. La plus cruelle, la plus douloureuse, la plus pathétique des confessions...

Nul être humain ne pourra la lire sans un frémissement de douleur et de colère.

⁂

Mme Vve Maupas dirige, aujourd'hui, à Cherbourg, une « maternelle ». La fin de sa carrière d'institutrice s'entoure d'un peuple d'enfants qui, tous, connaissent son affreux martyre.

Elle est la veuve du « fusillé » !

Vingré ! Flirey ! Souain ! Voici que s'évoque la série des crimes des conseils de guerre...

Si la plupart de ces fusillés ont été lavés de l'injuste souillure, c'est, en grande partie, grâce à la ténacité de Mme Vve Maupas. Et son mari, à elle, le caporal Maupas, qui figurait parmi les quatre caporaux de Souain exécutés sur l'ordre du général Réveilhac en vertu du barbare et romain procédé de la décimation — l'opinion française n'apprendra pas sans surprise que sa mémoire n'a pas encore été, judiciairement, réhabilitée !

Lui aussi, c'était un éducateur passionné à sa tâche. Sa « dernière classe » (quel « pendant » à l'admirable conte d'Alphonse Daudet !) il la fit à ses élèves du Chefresne (arrondissement de Saint-Lô) la veille de l'assassinat de Jaurès. Et il partit, très bravement, à la guerre... à la guerre contre la guerre !...

Et, le 17 mars 1915, à 13 heures, il tombait... sous les balles françaises.

⁂

Le 7 mars 1915, Mme Maupas reçut cette pauvre petite carte chiffonnée : « Avons attaqué aujourd'hui. Tous mes bonshommes sont tués ou blessés : je suis sain et sauf. »

Cinq jours après, ce mot écrit au crayon : « Il paraît que l'attaque de l'autre jour n'a pas réussi et qu'on en rendrait responsables les caporaux. C'est affreux ! Je crois rêver. Ne t'inquiète pas, ma chère petite. Je te tiendrai au courant. »

Deux jours après : « Nous voici en prison : 18 bonshommes et 6 caporaux ! »

Et puis, un grand silence !

Puis, vers la fin du mois, des bruits se répandirent dans le pays. Quelque chose d'irréparable était arrivé. Des camarades à lui avaient écrit et leurs lettres étaient arrivés malgré la censure : « Maupas a été exécuté parce que le régiment n'a pas marché. Il est innocent ! »

Les soixante enfants qui, sur l'affectueuse conspiration de leurs parents, gardaient, pieusement, le terrible secret, regardaient leur institutrice sans comprendre.

Et puis, une lettre — la dernière, retardée pourquoi ? Par qui ? — arriva :

« Aujourd'hui, je vais savoir le résultat. Comme c'est triste ! Mais je n'ai rien à me reprocher, n'est-ce pas ? Je n'ai ni volé ni tué ! Je n'ai sali ni l'honneur ni la réputation de personne ! Je puis marcher la tête haute. Ni dans la vie civile, ni dans la vie militaire, je n'ai dérogé à mon devoir. C'est ça, la vie ? Alors, ce n'est pas grand' chose ! Que de gens comme moi qui ont un foyer et qui ne sont plus ! Allons, courage ! Soutenons-nous. Aimons-nous. J'embrasse ton petit sac, ta bonne lettre, ta carte, tes cheveux. Je l'ouvre souvent, ce sac, pour y voir mes objets chers qui sont une partie de toi et de ma petite Jeannette. Je me serre bien dur contre toi. Ne me quitte pas. Veille bien sur moi. Embrasse bien encore ma Jeannette. Allons, courage, mon petit soldat ! »

En relisant cette pauvre lettre, si tragique dans son incohérence, Mme Maupas pleure les mêmes larmes qu'il y a dix-huit ans. Qui pourrait rester insensible devant cette immense douleur ?

Fusillé ! A partir de ce jour, elle est la « veuve du fusillé » ! et du dégradé ! On assure, en effet, qu'ils lui ont arraché ses galons, ses pauvres galons de caporal !

...Miracle ! Une lettre... Dans une petite enveloppe grise au timbre de la 18me compagnie... Une écriture inconnue :

« Forts de ce qu'ils ont vu, entendu, su, les soussignés affirment que votre mari est digne de conserver toute leur estime. Et ils s'engagent à en témoigner quand besoin sera. — Lieutenants Leduc et Fourreau ; adjudant Baude ; Leforestier, Leboyer, Coulon, Beaufils, Desplanques, instituteurs. (Envoi de Leforestier, instituteur, sur le front, le 22 mars 1915, tranchées de première ligne, 60e division, 336e d'infanterie, 18e compagnie, à Mme Maupas et à ses enfants.)

Innocent ! Il est innocent ! Elle le savait. Mais il faut le prouver, maintenant ! A partir de ce jour, l'idée fixe s'ancre en elle. Elle ne s'enferme plus dans sa douleur. Elle n'en a pas le droit. Elle veut retrouver les témoins et les coupables. Elle parcourt les villages, les cafés où se réunissent les soldats, les trains où parlent les permissionnaires.

Pendant la guerre, elle ne put rien faire d'autre que de recueillir les dépositions et accumuler les faits. L'autorité militaire elle-même lui donnait des arguments. On lui refusa son pécule mais on lui donna une pension. Et sa fille — leur fille ! — est pupille de la nation. Sur son titre de pension, elle lut avec stupéfaction : « Mort pour la France ! »

Une autre veuve, Mme Girard, non seulement fut pensionnée, mais reçut cette suprême et stupéfiante satisfaction : la médaille militaire, pour son mari, à titre posthume, avec cette mention : « A, le 17 mars 1915, brillamment accompli son devoir devant Suippes. »

Bientôt, apparut toute la vérité. Ils étaient en première ligne depuis cinq jours, sous un bombardement effroyable. Son régiment avait reçu l'ordre d'avancer, à droite, devant le village de Souain, face aux mitrailleuses ennemies. Sous leurs yeux, les assaillants avaient les cadavres de leurs camarades tombés là, les uns, deux jours plus tôt, les autres, depuis plus de six mois. Nul spectacle n'est plus démoralisant. D'avance, ils savaient que l'attaque — sans aucune préparation d'artillerie — était vouée à l'échec.

« ...Nous préférons être fusillés ! Nous aimons mieux mourir ici et être enterrés que de pourrir là-bas, sur le bled !... »

Le capitaine, pour les entraîner, leur cria :

« En avant ! » Mais il ne fut suivi que de l'aspirant Germain et de quelques sous-officiers...

A l'arrière, on se rendit compte de ce qui se passait. C'est alors que le général commandant la 60e division donna à l'artillerie française l'ordre de tirer sur les tranchées françaises ! Mais cet ordre terrible, le colonel Bérubé refusa de l'exécuter sans l'avoir par écrit ! Le général Réveilhac refusa de l'écrire. Puis il commanda à la 21e compagnie de reprendre l'attaque. Mais elle demeura immobile, figée, hébétée, comme en un état d'hypnose. Aucun refus verbal : une totale paralysie physique.

Dès le lendemain, ils comparurent devant un conseil de guerre — où ne figurait aucun officier d'infanterie ! Les dépositions des témoins furent hachées d'interruptions par le président...

« Ces hommes étaient de véritables loques », déclara l'aspirant Germain. « Ils étaient figés », précisa le médecin-chef Heullin. « Ils paraissaient ne pas nous entendre, confirma le lieutenant Gracy. Ceux qui pouvaient parler disaient, sans haine ni colère : « Tuez-moi si vous voulez ! Je ne peux pas ! Je ne peux pas ! » On tenta d'en hisser quelques-uns du fond de la tranchée, haute de 1 m. 80, mais ils retombaient « comme des loques ou des cadavres ». Manifestement, ils étaient dans l'impossibilité d'obéir à leur volonté morale... »

Alors, il ne restait plus à Mme Maupas qu'un espoir : faire voter une nouvelle loi. Un grand mouvement d'opinion se dessina, sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, des anciens combattants, du Syndicat national des instituteurs, du Comité national pour la réhabilitation des victimes des conseils de guerre. D'innombrables manifestations eurent lieu dans toute la France.

A la Chambre, M. Jadé, député de la droite, qui était lieutenant au régiment de Maupas, fit un discours qui, par tout le pays, provoqua une émotion intense. La Chambre était littéralement secouée lorsque M. Jadé évoqua l'exécution :

— Elle eut lieu dans des conditions abominables. Le régiment tout entier y a assisté. L'officier qui commandait, les officiers de la compagnie, tous les hommes pleuraient. Dans la crainte d'une révolte, le régiment était entouré de dragons.

Tous ces événements, vous les retrouverez revécus avec une extraordinaire intensité dans les souvenirs de Mme Maupas.

Cette biographie est un acte : c'est le prolongement — le couronnement — de la plus noble, de la plus persévérante, de la plus pieuse activité mise au service d'une mémoire chérie.

La publication du Fusillé coïncide avec le dernier acte judiciaire de l'affaire des quatre caporaux de Souain.

Moralement, dans l'opinion publique, la réhabilitation est faite. Pour Mme Maupas, qui lutte depuis dix-huit ans — elle avait trente ans lorsque le terrible malheur l'a frappée : elle en aura bientôt cinquante. Toute une vie pour obtenir un petit bout de papier officiel ! — l'aube de la justice a lui.

— De toutes mes luttes, m'a-t-elle confié, et les larmes jaillissaient de ses yeux, de toutes mes angoisses, je ne regrette rien : c'était mon devoir !

Paul ALLARD.

AVANT-PROPOS

Il y a dix-neuf ans, jour pour jour, je répondais à l'appel de ma classe. C'était la guerre, et le jeune conscrit de 1914 vibrait, plein de foi et d'élan sacré...

Le temps a passé ; l'âge est venu ; une connaissance plus approfondie des hommes et des choses a achevé de nous instruire, nous les jeunes d'autrefois... L'expérience vécue d'une époque cruelle a dessillé nos yeux, l'intelligence a revisé les enseignements reçus, une critique aiguisée a poussé plus avant ses investigations...

Nous avons appris à distinguer la vraie foi, la foi en la vie divine, de toutes les hérésies de mort, de tous les blasphèmes auxquels nous contraignait, naguère encore, le culte des faux dieux...

Nous avons appris à maudire la guerre et à haïr ceux qui l'appellent et la servent comme une idole ; ceux qui, trahissant les nobles renoncements de cœurs virils et généreux, dressent pour de criminels desseins, d'ordre intéressé, les peuples contre les peuples; ceux qui, enfin, ayant la charge des existences sans prix qui leur sont confiées, les font stupidement massacrer !... D'aucuns même sont allés jusqu'au crime, sans nom, de livrer à des armes fratricides la poitrine de nos camarades innocents...

Il y a plus de cinq ans que j'ai eu l'honneur, mémorable pour moi, de faire la connaissance de la veuve de Maupas, le Fusillé. Je ne puis oublier l'émotion que j'éprouvai en recevant sa première lettre... Jamais honneur plus grand ne m'était échu et jamais, depuis, dans quelque situation que je me sois trouvé, il ne m'en est advenu de plus émouvant.

Des liens noués à travers l'espace (je voyageais alors quelque part du côté de la Grèce), à la faveur de je ne sais quelles antennes, n'ont fait que se resserrer par la suite, au cours d'une correspondance régulière, à laquelle je m'étais attaché comme à un devoir de conscience.

Et c'est uniquement pour répondre à son appel insistant — comme si c'était une lettre de plus que je lui écrivais — que j'ai dû consentir aujourd'hui à tracer ces quelques lignes indifférentes au lecteur impatient, à la suite de la belle préface de Paul Allard.

⁂

Une des caractéristiques les plus remarquables de la nature de cette femme, formée par la souffrance dès son plus jeune âge, que la souffrance devait exalter et porter au plus haut degré de la résistance et de l'opiniâtreté, est de se souvenir avec une remarquable précision des événements qui ont laissé dans sa chair et dans son cœur leurs ineffaçables stigmates.

Non seulement l'ordre des faits, mais les circonstances, les détails se sont gravés dans sa mémoire avec une rigouseuse fidélité, et le récit qu'elle en fait les ressuscite, vivants, aigus, incisifs parfois à faire crier : « Assez » à celui dont la lecture de ces pages terribles vient troubler la quiétude présente ou réveiller quelque souvenir en voie d'apaisement.

Et tout cela fut la réalité vécue par un pauvre être, qui s'est efforcé de survivre; qui a gravi un interminable calvaire ; qui a vu, durant des années sans fin se projeter devant elle, comme un affreux mirage, l'ombre toujours renaissante de sa croix, avec toute l'horreur de ses évocations tragiques et son épuisante obsession.

Aussi bien, ce que l'on trouve dans ce livre, c'est une âme qui se montre à nu, dans son douloureux abandon. Nous n'avons pas hésité, en effet, à insister auprès de la veuve pour qu'elle racontât son histoire personnelle, intime, de femme et de mère, pour qu'elle mît sa propre et misérable existence en sombre relief, comme un repoussoir... Car, ce n'est pas le côté le moins navrant d'un tel deuil que la désolation qu'il comporte pour ceux qui survivent !

De cette lamentable solitude, fidèlement retracée, naturellement racontée, sans aucun souci de forme il vient à se dégager parfois, alors que l'auteur improvisé n'y songeait guère, comme l'impression d'un grand art... La vie palpitante circule derrière le récit — tandis que sur toute l'œuvre plane l'ombre sinistre de Réveilhac !

Ce livre édifiant, hautement éducatif, mérite de prendre place dans nos bibliothèques scolaires, auprès d'ouvrages célèbres tels que le beau livre de Mme Beecher-Stowe, la **Case de l'oncle Tom**, qui souleva jadis notre indignation émue contre la barbarie de l'esclavage et auquel il semblerait qu'il s'apparente par la sainte révolte du cœur...

Combien d'erreurs d'appréciation, de notions déformantes et de déviations morales seraient évitées, si l'on remplaçait tant d'ouvrages frauduleux par des œuvres d'une pareille sincérité, d'où se dégage spontanément l'enseignement de la vérité et de la justice, qui montent des sources naturelles de l'être...

Ainsi la passion et la mort de Maupas n'auraient pas été vaines, et l'instituteur martyr éduquerait encore !

Jean de LORME
Paris, le 19 décembre 1933.

Ce livre est plus qu'actuel,
il est urgent : je le publie.
V. HUGO
(Histoire d'un Crime)

I. — LA GUERRE !

2 août 1914.

— Où est Maupas ? demande un voisin en villégiature à Saint-Martin-de-Bréhal.

— Pas là, répond Mme Maupas. Il est au Chefresne, appelé pour une réquisition de chevaux.

— Le maire ne pourrait-il donc s'arranger sans lui ?

— Il revient cet après-midi. Mais j'ai le cafard, le cafard...

Le voisin fait quelques pas dans la cuisine en baissant la tête.

— Dites, Jaurès est assassiné, ça va mal.

— Oui, répond-elle gravement. La guerre. Ah ! non, c'est impossible...

Un silence lourd pèse sur eux.

Tout à coup, des hommes, puis des femmes du village passent, affairés. L'une s'arrête et regarde par la fenêtre :

— Le tocsin, dit-elle, sonne au bourg. C'est la mobilisation.

Un groupe se forme. La consternation, l'hébétude se lisent sur les visages; les ménagères courent à leur maison, en sortent, cherchent leur mari, pleurent ou essaient de se rassurer.

Blanche Maupas est sortie. Elle cherche « Petit-Jean », sa fille, une grosse bambine joufflue à face de garçon qui, tranquillement, dans un coin du jardinet, fait les éternels pâtés des gosses de toutes les plages. Elle la prend par la main, ferme sa porte d'un air tranquille et l'entraîne sur la route qui conduit à la gare.

Les maisons du village, le vieux puits, les outils agricoles, répandus ça et là dans les champs, semblent surgir, soudain, comme si elle les voyait pour la première fois. Elle marche sur la route poussiéreuse, dans l'attente de son

mari. Elle ne trouve aucune idée. Elle n'a pas peur; elle répète intérieurement : « C'est la guerre. »

Là-bas, sur la route, au tournant, on n'aperçoit toujours rien. L'enfant, étonnée, regarde sa mère qui habituellement jouait avec elle. Blanche serre la petite main pour la rassurer, s'assied sur un tas de pierres en bordure de la route et prend Jeannette sur ses genoux. Elle lui sourit sans parler, pendant que bourdonnent incessamment à ses oreilles les fatidiques mots : « La guerre ».

Elle perd la notion du temps, les yeux braqués sur la route au tournant de laquelle son mari doit apparaître; incapable de faire un pas de plus, elle reste là, figée.

Le voilà. Il avance lentement à côté de sa bicyclette, la tête baissée. Qu'il a soudain vieilli ! Et qu'il a l'air las ! Il ne voit pas sa femme et sa fille ; et Blanche reste là, sur son tas de pierres. Elle le suit anxieusement des yeux ; il est tout près. Il a levé la tête, il ne sourit pas, il ne vient pas vers elles ; il va passer, les regardant d'un œil morne.

D'un bond elle est debout, s'approche de son mari, le prend par l'épaule et doucement :

— Eh bien ! sais-tu ? La mobilisation a sonné.

Il la regarde. Ses bons yeux, jadis si brillants, semblent mats et perdus dans un songe gris.

— Oui, dit-il d'une voix lasse, en baissant la tête.

— Eh bien ! sais-tu quand tu pars ?

Il n'a pas l'air de comprendre.

— Allons, reprend-elle, dis ?

— Non.

— Non quoi ?

— Je ne sais pas...

Et s'appuyant sur sa bicyclette il continue à marcher la tête basse, sans se soucier de sa femme qui, anxieuse, attend sa réponse.

Elle le suit. Son regard, qui s'est porté autour d'elle, sur la campagne, comme pour chercher quelque part un secours qui ne vient pas, se reporte sur Maupas qui continue sa route comme un automate.

Elle l'arrête à nouveau, scrute sa pauvre figure inexpressive et tout à coup comprend que Maupas n'a pas pu supporter le choc...

— Cher, appela-t-elle doucement, comme si elle eût voulu l'éveiller, tu viens du Chefresne, tu avais dans l'armoire ton livret militaire, tu as dû voir à quelle date tu étais mobilisable ?

Elle le retint par le bras, le forçant à penser. Mais lui, les yeux vagues :

— Non, je ne sais pas.

Et, sans se soucier de ces deux êtres qu'il aimait tant, il continua de cheminer lentement jusqu'à la maison où il se laissa tomber sur une chaise :

— Ah ! la guerre ! gémit-il.

Un grand frisson le secoua et des larmes coulèrent de ses yeux. La petite Jeanne n'avait jamais vu pleurer son père. Elle se jeta sur lui en criant. Elle ne comprenait rien, si ce n'est que son papa était bien malheureux.

Maupas restait accablé, l'esprit absent. Blanche comprit que l'âme droite, douce, simple, de l'instituteur-artiste se refusait à accepter ce fait brutal : la guerre. Elle l'emmena dans leur chambre et le fit coucher avec sa petite. Tous deux parurent un peu rassurés par le calme de Blanche. Elle descendit et prit ses dispositions pour partir dès le lendemain matin.

Des bruits couraient que les trains ne circulaient plus et que l'ordre était donné à tous les fonctionnaires de rejoindre leur poste. Elle avait hâte de connaître le jour de la mobilisation de son mari.

Comment partir ?

Après quelques recherches, elle obtint d'un voisin qu'il emporterait dans sa voiture Maupas et sa petite jusqu'à Tessy-sur-Vire, où se trouvait Suzanne, la fille aînée de Maupas. De là au Chefresne il n'y avait plus qu'une dizaine de kilomètres.

Blanche passa toute la nuit à faire les malles. Elle eut des démêlés avec sa propriétaire qui voulait lui faire payer la location d'un mois entier. Elle fut maltraitée et reçut une casserole de lait par la figure sans que Maupas prît nettement conscience de ce qui se passait.

Le lendemain matin, au lever du jour, tout était prêt pour le départ.

⁂

Cependant mille souvenirs repassaient dans l'esprit de Blanche. Depuis quelque temps déjà Maupas lisait fiévreusement les journaux. Il commentait surtout les articles du **Réveil de la Manche** sur les probabilités de guerre. Il tirait sa grosse moustache rousse, secouait la tête et répétait :

— Il ne faut pas qu'on la fasse, la guerre maudite, il ne faut pas.

Puis il entrait en de longs détails sur les forces armées de la France ; celles de la marine de guerre surtout n'avaient pas de secrets pour lui.

Blanche écoutait attentivement, ne répondait jamais et, pour faire diversion, ramenait adroitement Théo, comme elle l'appelait, sur les chapitres préférés de l'instituteur : la peinture ou la musique.

Et la vie s'écoulait calme, simple, dans ce ménage d'instituteurs dont l'un et l'autre avaient déjà été touchés par l'épreuve.

Fils d'un instituteur bonapartiste qui avait l'orgueil de faire des prêtres de ses trois fils, Maupas fut initié dès sa dixième année aux secrets de la langue latine. Ses deux aînés étaient déjà au séminaire. Mais le « gros », comme on l'appelait, ne manifestait aucun enthousiasme pour suivre la voie tracée par ses frères.

Il y eut à la maison, d'un calme patriarcal, une discussion le jour où le gosse, d'ordinaire si doux, si soumis, déclara qu'il ne voulait pas être curé, mais instituteur. Le père Maupas était un brave homme. Quoique très déçu par cette résolution, il acquiesça, de mauvaise grâce toutefois, au désir de son fils. Brusquement les études latines furent interrompues et l'on put voir, chaque matin le petit Maupas, son panier au bras, faire courageusement les cinq kilomètres qui le séparaient de l'école primaire de Quettreville pour préparer le brevet élémentaire et l'admission à l'école normale.

Marié, il avait soigné pendant quelques années sa femme qui était morte en lui laissant une petite fille, Suzanne, âgée de cinq ans.

Il refit sa vie, après avoir retrouvé en 1907 une ancienne élève de Bréhal du temps où, jeune adjoint en cette commune, il préparait des concerts scolaires.

Blanche était institutrice dans un coin perdu du Mortainais. Ils obtinrent un poste double à Rouxeville, à 12 kilomètres de Saint-Lô.

Il adorait sa femme, ne la contrariant jamais, faisant des projets de peintre, élaborant le genre de vie champêtre qu'il rêvait de mener, au lendemain de sa retraite, dans une charmante campagne des environs de Saint-Lô. La population avait bien accueilli les instituteurs. Ils étaient invités dans les familles de gros propriétaires, qui croyaient faire de leur mieux en garnissant copieusement leur table des riches produits normands.

Au bout de quatre ans, Maupas supplia sa femme de partir :

— Un bout de fromage et la soupe avec toi et nos gosses au coin du feu, c'est tout ce que je veux.

Ce régime de bien-être ne convenait pas à Maupas. Il gagna sa femme à son projet, et en janvier 1912 ils partirent pour le Chefresne, une jolie commune de l'arrondissement de Saint-Lô, dans le département de la Manche.

S'il est vrai que nos pressentiments ne nous trompent pas, rappelons ce détail : un projet de construction d'un groupe scolaire était entré en exécution quand Maupas prit possession de son poste. De leur maison délabrée, les instituteurs regardaient parfois les petits decauville déblayer les fondations. Maupas était heureux.

— Tu verras comme nous serons bien. Tiens voici le plan de la salle à manger ; je peindrai de grands panneaux sur le fond, et, pour notre chambre, j'ai une idée très originale, mais je ne vous la dirai pas, Madame.

Mais « Madame » avait perdu sa gaieté. Chaque fois que Maupas reprenait ses rêves, sa femme s'assombrissait, et, le cœur gros, elle écoutait distraitement son mari. Un jour n'y tenant plus, elle lui dit brusquement :

— Tais-toi, Théo, tu me fais mal ; j'ai le pressentiment que nous n'habiterons jamais ce palais de tes rêves...

Elle devint malade et pour la guérir d'une neurasthénie qui la guettait, ils s'installèrent pendant les vacances au village de Saint-Martin-de-Bréhal. C'est là que, l'année d'après, la mobilisation vint les surprendre.

« Rejoindre son corps le 30e jour de la mobilisation », indiquait le livret militaire, consulté dès le retour au Chefresne.

— Tant mieux, se dit Blanche, il aura le temps de s'habituer à cette idée de carnage, de tuerie, qui lui répugne tant.

Les événements qui se poursuivaient donnaient lieu à mille commentaires. Maupas ne prenait presque jamais part aux conversations. Sa femme essayait de l'intéresser aux nouvelles des journaux, au nouveau genre de vie qu'imposaient les événements. Il reprenait peu à peu conscience, mais sans livrer ses impressions.

Blanche ne lui faisait jamais un reproche, ne l'interrogeait pas. Elle feignait de ne pas s'étonner du changement survenu dans le caractère de son mari, mais, discrètement, elle s'efforçait de l'habituer à cette idée de départ. Devant lui, elle fabriquait un sac de toile, le marquait à ses initiales, lui expliquait qu'elle lui confectionnait aussi des chemises solides et de forme commode, etc... Il restait doux, un peu triste, buté dans un mutisme presque absolu.

Blanche, croyant bien faire, montrait beaucoup de calme, ne s'attendrissait pas. Maupas dut souffrir de cette froideur affectée. Que de fois, depuis ces jours affreux, Blanche ne chercha-t-elle pas à résoudre ce problème de psychologie !

La dernière semaine qui précéda le départ fut moins lugubre. Maupas donna de nombreux détails à sa femme pour qu'elle continuât les fonctions de secrétaire de mairie. Il lui expliqua le travail pour la tenue de la session de novembre.

— Pour le reste, je serai revenu, dit-il, ou il y aura bien du mal.

Il s'intéressait aux incidents du village. Le 17 septembre, jour de son départ, il quitta courageusement la maison délabrée dont le souvenir devait hanter, pendant six mois, son cerveau obsédé par l'idée du retour.

Au 336e régiment d'infanterie, à la caserne Bellevue à Saint-Lô, ce furent les revues les marches, les corvées, les visites ; on retrouvait des camarades qu'on avait perdus de vue. Maupas, qui avait été incorporé dans la musique pendant son année de service actif, rentrait dans le rang comme simple soldat. Il fut tout de suite nommé caporal. Il avait quarante ans pourtant, mais ne se faisait pas d'illusions :

— Les vieux comme moi, disait-il, partiront.

Il suivait avec un sens topographique remarquable les mouvements, avances et reculs, de nos troupes. Les nouvelles presque toujours optimistes des journaux, — **L'Ouest-Eclair** en particulier, — lui faisaient hocher la tête. Très calme au milieu des copains qui s'emballaient, criaient, gesticulaient, il pronostiquait la durée de la campagne pendant tout l'hiver 1914-1915.

Un jeudi d'octobre, Blanche apprit que plusieurs femmes du Chefresne allaient en carriole voir leurs maris qui partaient au front. Maupas lui avait écrit qu'il n'était pas de ce contingent. Pourtant une force poussa Blanche à partir avec les femmes du village. Sa mère qui était chez elle lui conseilla, tout au moins, de ne pas emmener sa fillette. Le trajet était long la voiture inconfortable. Blanche voulut cependant partir avec la petite Jeanne.

Quand elles arrivèrent à la caserne, elles aperçurent Maupas équipé pour un départ qui avait lieu aussitôt : trois cents hommes étaient là, sac au dos, les uns entourés de leur femme et de leurs enfants, les autres seuls et groupés comme pour former, eux aussi, une petite famille. Au dernier moment un « malin » avait réussi à se « débiner » et lui, Maupas, avait été désigné pour le remplacer.

Ah ! cette cour, ces bancs, ces grilles de la caserne, de quelles recommandations déchirantes ne furent-ils pas témoins.

Les femmes pleuraient avec, chacune, son attitude dans la douleur et dans l'appréhension du danger. Blanche ne pleurait pas. Elle serrait le bras de Théo, et lui, tant qu'il avait cette présence, restait fort. Ils ne parlaient presque pas, pour ne pas affaiblir leur courage. Des recommandations ? A quoi bon ! Ne continueraient-ils pas à s'aimer, à se soutenir plus que jamais ? Et que leur importaient leurs affaires, leurs projets ? Qu'étaient-ils à côté de leur préoccupation actuelle ?

Le signal fut donné de se ranger et de se mettre en marche pour la gare. Pauvre défilé dans les rues de la ville : les femmes escortaient les soldats, traînaient les enfants. Au détour d'une rue :

— Maupas !... Ah ! il part !

C'était un collègue qui criait avec une expression si désolée que Blanche, immédiatement, lui fit signe de reprendre une attitude convenable. Elle lui mit sa petite dans les bras, incapable de la porter plus longtemps, brisée non par la fatigue physique, mais par l'émotion contenue. La Jeannette se mit à pleurer. Maupas la prit dans ses bras et l'emporta jusqu'à la gare.

Le train était là qui attendait le détachement.

— A Berlin ! criaient quelques-uns.

Maupas, serré près de sa femme, haussait les épaules, considérant comme des gamins ces hommes qui crânaient.

— On ne va pas loin, disait l'un : à Vincennes et l'on reviendra.

Blanche interrogea Maupas du regard. Il se pencha sur elle :

— Nous allons tout droit au front ; je ne reviendrai pas !

Elles essaya en cette minute suprême, de lui infuser sa volonté :

— Si, dit-elle impérative, tu reviendras, Théo ; embrasse Petit-Jean.

Dans la bousculade des adieux, il les quitta, morne les yeux humides, sans vaine démonstration de désespoir, courageux.

Blanche vit son mari grimper lentement dans le compartiment, lui faire un signe d'adieu ; il ne reparut plus. Tandis que les autres agitaient leur mouchoir, lançant des phrases d'au revoir pour les parents et amis, Blanche voyait, par la pensée, son mari affaissé sur la banquette, donnant enfin libre cours à sa douleur.

Après dix-sept ans, elle éprouve encore, en écrivant ces lignes, une souffrance poignante.

Elle revoit la minute affreuse où le train s'ébranla.

Les yeux fixés sur l'endroit où Maupas avait disparu, elle attendit, en vain, une dernière vision de celui qu'elle ne devait plus revoir que couché dans son étroite bière en terre champenoise.

Quand le train eut disparu une main toucha doucement son épaule. Un instituteur était là, le meilleur ami de Maupas.

— Je suis arrivé trop tard pour l'embrasser.

— Parti !... Ah ! parti !...

Mesnildrey ne répondit pas et prit l'enfant par la main.

Lentement, ils remontèrent jusqu'à la place du Champ-de-Mars. Mesnildrey pensait au ménage heureux avec lequel aux vacances il passait quelques jours. C'étaient des discussions interminables sur l'analyse des ouvrages récemment parus, des promenades dans la jolie vallée du Chefresne, des visites aux paysans du village, l'exploration du jardin, de la basse-cour, des étables, du verger. De santé délicate, Mesnildrey éprouvait un repos bienfaisant dans cette vie simple et saine. Son esprit cultivé intéressait vivement Blanche aux plus récentes publications scientifiques et littéraires, pendant que Maupas étalait sa peinture, préparait sur la palette ses mélanges et présentait à l'assentiment de sa femme le choix des couleurs.

La guerre, cette chose hideuse, avait ravagé ce foyer qui se contentait de si peu pour être heureux. Blanche avait le cœur serré en pensant à la détresse de son mari. Elle eût préféré partir à sa place. Maupas souffrait si cruellement : quitter les siens pour aller tuer de braves pères de famille comme lui, avec le risque de succomber avec eux...

Dans la carriole qui ramenait les femmes des mobilisés, Blanche coupa court aux plaintes et aux pleurs :

— Voyons, madame Chanu vous avez maintenant une ferme à diriger seule, vous aurez besoin de toutes vos forces et les larmes, les gémissements ne vous donneront rien, vous empêcheront même de travailler. Ayons confiance.

Deux mois plus tard, elle devait se retrouver chez cette femme pour l'aider à supporter la terrible nouvelle de la mort de son mari survenue à Suippes. Il était tombé au côté de Maupas, aux attaques de novembre 1915.

Les jours s'écoulaient dans la fièvre de l'attente des nouvelles, de la lecture des journaux, du travail, du surmenage. Blanche se chargea de la classe de son mari — 70 garçons et filles dans un local exigu et délabré — et du secrétariat de mairie.

Les cultivatrices restées seules n'étaient pas libres de venir à la mairie pour les nombreuses questions qui s'y réglaient (délivrance de tickets de pain, de pétrole, de sucre ; déclarations pour les réquisitions de toutes sortes) ; aussi la porte de l'institutrice était-elle ouverte à ces femmes à toute heure du jour et même la nuit. Les médecins et sages-femmes manquant, on faisait même appel à Blanche dans les cas embarrassants. Harassée, le soir, très tard, elle dormait cependant vaincue par la fatigue, malgré l'inquiétude qui la torturait.

Enfin, après huit longs jours d'attente, une petite lettre arriva, et elle comprit le stratagème employé pour deviner le pays où le détachement était arrivé : Suippes.

La vie de cette femme de poilu fut celle de toutes les autres qui aimaient profondément leur mari. Elles avaient de commun les transes aux retards des lettres ardemment attendues. Selon leur caractère, elles s'isolaient parfois dans un désespoir farouche ou se désolaient ensemble en extériorisant leurs craintes.

II. — AU FRONT

Blanche se donna entièrement à ses multiples tâches et organisa un important ouvroir pour l'approvisionnement de l'hôpital militaire de Saint-Lô. Elle encourageait ses compagnes d'infortune, ne s'attendrissait jamais devant elles. Sa gravité triste les réconfortait souvent. Mais, dans sa chambre, quand Petit-Jean dormait, la pauvre mère, n'y tenant plus, ouvrait la fenêtre pour que le froid déjà vif rafraîchisse son front brûlant.

— Théo, murmurait-elle.

Et ses larmes coulaient longtemps. Elle ne se faisait pas d'idées préconçues, mais sentait vaguement que Maupas était mal armé, lui si droit, si simple, si bon, pour l'affreux drame qui se jouait dans le monde.

Les nouvelles ne manquaient pas. Il prenait un soin scrupuleux pour l'avertir quand il prévoyait un retard probable. Il réclamait des nouvelles, toujours, et longues. Il avait un bon moral. « Ton brave petit soldat », signait-il. Il racontait, malgré la censure, des détails sur les attaques auxquelles il participait dans cette région de Suippes. Il parlait souvent de la ferme du Moulin de Souain, esquissant au crayon les paysages qui lui plaisaient le plus dans ce coin de Champagne, le calvaire en particulier.

« Je viens souvent le voir, rêver de mes êtres chers, sur les marches de ce petit calvaire. Dans le calme et la solitude, j'évoque la maison du Chefresne où nous étions heureux. J'y vois Petit-Jean dormant pendant que ma petite femme écrit à un brave poilu qui a si peur de ne plus la revoir. »

— Mais non, il reviendra de cet enfer, il le faut !

Il souffrit, souvent d'injustices au front : tels petits sergents pommadés, « fils à papa », restaient bien à l'abri dans les bureaux, pendant que les vieux pères de famille de quarante ans passés s'en allaient aux tranchées.

« Ah ! si je reviens de cet enfer, que de choses j'aurai apprises, que de belles leçons de morale je pourrai faire », écrivait-il.

Il avait un ami, un caporal comme lui ; tous deux s'entretenaient incessamment de leur famille, faisaient leur petite popote ensemble, partageant en frères. Souvent aussi, il parlait de ses hommes avec une réelle affection ; il était fier de rappeler, en retour, les marques d'amitié venant de ses soldats.

« Garde-moi bien, veille bien sur moi », recommandait-il parfois.

Blanche souffrait à la pensée de cette sorte d'abandon moral dans lequel Maupas se débattait. Aucune révolte contre la situation actuelle de la guerre ; l'horreur de ces carnages dominait chez lui la crainte de la mort. Il subissait froidement, sans récriminations, les multiples fatigues qu'il résumait : son devoir de soldat.

Il arrivait pourtant que des idées noires hantaient parfois son cerveau. « Quant à moi, j'ai une idée fixe qui ne me quitte pas. » Nous relevons cette phrase un mois avant sa mort. C'est qu'il allait commencer son sixième mois de tranchées. On ne parlait pas encore de permissions à cette époque. Maupas qui avait, de 1912 à 1913, suivi un régime sévère contre l'affaiblissement du cœur, était petit et de forte corpulence. Les marches et les fatigues physiques auxquelles il était peu entraîné l'avaient débilité. Il était l'un des plus vieux du régiment. Il allait entrer dans sa quarante et unième année.

⁂

Au cours des longues veilles que subissait sa femme pour satisfaire à ses lourdes occupations d'institutrice, de secrétaire de mairie, et en quelque sorte d'homme d'affaires de beaucoup de gens qui plaçaient en elle leur confiance, elle s'attendrissait parfois. Quand elle se sentait bien seule, des idées sombres l'envahissaient en foule. Elle se rappelait avec une sorte de superstition la date de l'anniversaire de la naissance de son mari. Ce jour-là, le 3 juin dernier, les voisins avaient apporté un gros pot de trèfle rose. On avait fêté les quarante ans de « Monsieur Maupas ». C'est qu'il était très aimé au pays. Sa douceur, sa patience, contrastaient avec son aspect bourru. Jamais il ne refusait un service, jamais il ne s'emportait contre quelques exigences ou réclamations mal fondées de certains parents ou administrés. Il arriva, dans de rares moments, que sa femme dut intervenir pour confondre celui-là qui ne voulait pas comprendre que l'instituteur ou secrétaire de mairie faisait tout son devoir de fonctionnaire et de brave homme.

Dès ce matin de juin 1914, Maupas était sombre. Sa femme le taquina :

— Tiens, tiens, il ne pleut pas, l'orage ne menace pas et il y a de gros nuages au plafond de Théo.

Et Théo ne se déridait pas.

Quand les gros sabots des voisins Raymond et de toute leur famille eurent fini de résonner dans les escaliers de bois et de pierre, le soir de ce jour anniversaire, Blanche reprocha doucement à Maupas d'avoir manqué d'entrain au cours de la soirée. Il restait triste, sans rien dire.

— Tiens, tu me rappelles le Maupas de Bréhal qui me faisait peur aux leçons de chant ; vilain bourru, on te fête et tu n'as même pas l'air content !

— A Bréhal, j'étais jeune pourtant, et pas heureux comme maintenant. Mais, tiens, j'ai des pressentiments qui m'attristent.

Et, penchant sa bonne figure, il n'osait pas regarder Blanche, de peur de s'attendrir. Elle, de dix ans plus jeune, et vaillante, s'approcha d'un air enjoué, puis feignant la gravité d'un docteur qui prononce un diagnostic inquiétant :

— Ce foie est bourré de bile, cher monsieur ; il faut le décongestionner.

— Ecoute, petite, oui, j'ai des idées noires, j'ai le pressentiment que je n'atteindrai pas ma quarante et unième année.

Les yeux de sa femme tombèrent, à ce moment, sur le joli trèfle qui présidait la petite fête : il avait refermé ses pétales roses.

A dix-huit ans de distance, la veuve revoit, comme si c'était hier, le mur blanchi à la chaux qu'elle fixa obstinément en se couchant, pendant que Théo feignait de dormir déjà, et elle évoque cette minute d'angoisse où, sans cause déterminée elle eut peur de perdre son bonheur, son simple bonheur, si obscur pourtant !

Maupas était musicien et quand il entendait la musique, au front, c'était pour lui les plus heureux moments de son existence de poilu.

« C'est beau la musique, c'est beau la France dans ces moments-là » écrivait-il.

C'est que cet instituteur était un peu chauvin, et les défilés, musique en tête, l'enthousiasmaient.

Un jour de février, il écrivit qu'il avait assisté à l'exécution d'un soldat du 225me régiment d'infanterie inculpé d'intelligences avec l'ennemi :

« Ah, ma pauvre petite, j'ai encore dans les oreilles ce cri : « Feu, et les douze coups. Et ce défilé devant ce malheureux !... Ah ! comme c'est lugubre ! j'en ai encore le frisson. »

Souvent, il donnait des conseils de bon papa :

« J'écris à Suzanne et la tranquillise. Soignez-vous bien toutes les deux, achète des fortifiants, tu travailles trop, je crains que tu ne tombes malade. Que deviendrait Petit-Jean ? »

Et il terminait toujours par cette exclamation que l'on retrouve dans sa lettre d'adieux quelques heures avant sa mort : « Embrasse bien fort ma Jeannette, pauvre petite. »

L'hiver s'avançait. Blanche faisait la classe aux garçons et aux filles, brassait toutes les affaires de la mairie, courait à l'affichage, aux réquisitions, aux soins à donner aux malades, sans jamais se lasser. Il lui semblait que Théo, témoin invisible, ne devait pas surprendre un moment de défaillance. La petite Jeannette, d'un caractère doux et tranquille, ne lui donnait aucun tracas ni pour son éducation ni pour sa santé. Les voisins gâtaient l'enfant qui les suivait dans les travaux des champs, grimpant sur l'âne Coco de M. Larsonneur, conduisant les vaches à la rivière, buvant le lait chaud dans le couvercle des seaux, se régalant de galette, de crème et de fruits.

La vie s'était donc réorganisée d'après les nécessités de ces temps de guerre.

Les cultivatrices, restées seules, conduisaient tant bien que mal, les chevaux dont elles n'osaient approcher quelques mois auparavant. On voyait, assez souvent, dans le fond de la carriole branlante et mal équilibrée, un berceau en osier avec son petit habitant. Les mots fatidiques de « guerre » et « nouvelles » revenaient sans cesse. **L'Ouest-Eclair** avait droit de cité dans toutes les maisons. Toute femme n'avait d'autre horizon que de chercher dans le communiqué les noms des lieux où s'étaient déroulées les opérations.

« Il est par là », soupiraient-elles, anxieuses, ou bien : « Ce n'est pas son secteur, tant mieux, il doit être un peu tranquille. »

Reprises par l'âpreté du gain, si tenace chez le paysan normand, elles discutaient entre elles sur les réquisitions auxquelles elles prétendaient avoir droit de se dérober, sur les prochains marchés ou foires où il leur faudrait seules débattre les prix de leurs bestiaux.

Il faut reconnaître combien de femmes s'initièrent courageusement au rôle de chef d'exploitation. Elles firent souvent des journées doubles pour que rien ne reste, comme elles disaient, « en perdition ». Elles étaient loin de soupçonner que la guerre durerait quatre longues années, et que, pour prix de leur courage, la plupart d'entre elles resteraient veuves. Car les maris, tous mobilisés dans l'infanterie, aux 2e, 202e, 136e et 336e régiments de Granville et de Saint-Lô, composaient ces troupes de poilus qui subirent les chocs répétés et combien durs des tranchées. « Bretons et Normands en prenaient pour leur grade », répétait-on avec raison.

Maupas se sentait très fatigué vers la fin février 1915. Il aspirait à passer sergent-fourrier. Il ne se faisait plus d'illusion sur le retour prochain mais désirait un peu de repos. Sollicité plusieurs fois, en revenant des tranchées, pour établir des plans pour l'état-major, lui, d'ordinaire si doux, si obligeant, refusa net :

— Non, je reviens de six jours de tranchées ; je ne suis plus qu'une pauvre bête exténuée, je me repose.

Autour de lui, les camarades, qui l'approuvaient, s'exclamaient :

— Que font donc les petits sergents bien pommadés ? T'as raison, Maupas !

On a maintes fois affirmé qu'un ancien camarade de Maupas, devenu lieutenant, conçut dès ce moment une sourde rancune contre lui. Peut-être le hasard seul voulut-il que, quelques temps après, ce même lieutenant eût à désigner dans la 21e compagnie dix-huit hommes et six caporaux pour comparaître devant le conseil de guerre. Il dut affirmer plus tard qu'il fit son choix en croyant envoyer ces hommes pour une mission périlleuse.

Nous empruntons les lignes suivantes à l'historique de l'affaire Maupas, relatée par les conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'homme.

« Le 9 mars 1915, le 201e régiment d'infanterie soutenu par le 225e, avait attaqué le Moulin de Souain, s'en était emparé et s'y était établi.

» Le 336e régiment avait reçu l'ordre d'avancer à droite, devant le village. Les obus pleuvaient à quelques mètres ; les mitrailleuses ennemies en action rendaient toute avance impossible. Le régiment se refusait à sortir. Sur ordre, les plus jeunes caporaux montent sur le talus ; ils y tombent sans que leur sacrifice inutile parvienne à décider les hommes à les suivre. L'attaque fut arrêtée.

» Quelques jours après, l'autorité militaire prit la décision de déférer au conseil de guerre le régiment qui, dans les conditions rappelées, aurait refusé d'obéir à des ordres inexécutables. Ni les officiers, ni les chefs de section ne furent poursuivis. Par une parodie de justice on exerça un choix. On déféra au conseil de guerre les plus jeunes soldats désignés à raison de deux par section et six caporaux. Le conseil de guerre fit une nouvelle sélection. Il mit hors de cause les caporaux dont les chefs de section encore vivants et valides purent venir témoigner. Deux des six caporaux échappèrent pour ce motif à la rigueur du conseil et furent relaxés. Le chef de section des quatre autres caporaux avait été blessé. Il ne put être entendu. Ces quatre malheureux, sans instruction préalable, sans enquête, sans moyen de défense, furent condamnés à mort et passés par les armes. L'exécution d'une telle sentence détermina une longue et douloureuse émotion. »

Nous extrayons ensuite le document suivant d'un mémoire écrit le 1er avril 1915 par un officier de complément, avocat d'un barreau de province, qui, dans la suite, est tombé sur le champ de bataille.

« ...A l'heure dite nous montons dans les boyaux vers le Tremplin, à travers de nombreuses marmites qui éclatent de tous côtés. Les chefs, à partir du grade de capitaine inclus, se mettent précipitamment dans les caves sous prétexte de communiquer par téléphone ; en réalité par peur de risquer leur précieuse personne. Montent seuls les officiers à deux galons et moins, en tout quatre ou cinq... Le capitaine vint à six heures, passa sans la moindre arme et surtout sans la moindre intention d'attaquer. Il redescendit aussitôt... pas même au bout de cinq minutes, sans plus, à tel point que je me demandais ce qu'il était venu faire. Redescendu, il retrouva toute la coterie dans la cave, se plaignit d'être ému, accepta un grog (tout ceci est exact ; mon lieutenant était témoin) et dressa un rapport aux termes duquel il s'était bravement lancé en avant du front d'attaque avec trois demi-sections, mais qu'il avait dû se replier devant les forces supérieures de l'ennemi. Résultats : il va avoir un deuxième citation et une proposition pour la croix. Etant au mieux avec la division, il l'aura certainement...

» Le capitaine E... fit prendre les noms des deux plus jeunes soldats de la 21e compagnie et de quatre caporaux. Nous rentrâmes dans nos cantonnements, toujours sous les obus, et le soir nous retournâmes en deuxième ligne. Ces hommes, pris presque tous au hasard, furent simplement traduits en conseil de guerre. Trente-deux furent acquittés sur la déclaration d'un adjudant d'après laquelle il ne croyait pas qu'ils aient entendu l'ordre de « En Avant » et quatre furent condamnés à mort (les caporaux).

» L'adjudant a été pris en grippe par le général de division qui a interdit formellement qu'on maintienne une proposition faite pour lui, paraît-il, pour le grade de sous-lieutenant. Les témoins furent pris parmi les chefs qui avaient passé les trois jours dans les caves. Mais on prit bien garde de faire ajouter les quatre seuls officiers dont j'étais qui avaient passé trois jours auprès des hommes et qui seuls, auraient pu dire la vérité.

» L'affaire a été truquée d'un bout à l'autre ; je le dis en toute conscience ; les quatre caporaux sont morts assassinés. L'un d'eux était âgé de quarante ans, instituteur très remarquable dans la Manche et père de plusieurs enfants. Lors de l'éxécution à laquelle deux régiments ont assisté (le nôtre à cinquante mètres), tout le monde pleurait, y compris le commandant qui hoquetait, mais trop tard. Il est, par sa faiblesse, la cause de tout le mal, il n'a pas osé résister. Huit jours avant l'attaque, on lui avait demandé si l'on pouvait compter sur son régiment pour un « coup de chien ». Il avait répondu, par faiblesse, affirmativement, alors qu'il savait le contraire... Le 225e pressenti avait répondu dans un sens négatif et... il n'a pas attaqué, alors que c'était son tour.

» La grande faute incombe aussi au haut commandement, c'est-à-dire à la brigade, qui ne savait même pas la distance qui nous séparait de l'ennemi. Le colonel faisant fonctions de général a écrit (je l'ai vu) qu'il s'étonnait que nous n'ayons pas franchi les vingt-cinq mètres qui nous séparaient de l'ennemi. Or, il y avait jusqu'aux fils de fer boches, quatre-vingt-dix mètres au télémètre d'artillerie, plus une profondeur de fils de fer barbelés de 8 à 10 mètres, plus 25 mètres en arrière avec un creux invisible de loin, creux enfilé par une mitrailleuse.

» Le malheur, c'est qu'ici les chefs sont toujours pendus à leurs fameux téléphones dans leurs caves (que je voudrais voir au diable), ou dans leurs blockhaus souterrains à Suippes, et qu'ils ne se rendent jamais sur les lieux. Ils s'en rapportent à des rapports quotidiens de commandants de compagnie qui ne vont jamais dans leur secteur et qui s'en font raconter aussi. Cela va bien tant qu'il n'y a pas d'attaque. Et comme ils ne sont pas bien sûrs de la réussite, ils font venir un autre bataillon attaquer dans leur propre front. Nous avons attaqué, nous, 5e bataillon, dans les secteurs du 6e. »

Toute l'affaire est évoquée là, ajoute le rapporteur, dans les **Cahiers des Droits**, de la façon la plus solennelle par un officier qui, dans la majesté de la mort, est debout à la barre.

III. — VEUVE DE FUSILLE

Vers le 7 mars, Blanche reçut une pauvre petite carte grise chiffonnée : « Avons attaqué aujourd'hui ; tous mes bonshommes tués ou blessés, suis sain et sauf. »

D'un mouvement convulsif Blanche pressa sur son cœur la carte souillée. Dans son esprit, apparut soudain la vision d'attaques, de massacres, de ces coups d'obus qui faisaient sauter arbres, hommes caissons. Elle entendait le bruit du canon qui ébranlait le sol. Elle voyait la fumée épaisse et les hommes noircis, hirsutes, traqués dans ce chaos, le système nerveux tendu à se rompre. Une sueur froide lui donna le frisson.

— Vous avez de bonnes nouvelles ? dit la factrice.

— Mais oui, ça a chauffé à Souain, mais mon mari n'est pas touché.

A partir de ce jour, l'obsession qui la tenait, comme toutes les femmes de poilus, de deviner le sort de leur mari à l'heure présente, devint une véritable torture. Fiévreuse, elle brassait les mille occupations de ses diverses fonctions avec une tension nerveuse et des forces décuplées. Quand, la nuit venue, l'isolement se faisait dans la vieille maison, elle passait sur son front brûlant sa main moite et se demandait si tous ces événements n'étaient pas un rêve. Elle n'osait espérer le retour de son mari, se débattant dans une angoisse qui lui martelait les tempes. Elle aspirait au matin pour se rejeter à corps perdu dans le travail, les soucis pour les autres, afin d'oublier un peu que là-bas, en Champagne son brave poilu se battait. Où était-il à cette minute ? Et à nouveau les tableaux de carnage repassaient en son esprit surmené.

Un des jours suivants, elle regardait la factrice s'acheminer vers le bourg. Chaque pas semblait briser son cœur, elle se contraignait cependant à ne pas paraître désemparée.

Une lettre ! Une demi-feuille de papier, datée du 12 mars, écrite au crayon.

« Il paraîtrait que l'attaque de l'autre jour n'ayant pas réussi, on en rendrait responsables les caporaux. C'est affreux ! Ah ! que d'injustices. Je croix rêver. Ne t'inquiète pas, ma chère petite, je te tiendrai au courant. »

Cette nouvelle n'alarma pas outre mesure l'institutrice. Pouvait-elle se douter que son mari, en écrivant ces mots, commençait la sombre histoire de sa mort ? Ce qu'elle vit avant tout, c'est qu'il était encore debout le 12, qu'il ne parlait pas d'attaques prochaines et que l'espoir devait à nouveau la soutenir.

Une lettre datée du 14 arriva quelques jours plus tard.

« Nous voici en prison, dix-huit bonshommes et six caporaux ; nous couchons sur la dure. Que va-t-on faire de nous ? Que nous veut-on ? Il paraît que c'est à propos de l'attaque de l'autre jour qui n'a pas réussi. Ah ! ma pauvre tête s'y perd. Que d'injustices ! Mais c'est abominable ! Je te donnerai des nouvelles tous les jours. J'espère, ne t'inquiète pas, ma chère petite... »

Dans un coin de la pièce délabrée qui servait de classe, Blanche se réfugia pour dévorer ces lignes écrites hâtivement, mais entre lesquelles perçait tant d'indignation. Devant toute l'infortune de son pauvre poilu qu'elle connaissait incapable d'insubordination, Blanche perdit courage. Elle ouvrit pour s'y cacher, un placard qui se trouvait là. L'image de son mari, affaissé dans un coin obscur, sur la terre battue d'une prison improvisée lui fit pousser un cri de révolte. Mais, se ressaisissant, elle retourna à ses élèves, à sa profession qu'elle aimait tant et qui, par bonheur, l'absorbait souvent. Son tourment était fait de doutes, de craintes folles, de révolte devant l'invraisemblance de l'accusation. Il la tenaillait jour et nuit.

N'y tenant plus, elle résolut d'aller à Bréhal, son pays natal. Elle verrait les nombreux amis que Maupas y avait laissés après un long séjour comme instituteur adjoint. Peut-être aurait-elle là des nouvelles plus rassurantes ?

Le jeudi matin, à Percy, le chef de gare des C.F.M. pâlit en l'apercevant ; il se sauva dans sa cuisine, embarrassé. C'est qu'au pays la nouvelle de l'exécution de Maupas était déjà parvenue, et l'émoi était grand. La femme du chef vint tristement donner un billet et Blanche pensa :

« Comme tout le monde est nerveux ou triste ! Comme cet état de guerre déséquilibre les caractères ! »

Elle voulut trouver là une excuse pour elle-même. Derrière son dos on chuchotait :

« Elle n'a même pas pris le deuil ! »

Elle ne pensait pas qu'il s'agissait d'elle. Le chef de gare réapparut, brave homme qui aimait Maupas.

— Madame, avez-vous des nouvelles ?

— Oui mais pas de bonnes, je suis inquiète. Figurez-vous que Maupas est en prison. C'est affreux. Une attaque n'a pas réussi et on a puni quelques caporaux.

Elle interrogeait le regard de l'homme qui baissa la tête.

— Vous n'avez pas d'autres nouvelles ?

— Mais non.

Et, grimpant sur la plate-forme du petit train :

— Je vais justement en chercher.

Cahin-caha, avec son bruit de ferraille, le train emporta Blanche vers le pays où elle avait grandi et connu son mari.

— Mais ne t'inquiète pas comme ça petite, lui dit paternellement le docteur de La Bellière, maire de Bréhal. Mon gendre est mobilisé en Champagne, ça tombe bien, je vais immédiatement demander des détails. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on fourre des soldats « en boîte », ça n'a rien de déshonorant, va, et notre brave Maupas est relaxé maintenant.

Le cœur un peu moins oppressé, Blanche reprit le chemin du Chefresne. A Percy, elle croisa plusieurs personnes qui la connaissaient bien. Elle ne prit pas garde à ce qu'elle crut être de l'indifférence.

Chacun n'avait-il pas ses lourds soucis ? Ne lui était-il pas permis de se désintéresser quelque peu de ceux des autres ?

Elle rentra harassée. Jeannette, confiée à des voisins, avait passé une bonne journée. La vue de sa petite, tout le portrait du père, la réconforta un peu. Elle ne dormit pas, se leva de bonne heure, car elle avait une causerie à faire à ses élèves à propos de la Serbie (par ordre académique).

Mais quels visages consternés ! Ce fut dans un silence impressionnant que Blanche parla. Plusieurs des garçons qui semblaient l'écouter restaient figés et pleuraient. Groschêne avait écrit au pays :

« Maupas a été exécuté ce matin, parce que le régiment n'a pas marché, mais Maupas est innocent. »

Dans les environs, des soldats, malgré la censure avaient donné des détails et ne cachaient pas leur indignation.

Mais le terrible secret était pieusement gardé par ces soixante enfants qui regardaient la... veuve. Ils l'écoutaient sans la comprendre. Ah ! que leur importait la Serbie !

Au même instant une lettre arriva, la dernière.

« 16 mars. Me voilà réveillé encore une fois, ayant plutôt l'air d'un mort que d'un vivant. Mon cœur déborde, tu sais, je ne me sens pas la force de réagir : c'est inutile, c'est impossible.

» J'ai pourtant reçu hier les deux boîtes que tu m'as envoyées, contenant sardines, beurre, réglisse, figues, pommes et mon beau petit sac et les belles cartes. J'étais heureux, mais je me suis tourné vers la muraille et de grosses gouttes, grosses comme mon amour pour les miens, ont roulé abondantes et bien amères. Dans ces moments où je songe à tout ce qui se passe d'horrible et d'injuste autour de moi sans avoir une ombre d'espoir, eh bien ! tu sais, je suis complètement déprimé. Je n'ai plus la force ni de vouloir ni d'espérer quoi que ce soit.

» Je ne vais pas continuer ma pauvre Blanche, je ne vais pas continuer ; je te ferais de la peine trop de peine et je pleurerais encore.

» Aujourd'hui, je vais savoir le résultat de l'affaire.

» Comme c'est triste, comme c'est pénible, mais je n'ai rien à me reprocher, je n'ai rien volé, ni tué, je n'ai sali ni l'honneur, ni la réputation de personne. Je puis marcher la tête haute.

» Ne t'en tracasse pas, ma petite Blanchette, il y a bien assez de moi à songer à ces tristes choses ; c'est pénible, attendu qu'à mon âge, ni dans la vie civile, ni dans la vie militaire, je n'avais dérogé à mon devoir.

» Pour quiconque n'a pas d'amour-propre ce n'est rien absolument rien, moins que rien.

» Moi qui ai du caractère, qui m'abats, me fais du mauvais sang pour rien eh bien ! tu sais, ma bonne petite, j'en ai gros sur le cœur.

» Il me semblait pourtant que depuis mon enfance j'avais eu assez de malheur pour espérer quelques bons jours.

» C'est ça la vie ! Oh ! alors ça n'est pas grand'chose. Que de gens comme moi qui ont un foyer et qui ne sont plus ! Des petits enfants qui appelleront souvent leur papa, une femme adorée qui se rappellera son mari dévoué ; c'est bien triste quand je songe à ces noires choses.

» Allons, courage ! Courage, mon petit bonhomme. Soutenons-nous ! Aimons-nous !

» J'embrasse ton petit sac, ta bonne lettre, ta carte, tes cheveux.

» Tout est là dans un petit coin de mon sac. Je l'ouvre souvent ce vieux sac pour y voir mes objets chers qui sont une partie de toi et de mon Petit-Jean. Pauvre petite !

» Allons, courage, mon petit soldat !

» Je me serre bien dur contre toi, ne me quitte pas et veille bien sur moi.

» Embrasse bien fort ma Jeannette.

» Que je t'aime, mon Dieu, et que je pleure. »

Chacune de ces phrases, empreintes d'une si navrante désespérance, laboura le cœur de l'institutrice d'une angoisse intolérable. Ah ! être près de lui, relever son courage, souffrir et lutter avec lui. Quelles injustices ne devait-on pas lui faire supporter pour que lui, si pondéré si sou-

cieux de ne pas inquiéter les siens, en arrivât à écrire semblable lettre.

Puis elle se disait que cette méprise de l'autorité militaire ne pouvait durer. A l'heure où elle lisait ces lignes, elles n'avaient plus rien de l'actualité. Vécues, finies ces heures terribles. Maupas était au repos, au cantonnement de Suippes, il ouvrait peut-être un petit paquet de provisions, il reprenait des forces. La dépression physique, conséquence de ces jours d'attaques, d'emprisonnement, était seule cause de cet égarement pessimiste. Son mari, qui avait tant confiance en elle, qui se réfugiait près d'elle, qui ne mentait jamais, lui aurait dit toute la vérité et sa culpabilité, si elle avait existé en cette affaire.

Elle resta forte, ne confiant à personne le fond de sa pensée. Quelques jours passèrent encore pendant lesquels Blanche se débattit entre des craintes soudaines, de terribles appréhensions et l'espoir en de meilleurs jours. Une lettre viendrait bientôt effacer ce cauchemar...

Hélas ! une lettre vint... Une petite enveloppe grise au timbre de la 18e compagnie du 336e d'infanterie et contenant une carte grise aux mêmes cachets. Une écriture inconnue de Blanche. Une sorte de certificat :

« Forts de ce qu'ils ont vu entendu, su, les soussignés affirment que votre mari est digne de conserver toute leur estime et s'engagent à en témoigner quand besoin sera.

» LEDUC, FOURREAU, lieutenants ;
» BAUDE, adjudant boucher ;
» LEFORESTIER, LEBOYER, COULON, BEAUFILS, DESPLANQUES, instituteurs ;
» MARIE, caporal, de Gourfaleur ;

» Le 22 mars 1915. »

Envoi de Leforestier, instituteur au Mesnil-Vigot, sur le front. Tranchées de première ligne 60e division, 336e d'infanterie, 18e compagnie.

A Mme Maupas et à ses enfants.

— Alors, dit-elle, on l'a puni mais il est innocent, ses compagnons l'affirment. Traiter ainsi un soldat qui remplissait scrupuleusement toutes ses fonctions de caporal. Ce n'est pas lui qui eût voulu se dérober pour laisser une charge à un autre !

Malgré la guerre qui répugnait tant à son cœur sensible, il avait une haute conscience de son devoir. N'avait-il pas écrit tout dernièrement encore :

« Ah ! si je reviens de cet enfer, que de choses j'aurais apprises, que de belles leçons de morale je saurai faire. »

Mais comment savoir ce qui s'était passé ? Les quelques femmes dont les maris appartenaient à la 21e compagnie n'avaient pas de nouvelles, disaient-elles.

— Eh bien ! j'irai à Saint-Lô, chez l'inspecteur primaire ; il reçoit journellement des nouvelles de ses instituteurs.

— N'y allez pas, lui dit un voisin, qui, s'armant de courage, était venu voir si enfin la pauvre femme connaissait la terrible nouvelle.

— Et pourquoi ? Vous savez peut-être quelque chose ? Mais dites donc. Est-ce que je ne vous aide pas, moi ? Est-ce que j'ai jamais reculé devant un service à vous rendre ?

— Non, je ne sais rien, mais vous êtes si fatiguée ; Saint-Lô, c'est loin.

— Je demanderai à M. Larsonneur de m'y porter.

— Voulez-vous que j'aille le lui demander ?

— Oui.

Et il partit.

En bas de l'escalier des voisins l'attendaient, anxieux.

— Eh bien ?

— Je n'ai pas osé, dit-il. Elle ne sait rien. Elle veut partir à Saint-Lô et justement l'inspecteur n'a pas osé venir jusque là.

— Il ne faut pas qu'elle parte, dit l'un d'eux.

— Mais, reprit un autre, c'est le maire qui devrait venir.

On courut chez M. Larsonneur qui partit à la recherche du maire et des cousins de Blanche. Pendant ce temps, elle, trouvant les minutes interminables, monta sur sa bicyclette et gravit le raidillon qui conduisait à la maison de l'adjoint. Elle trouva les femmes muettes. Pressées de questions, elles dirent que M. Larsonneur était chez le maire pour des affaires municipales.

Blanche regagna la pauvre maison qui allait abriter un chagrin si terrible. Là, d'autres gens l'attendaient. Embarrassés, ils ne savaient quelle contenance prendre.

— Mais que faites-vous là ?

Ils la suivirent, tête nue ; mais elle, croyant qu'ils sollicitaient un service :

— Ah ! je vous en prie, attendez mon retour. Je suis inquiète, vous le savez. Il faut que je connaisse les sanctions qu'on lui a infligées. Je parie qu'il n'a pas songé à se défendre. Ah ! voilà M. le maire.

Et tous gravirent l'escalier de bois qui conduisait à la petite cuisine de l'institutrice. Le maire entra l'un des derniers et ils se rangèrent autour de la table ronde :

— Eh bien ! monsieur le maire avez-vous du nouveau ? Moi, je n'en ai pas, aussi je pars.

— N'allez pas, dit-il d'un ton bourru en faisant un pas vers elle et en étendant le bras dans geste d'impuissance.

Il était debout, le chapeau à la main, la tête baissée ; de grosse larmes roulaient abondantes sur son visage soudain pâli. Il ne disait rien, il ne bougeait pas.

D'un mouvement brusque, Blanche arracha son chapeau, tomba sur une chaise. Les coudes sur la table, la tête dans les mains, elle scruta les visages embarrassés et crispés qui se tenaient devant elles, prêts à subir un terrible interrogatoire.

Une confusion se fit à cet instant dans le cerveau de cette femme qui, pour mieux lutter contre le malheur, ne voulait pas y croire. Elle vit dans un brouillard un poteau d'exécution, un lieutenant le revolver au poing, et Maupas tué là-bas par ces Français !... Puis un obus venant émietter des hommes et le sien.

Elle se leva comme mue par un ressort, tordit ses bras et ne voulant admettre que le moindre dans le plus grand des malheurs :

— Mais il est mort vous le savez et ne voulez pas me le dire...

Elle cacha vite son visage pour ne pas voir un signe d'assentiment. Une tempête se déchaîna en sa poitrine, elle hoquetait sans pouvoir verser une larme. Des soubresauts secouèrent ses épaules, ses cheveux clairs se dénouèrent.

La porte s'ouvrit brusquement à ce moment et deux vieillards se jetèrent sur Blanche. La femme cria en sanglotant :

— Le pauvre cousin, dire qu'ils l'ont fusillé !

Un long cri de bête qu'on égorge couvrit les dernières syllabes.

Blanche retomba sur sa chaise, croisa furieusement ses bras sur sa poitrine comme pour retenir quelque chose qui voulait éclater. Elle baissa la tête sous l'opprobre, ses oreilles bourdonnèrent, ses yeux s'embuèrent de larmes. Un lourd silence pesa sur tous les cœurs oppressés.

Soudain elle desserra son étreinte, ses bras retombèrent inertes, elle poussa un « ah » profond, et, sa tête se penchant de plus en plus, l'un des spectateurs crut qu'elle mourait.

Elle attendait follement anxieuse, la seule consolation qui devait lui rester : l'innocence de Théo. Mais ces braves gens, eux-mêmes très remués par la mort tragique de leur instituteur qu'ils aimaient et estimaient profondément, effrayés devant le malheur de cette femme, s'attendant à la voir ou commettre un acte de désespoir ou perdre soudain la raison, furent quelque temps à hasarder :

— Mais comme dit Groschêne, c'est pas prouvé qu'il est coupable.

Le maire, entre deux sanglots, ajouta :

— J'ai reçu du front la certitude que Maupas est innocent.

A ces mots Blanche releva la tête. Elle avait vieilli de dix ans. Dans ses yeux pâles passa une flamme de démence. Elle promena lentement la main sur son front, ses doigts s'attardant comme s'ils cherchaient quelque chose, puis la fixité effrayante du regard se dissipa et fit place à une expression de dureté bientôt suivie d'une autre pleine de défi. Elle se leva, ses lèvres exsangues remuèrent, mais aucun bruit n'en sortit. Elle regarda le maire qui venait sans doute, par ces quelques mots, de chasser la folie de ce cerveau surchauffé.

— Merci ! dit-elle enfin. Je verrai... Je ne sais plus... Laissez-moi...

⁂

II

Les veuves qui se souviennent, ceux qui perdirent les leurs dans la tuerie de 1914-1918 et qui lisent ces lignes connaissent les affres de la douleur et du deuil. Ajoutez, à celles-là, une torture indicible : la pensée qui ne quitta ni jour ni nuit l'esprit de Mme Maupas : « Fusillé ! »

Le mot affreux bourdonnait sans cesse à ses oreilles et avec une telle violence qu'elle croyait parfois entendre, derrière elle, le fatidique mot prononcé par quelqu'un. Ce mot la poursuivait comme une obsession, une malédiction. Il multipliait chez la veuve ses sentiments de pitié pour le disparu, de vide et d'abandon d'inquiétude tenaillante, de désespoir farouche, de haine contre le sort, de regrets cuisants.

Le vieux docteur de la famille vint la voir et la regardant fixement :

— Courage, dit-il, une telle secousse n'a pas eu raison de votre volonté, mais pleurez le moins possible.

— Pourquoi ?

— Vos yeux ne résisteraient pas longtemps ; la fatigue des veilles aidant, ce serait grave.

Dans un moment de révolte Blanche lança :

— Alors, je n'ai pas seulement le droit de le pleurer ?

— La rumeur publique est en faveur de son innocence, dit le docteur. Vous-même vous ne doutez pas de votre mari, n'est-ce pas ? Votre volonté, votre fierté, votre droiture vous soutiendront. Courage !

⁂

Au village, où la sombre tragédie jetait la consternation déjà depuis une dizaine de jours, il y eut une recrudescence d'émotion et d'intérêt quand on apprit que la veuve savait tout. Les bruits les plus divers circulaient, presque aussitôt démentis. On disait que l'institutrice-secrétaire de mairie avait, pour le maire, reçu le faire-part de la mort de son mari, l'acte de condamnation avec l'ordre d'affichage à la mairie, que, n'ayant pu supporter le choc, elle était devenue folle. On avait dû la maîtriser... Le lieutenant qui avait accusé Maupas s'était fait sauter la cervelle... Un régiment de Champagne s'était révolté...

Cependant, malgré les affirmations des parents des poilus, des doutes étaient émis sur l'innocence de Maupas. Ils étaient quatre fusillés le même jour. Pour un, on eût fait une erreur, peut-être, mais pour quatre c'est impossible. — Il y a bien quelque chose. — On a dû monter la tête à ce pauvre Maupas.

⁂

Le trépas de l'instituteur ne fut pas sonné. Mme Maupas n'avait nullement pensé à cette formalité. Un maladroit, croyant bien faire, l'informa de ne pas s'étonner qu'on ne sonne pas le glas. Jusqu'à preuve du contraire, Maupas était un condamné, et on ne pouvait transgresser les lois de l'Eglise.

Blanche sentit la première blessure venant de l'esprit étroit et formaliste qui guide tant de consciences en ce monde.

— Je sens, dit-elle, que Maupas n'a pas mérité cette mort infamante ; je ne sais rien de plus ; je n'ai nulle preuve.

Et, relevant la tête, elle feignit de n'être pas peinée.

— L'estime, reprit-elle, que lui conservent les gens qui l'ont connu me touche plus qu'un son de cloche.

Le dimanche qui suivit, il y eut aussi des restrictions pour annoncer en chaire le décès de Maupas. A l'insu de Blanche, le curé fit une allusion au drame, sans toutefois prononcer le nom de l'instituteur. Une femme tomba évanouie en entendant cette singulière « recommandation ».

Et c'est par cet incident que Blanche apprit que, publiquement encore, Maupas venait d'être mis au ban de la société. Mais elle n'était pas femme à gémir dans un coin, à se résigner, à supporter une honte imméritée.

Le maire, lui aussi, par ses insinuations, fit sentir à Blanche qu'il désirait son départ.

Après mûres réflexions, elle demanda audience à l'inspecteur d'académie afin de connaître l'attitude de l'administration. Elle ne doutait pas qu'elle serait réconfortée, aidée au besoin.

Le maire se rendit avec elle à l'inspection académique, mais l'inspecteur n'y était pas. Il avait désigné quelqu'un pour le remplacer. C'était trop compromettant, sans doute, de recevoir une institutrice veuve d'un fusillé. Ce délégué, brave homme au fond, lui dit :

— Je suis chargé de vous faire la déclaration suivante : « Que vous demandiez n'importe quel poste, n'importe où, vous aurez satisfaction. » Où, quand voulez-vous partir ?

Partir !... On voulait donc la chasser ? On voulait l'envoyer bien loin pour qu'on ne sache pas qu'elle était femme d'un fusillé ? Mais était-elle indésirable au pays ?

A vrai dire accablée par la mort du meilleur des maris et des pères, convaincue que Maupas était incapable d'avoir mérité cette fin affreuse, elle n'avait pas, un seul instant, pensé que tous ceux qui connaissaient son mari aient pu douter de son innocence. Et puis, au cas où ils auraient eu à ce point le respect de la chose jugée, elle, la veuve Maupas n'était-elle pas digne de pitié et de protection ?

Encore une fois, elle se redressa, blessée cruellement dans tout ce qu'elle avait de plus cher : son mari qui n'était plus, son honneur qu'on voulait salir.

— Merci, dit-elle en se levant, car elle avait hâte de partir, je ne demande rien. Je ne veux pas fuir. Je veux rester au pays même où Maupas fut connu et estimé. Les soldats et les officiers du front affirment qu'il est innocent. Je saurai tout, je vous le jure.

Emu, plus qu'il n'eût voulu le paraître, M. Gaillardon serra les mains de l'institutrice et lui promit sa protection.

Quand elle fut dehors, une bouffée d'air frais dissipa son étouffement. Elle s'appuya au mur d'une petite épicerie, feignant de regarder l'étroite devanture pour ne pas être remarquée.

« Fuir ! se disait-elle. Fuir !... Ils veulent me chasser. Ils croient que Théo est coupable. A-t-il commis une peccadille qu'en style militaire par ces temps de démence, on appelle crime là-bas dans cet enfer qui s'appelle le front ? Lui, un traître ? Lui, un lâche ? Non. »

Et pourtant ce télégramme transmis au dépôt du régiment accusait :

« Passé par les armes après dégradation militaire pour refus d'obéissance devant l'ennemi. »

Elle eut un étourdissement, une sueur froide mouilla son front.

Sa joue frôla la vitre glacée de la petite boutique au travers de laquelle les bâtons de chocolat s'alignaient sur l'unique étagère. Mais se ressaisissant :

— Tomber là, pour qu'on me voie ainsi malheureuse et qu'on croie que je succombe sous la honte ? Non !

Et fiévreuse, comme hallucinée, elle descendit dans la rue, la pensée absente.

Elle reconnut la rue Havin.

— Tiens, dit-elle j'irai voir Mesnildrey, il est malade.

Il relevait d'une méchante bronchite. Il l'accueillit, heureux de la revoir, mais, apercevant ses habits de deuil, il fronça les sourcils et devant le silence de Blanche hasarda :

— Et ce vieux Maupas ?

— Vous ne savez rien ?

— Non.

— Mort !

— Mort ?... Où ?... Comment ?... Ah !...

Et la figure fine et émaciée de cet ami qui devait mourir, lui aussi, quelques mois plus tard, se crispa soudain. Des larmes brillèrent dans les pauvres yeux cernés.

Mais elle, toute à la rancœur de l'entrevue qui l'avait tant fait souffrir, ricana :

— Ne pleurez pas. Il n'en vaut pas la peine. Ce Maupas, un traitre, un lâche !...

Mesnildrey se jeta sur elle :

— Vous êtes folle !

— Non, dit-elle.

D'une voix blanche, elle récita la note transmise au dépôt du régiment et concernant le genre de mort du caporal Maupas. Puis levant le poing vers un ennemi invisible :

— Et l'on voudrait que je me sauve ! Je suis la honte de votre corporation. Je gêne déjà. Il est plus facile de se débarrasser d'une... histoire, comme ils disent, que de défendre et soutenir une veuve de fusillé innocent. Eh bien ! je ne partirai pas ! Lisez plutôt.

Elle montra la petite carte grise, ce témoignage des camarades de la 18e compagnie. Mesnildrey, assommé lut, relut la carte, la porta d'un mouvement instinctif à ses lèvres et s'écria d'une voix déchirante :

— Maupas !... Mon vieux Maupas !...

Il pleurait en prononçant des mots incohérents.

Blanche eut peur pour la santé débile du malade. Elle l'entraîna vers la fenêtre ouverte comme pour prendre à témoin la belle lumière du soleil qui tombait dru sur eux.

— Mesnildrey, vous connaissiez Maupas mieux que moi ; croyez-vous qu'il était capable d'une lâcheté ?

— Non ! fit-il énergiquement.

— D'accord. Eh bien ! il faut éclaircir ce mystère. A Suippes on a fusillé quatre caporaux le 17 mars 1915. A Saint-Lô, ce jour même, je fais le serment de trouver la vérité. Venez.

Une heure plus tard, à l'Hôtel de la Poste, on pouvait remarquer autour d'une table l'inspecteur primaire de Saint-Lô, le président de l'amicale des instituteurs, Mesnildrey et la veuve. Ils discutaient froidement sur les divers moyens à tenter pour intéresser au mystère qui planait sur l'exécution des caporaux de Souain les associations corporatives qui survivaient encore.

Blanche revint avec le maire, cependant que ce dernier insinuait à nouveau qu'elle serait mieux dans un autre pays qu'au Chefresne.

Une lettre d'une collègue se disant amie sincère vint à son tour bouleverser Blanche :

« On m'a assuré, écrivait cette amie, que ce qui a le plus pesé dans la balance pour la condamnation à mort de votre malheureux mari, ce sont des lettres de sa femme que l'on a trouvées sur lui ; elles étaient antimilitaristes. »

Nous renonçons à décrire les tourments de la veuve qui subissait depuis dix jours les secousses morales les plus terribles et les plus extravagantes. Elle fut assaillie de scrupules, en arriva à douter d'elle, de ce qu'elle avait pu écrire. Dans ses exhortations à la patience, à l'espoir, des phrases avaient-elles été mal interprétées ? Certes, de même que Théo elle n'avait jamais été emballée, comme beaucoup, au moindre succès de nos troupes, et elle n'avait jamais vociféré sa haine contre les « sales Boches ». Elle avait accepté froidement cette situation de guerre avec le sentiment du devoir inéluctable imposé à chacun, mais sans jouer à l'héroïne. Elle avait écrit à Théo comme on fait à un être cher et très malade et pour lequel on espère ardemment la guérison. Ce mal, c'était la guerre. Ils n'y pouvaient rien. Le remède, c'était l'observation des obligations du soldat, comme dans la maladie l'observation des ordonnances, et, aussi, dans l'un et l'autre cas, le bon moral. Pour cela, elle avait tout écrit : les gentillesses de Jeannette et de Suzanne, le travail de tous au pays, le grand effort général des uns pour les autres, son affection, son espoir en lui.

Aux vacances de Pâques, le père Maupas, qui atteignait ses 77 ans et qui souffrait d'une affection cardiaque, lui demanda :

— Mais vous n'avez donc aucun détail sur sa mort ?

— Si répondit-elle, il n'a pas été tué. Sous le coup d'une violente commotion, au front, le cœur lui a manqué. Il est mort là-bas, comme il serait mort ici.

Elle mentit pour ne pas attrister le reste de vie de ce digne vieillard incapable de défendre l'honneur de son nom. Elle inventa ce genre de mort pour en finir avec les explications qu'il demanderait plus tard sur la pension dont elle ne pourrait jamais présenter le titre.

Près de ce bon vieillard qui l'adorait, Blanche se calmait parfois, se disait qu'elle vivait un mauvais cauchemar, que Maupas n'était pas fusillé, que le surmenage avait égaré sa raison.

Mais, implacable, sa petite robe noire l'attendait dès le matin ; et ses dernières lettres adressées à Théo commençaient à revenir avec la mention écrite à l'encre rouge : « Tué à l'ennemi ».

Elle se reprit à croire à cette fable. Théo avait un caractère si calme ; il était si consciencieux ; c'était impossible qu'on lui eût imposé la peine capitale. Villain avait tué le grand tribun socialiste, et il n'était pas encore exécuté.

Un terrible spectre : le poteau d'exécution, réapparaissait à son esprit : ils étaient quatre fusillés parce que le régiment n'avait pas voulu marcher. C'est Morvan qui les avait accusés. Morvan, un camarade de Maupas, qu'elle-même connaissait avant la guerre. Ah ! si, c'était bien vrai, cette horrible exécution !

Et elle souffrait affreusement en pensant aux tortures morales de son mari si doux, si bon, si droit. Peu lui importait le sort qu'on lui réservait à elle et à ses enfants. Toute à la pensée des souffrances de son « petit caporal », son cœur se chavirait et elle courait se cacher dans un coin pour serrer ses poings de rage et étouffer ses cris de révolte.

IV. — INNOCENT !

Elle revint à son poste à la rentrée de Pâques. Dans le petit tramway où elle prit place un sous-officier s'entretenait avec une dame et un soldat. La vue de l'uniforme fit mal à la veuve, elle baissa les yeux vers sa Jeannette qui, debout, inspectait la voiture et ses occupants. Après les

sempiternels pronostics sur les avances possibles de nos armées dans l'Est, sur la durée de la guerre, sur la vie au front :

— Ah ! il s'en passe de belles là-bas. Si on croit relever le moral en fusillant les soldats !

— Qu'est-ce que cette affaire ? demanda la dame. Tout le monde en cause, et, sans doute, on ne sait rien au juste de ce qui s'est passé pour qu'on fusille ainsi six caporaux...

— Non, reprit le sous-officier, il n'y a que quatre caporaux, les deux autres ont été graciés.

— Mais qu'est-ce qu'ils ont fait les quatre malheureux ? Il y en a de notre pays.

— Ils n'ont rien fait de mal, pas plus que moi.

— Il paraît en effet que des soldats ont écrit qu'on avait commis une injustice, que tout le régiment pleurait quand on les a exécutés et voulait se révolter.

Blanche n'y tint plus et se sauva sur la plateforme. Elle s'agrippa à la balustrade ; son cœur battait à se rompre. Obstinément, elle tournait le dos aux voyageurs.

« Une injustice ! »

Ces mots bourdonnaient sans cesse à ses oreilles. Il lui semblait que les chaos du train répétaient continuellement ce mot : « Injustice ». Des projets de parvenir jusqu'au front s'élaboraient déjà dans son esprit quand, à un arrêt, les deux militaires descendirent.

Blanche retourna près de la dame et s'assit en s'efforçant de garder son calme :

— Connaissez-vous, madame, les militaires qui viennent de descendre ?

— Je n'en connais qu'un, le sous-officier, M. Macé, de Tessy-sur-Vire.

— Il n'est donc pas au front ?

— Oh ! non, car il a des enfants ; son tour n'est pas venu sans doute.

Dès le soir Blanche écrivit à ce sous-officier et se proposa d'aller le trouver elle-même si sa réponse tardait.

La conversation entendue dans le train précisa l'orientation des idées de Blanche. Dans le brouhaha de ses sentiments de révolte, de désespoir, de pitié, la volonté de connaître la vérité, quelle qu'elle fût, s'affirma et devint bientôt chez elle une idée fixe.

Elle changea d'attitude avec les gens du village. Elle ne se renferma plus dans sa tour d'ivoire, et les gens lui parlèrent plus volontiers, d'autant plus qu'elle amorçait elle-même la conversation.

Le curé vint lui apporter une lettre de l'aumônier Lemazurier, du 336e régiment et originaire de la Manche. En annonçant la mort de Maupas, sans toutefois rien révéler du drame, il joignait une photo trouvée sur la poitrine du cadavre. C'était le portrait de la femme et des enfants du caporal et le dos était maculé d'une grosse tache de sang qui avait coulé tout le long.

Il paraissait de toute évidence que les témoins de ce drame tenaient à en instruire les familles. Blanche pensa que s'il y avait eu culpabilité, les poilus ,par pitié pour elle, se seraient tus. La censure, d'ailleurs, ne l'ordonnait-t-elle pas ?

La fièvre de savoir dominait Blanche. Elle continua de travailler, de se rendre utile, de rester le plus près possible des gens. Ils l'estimaient et l'aidaient volontiers dans ses recherches.

C'est ainsi qu'elle trouva l'adresse de l'aumônier divisionnaire Couasnon qui avait assisté Maupas à ses derniers instants. Il lui écrivit sa stupéfaction de savoir qu'elle connaissait l'exécution de son mari : « J'avais tout fait pour que vous ne sachiez rien. » Et il terminait : « Madame je considère votre mari comme une grande victime de la guerre. » Plus tard il écrivait : « Quand je lis votre nom au haut d'une enveloppe, mon cœur sursaute, car ce nom me rappelle les plus affreux jours de ma vie. »

Mais ce n'étaient là que des impressions. Pas de faits. Les permissions venaient d'être accordées aux soldats. Blanche irait elle-même les questionner. Son inspecteur primaire, qui suivait ses efforts avec beaucoup d'intérêt, lui conseilla de s'adresser à la Ligue des Droits de l'homme.

C'est ainsi que la veuve, d'un commun accord avec cette association, se mit à l'œuvre pour recueillir des dépositions écrites par les témoins oculaires du drame de Souain. Elle ne divulguerait rien tant que dureraient les hostilités. Elle demandait à la presse le silence le plus absolu sur cette affaire.

De nombreux amis lui écrivirent chaque fois qu'ils recueillaient le moindre renseignement touchant la troublante exécution. Il y eut un bel enthousiasme parmi les civils qui, connaissant ou non les fusillés, voulaient aider à la recherche de la vérité. L'opinion publique, en majorité du moins, conservait son estime aux malheureuses victimes.

L'administration timorée, qui prenait sans doute ses précautions, recevait des notes comme celles-ci concernant la veuve Maupas :

« ...Reste bien considérée... Conserve les sympathies de la population... Fait tout son devoir... »

Il y eut, pour Blanche, de mauvais jours dans l'accomplissement des formalités légales pour la liquidation de la succession. Elle dut subir deux inventaires. Le notaire de la famille maternelle de l'aînée des orphelines Maupas proposa la vente de tout ce que possédait Blanche qui n'avait pas de contrat de mariage. L'aînée des petites Maupas, n'atteignant pas l'âge fixé par la loi : 15 ans 3 mois, n'eut pas le droit de choisir un tuteur et, contre sa volonté, elle fut enlevée à la veuve qui l'avait élevée.

⁂

Des difficultés que n'avait pas prévues Blanche se présentèrent bientôt quand elle dut retrouver les témoins de l'exécution des « caporaux de Souain », comme on disait déjà. D'abord, incapable de maîtriser ses nerfs, la vue d'un uniforme militaire lui donnait un coup au cœur. Elle ne pouvait retenir ses sanglots. Devant les larmes de cette veuve que, souvent, ils ne connaissaient pas, les soldats, eux-mêmes embarrassés et émus, se taisaient.

Quand, pour en finir au plus tôt, ils hasardaient qu'ils ne savaient rien, la partie était perdue.

Au front, peut-être auraient-ils été moins sensibles et plus loquaces; mais là, auprès de leur femme et de leurs enfants qu'ils chérissaient en hâte quelques jours avant de retourner dans leur enfer, le récit de l'affreuse exécution devant la veuve de Maupas était, pour eux, une corvée à laquelle ils se dérobaient volontiers.

Ils s'irritaient facilement contre elle qui venait, jusque chez eux, leur rappeler l'abominable vie des tranchées qu'ils voulaient oublier au moins quelques jours. De plus, la femme et la mère prudentes qui avaient si souvent tremblé pour leur poilu craignaient fort qu'il ne soit inquiété à cause de ce « qu'il dirait ».

— Vous, madame, qui êtes savante, vous avez bien le droit, après tout, de ne pas laisser ça là si c'est vrai que votre mari ne méritait pas d'être fusillé, mais c'est pas une raison pour mettre les nôtres dans un mauvais pas. Après la guerre, on se reverra.

— Après la guerre. Elle sera longue. Lesquels de nous survivront ? Maupas avait deux enfants. Je veux qu'elles puissent respecter plus tard la mémoire de leur père et pour cela il faut que je recueille de la bouche même des témoins la certitude qu'il était innocent. Vous aussi, madame, vous avez des enfants. Mettez-vous une minute à ma place.

— Mais il en reviendra toujours bien de ces pauvres poilus. Faites comme nous, attendez que la guerre soit finie.

Que de fois Mme Maupas ne vit-elle pas cette barricade élevée par une femme entre elle et un témoin du drame...

Il fallait changer de tactique.

Ne venait-elle pas d'échouer à la caserne de Saint-Lô en recherchant avec son air de profonde détresse un poilu qui revenait du front ?

Les vaincus de la vie éloignent les autres. Les vêtements de deuil, les larmes, les plaintes de la veuve la desservaient donc. Quelles amères et décevantes réflexions assaillirent Blanche pendant ses longues nuits sans sommeil !

« On ne m'écoute pas, pourquoi ? Il y a tant de malheurs partout. Chacun ne tremble-t-il pas pour les siens ? J'avais un air si malheureux, si abattu !... Ils n'ont pas osé parler, par pitié, peut-être. Pourquoi a-t-on laissé passer devant moi l'élégante Mme X... ? Pourquoi s'intéressait-on à elle ? »

Les permissionnaires arrivaient et repartaient. Timorée par cette incertitude du lendemain, autant pour elle-même que pour les poilus, car elle se sentait parfois infiniment lasse, elle luttait de toutes ses forces contre sa timidité et son chagrin.

« Le temps presse. Il faut que je sache si Maupas est coupable et comment. Sinon, il faut des témoignages de son innocence. A tout prix, je les obtiendrai. »

Et c'est ainsi que Mme Maupas prit cette résolution : Elle se dédoublerait. Seule elle serait la veuve qui, à trente ans, perdait tout son bonheur, l'honneur de son nom et restait hantée par l'affreux cauchemar du poteau d'exécution. Devant les autres, elle ne pleurerait plus jamais; elle feindrait la résignation sereine, presque l'insensibilité.

Et là commença pour elle un rôle de martyre.

Habillée d'un deuil coquet, elle partit dans les trains, affectant l'allure d'une voyageuse préoccupée seulement de la recherche d'une bonne petite place. Elle choisissait toujours les compartiments occupés par des militaires.

Ces sommaires exécutions de soldats avaient tellement ému l'opinion qu'on en parlait toujours. Si elle ne voyait nulle chance d'entendre un renseignement, elle amorçait la conversation. Le plus souvent, les militaires connaissaient la tragédie de Souain.

Pour toujours s'enregistraient en sa mémoire les noms et affectations des soldats qu'elle entendait désigner comme témoins oculaires.

Quand elle avait la chance de trouver un de ceux-là, elle cherchait à l'embarrasser pour lui faire dire que, malgré tout, il y avait bien eu faute :

— Naturellement, les poilus, tous logés à la même enseigne, se solidarisaient contre la poigne de fer de l'arbitraire militaire. Mais il fallait tout de même admettre qu'on n'exécutait pas sans raison des soldats qui avaient fait tout leur devoir...

Pour tenir un tel langage et attendre la réplique avec les yeux secs et une attitude indifférente, la veuve était méconnaissable. Ces moments furent dans son existence terriblement douloureux. Elle s'attirait parfois des réponses acerbes.

— On voit bien que vous ne savez pas ce que c'est que la guerre.

Ou bien :

— Vous n'avez donc personne au front ?

D'autres fois, des méfiants attiraient leurs camarades dans un coin et leur disaient :

— Attention, ça doit être la veuve d'un officier.

Quand elle avait flairé l'espoir d'une déposition, elle se débrouillait pour suivre le poilu. Un soir à Coutances, sur les boulevards, à la nuit tombante, elle filait deux Bretons. L'un d'eux la reconnut et voulut prudemment entraîner son camarade dans la fuite. Elle étendit la main pour les arrêter :

— Ne craignez rien. C'est vous qui, tout à l'heure, dans le train, avez affirmé que les quatre caporaux fusillés à Suippes le 17 mars 1915 étaient innocents ?

— Eh bien ! oui, dit bravement l'un d'eux, Jean Christren, un petit brun trapu ; après tout, je m'en f... C'est vrai, j'ai vu ça moi ; on est trop mal mené à la fin.

Son compagnon embarrassé essayait de l'excuser.

— Savez-vous qui je suis ? dit-elle doucement.

— Ah ! je m'en doute, mais je m'en f...

— Eh bien ! c'est moi la femme de Maupas, du caporal Maupas, celui dont le cache-nez, avez-vous dit, prit feu quand l'officier lui donna le coup de grâce.

Le soldat leva les bras en s'écriant :

— Comme je vous ai fait du mal !

Et des larmes coulèrent sur sa face brutale.

— Non, dit-elle, vous m'avez donné la plus grande satisfaction que je puisse connaître désormais. Sans me connaître vous avez afirmé que mon mari était innocent. C'est tout ce qui me reste maintenant : son honneur. Il faut que ses enfants puissent défendre la mémoire de leur père quand on viendra chuchoter derrière elles : « Ce sont les filles d'un fusillé. »

Et dans un petit café, sur le coin d'une table souillée d'alcools frelatés dont les relents lui donnaient la nausée, Blanche but avec les soldats et fit écrire les quelques lignes qui lavaient de la honte Maupas et ses camarades.

Comme elle se sentait forte, alors. Dans la nuit, sans penser à la faim ou à la peur, elle regagnait sa maison délabrée et vide. La petite Jeanne était souvent confiée à des voisins qui la choyaient et lui donnaient; à côté de leurs enfants, la bonne vie de famille que la pauvre orpheline ne connaissait plus.

Dès que le jour apparaissait, l'institutrice faisait table rase du passé pour ne pas affaiblir son courage et, tel un détective, elle repartait sur une nouvelle piste, trouvant dans sa piété pour son mari martyr les expédients, la patience, l'endurance d'un policier averti.

Les grandes vacances approchaient. Elle résolut de déposer, pendant deux semaines, le lourd fardeau de sa vie désaxée. Harassée, elle sentait qu'elle perdrait pied si elle ne s'accordait une trêve.

Elle partit donc avec Petit-Jean pour une plage de la Manche où elle n'était pas connue. Au repos, son cerveau sembla subir un peu d'amnésie. La page douloureuse se ferma juste le temps de reprendre haleine. Et la chasse aux témoignages continua.

Voici le village où la vie s'organise de mieux en mieux en l'absence prolongée du cultivateur, car nous sommes à la rentrée de septembre 1915.

L'institutrice, qui, depuis le début des hostilités, avait tenu seule la classe des garçons et des filles, assuré le secrétariat de la mairie, reçoit une auxiliaire pour remplacer Maupas.

Elle s'est peu à peu cuirassée contre l'attendrissement, mais au prix de graves perturbations dans son organisme déjà ébranlé par le surmenage.

Elle vit double, comme elle se l'était promis. Dès que l'isolement la rend à elle-même, elle s'attendrit sur son sort et voit dans l'avenir s'accumuler de gros nuages.

Elle se frappe la tête pour essayer d'en alléger l'immense poids qui l'oppresse : l'image horrible rivée à tout jamais dans son esprit : Maupas au poteau d'exécution.

Le cadre, les détails de la lugubre cérémonie se précisent en d'impressionnantes couleurs fournies par les révélations des témoins, Réveillhac, le sinistre général de division, voulait absolument un aliment pour ses communiqués. Les fusillés, condamnés à mort le 16 au soir, vers 17 heures, étaient exécutés le lendemain à 1 heure.

Pas même un jour pour se défendre, quand des misérables ont des mois après avoir signé un pourvoi !

Maupas avait passé la dernière nuit sans dormir un seul instant. Le gendarme qui le gardait pleurait avec lui.

— Dites-moi, sanglotait le condamné, on ne peut pas me fusiller puisque je n'ai fait aucun mal. Je n'ai rien, entendez-vous, je n'ai rien à me reprocher.

Et le gendarme de lui répondre :

— C'est vrai ; le sursis en grâce va arriver, prenez patience.

L'entrevue avec l'aumônier fut des plus poignantes. Maupas parlait sans cesse de sa femme, de ses enfants, de son vieux père.

Mais le recours en grâce ne vint pas. Dix minutes s'étaient écoulées après la fusillade quand un cycliste, affirma-t-on, apporta l'ordre de surseoir à l'exécution.

Une pensée obsédante tenaillait toujours la veuve :

« Qu'y a-t-il de vrai dans ces histoires de lettres compromettantes saisies sur Maupas ? »

Aussi avec quelle hâte fébrile ouvrit-elle le sombre paquet que l'autorité militaire lui adressa en décembre 1915.

Elle passa une nuit blanche au lugubre inventaire : la montre en argent si exacte, qui avait, sur la poitrine du martyr, battu son tic-tac impassible pendant les dernières heures du condamné ; l'anneau que Maupas ne voulut pas emporter et qu'il demanda ensuite ; la pauvre mèche de cheveux qu'il avait mouillée de ses larmes dans la prison de Suippes ; le porte-monnaie et la froide plaque d'identité qui résorbait toute la personnalité d'un être cher, toute sa vie en quelques fatidiques chiffres.

Mme Maupas, dévotement, plaça la plaque dans le fond de sa main. Elle écouta le tumulte des voix ironiques qui vrombissaient à ses oreilles :

« C'est ça l'armée !... c'est ça la patrie !

» Un homme devient une machine numérotée qui, pour tuer les autres, doit donner toutes ses forces et puis sa vie. Peut-être ne voulait-il pas la donner ? On la lui a prise. Et pour toi, veuve, voici la plaque. »

Dans un geste de révolte, Blanche referma pour jamais le porte-monnaie sur l'horrible métal.

Elle tira le paquet de lettres de son enveloppe de velours noir. Maupas avait écrit qu'il ne détruisait pas une seule lettre de sa femme et qu'il les portait toutes sur lui comme un talisman.

Blanche en revisa les dates et leur contenu. Pas une ne manquait.

Fable donc, que cette accusation contre la veuve. Il fallait continuer à reconstituer le drame depuis le 9 mars, jour de l'attaque du Moulin de Souain, jusqu'au 17, date de l'exécution de Maupas.

Ainsi, se précisa plus que jamais, en l'esprit de cette femme, la certitude de la monstrueuse injustice dans laquelle avaient sombré quatre braves caporaux.

Les menaces de vengeance directe, les imprécations contre le lieutenant et le général qu'on accusait d'être les assassins de Maupas n'impressionnèrent pas la veuve, toute à son idée fixe : connaître toute la vérité.

Avidement, elle continua la recherche des témoignages. Ni les intempéries de l'hiver, ni les fatigues, ni les privations, n'eurent raison de sa volonté. Sous la pluie, sous la neige, à toute heure, le soir et la nuit, qui ne vit cette femme en deuil dévaler les rudes côtes ou les escalader avec sa bicyclette ? En ce temps-là les automobiles étaient encore le privilège du docteur du village ou d'un gros marchand trop occupés de leurs affaires pour rendre un service.

Une institutrice d'une commune voisine possédait un cheval rétif. Quand Blanche était trop lasse, elle conduisait cet attelage, non sans péril, et poursuivait ainsi la tâche commencée.

Son plan de campagne élaboré, parfois péniblement, avec le concours d'un collègue ou d'un ami, elle parvenait adroitement auprès du poilu : au sortir de la messe, dans un champ (où entre deux attaques le soldat venait semer son blé), tantôt au café où des amis complices l'avaient entraîné, parfois à la gare, juste avant le départ, souvent même au dépôt de Saint-Lô, à l'hôpital...

Que de courses, dans les chemins creux, à la recherche d'un hameau, d'un champ, d'une maisonnette, où un témoin du drame de Souain était repéré ! Et les longues stations aux approches de la gare de départ, de la caserne !... Il fallait, en si peu de temps, obtenir un « mot d'écrit » de ces hommes, souvent méfiants et craintifs, parfois presque illettrés.

A la mode normande, qui veut qu'aucun accord sérieux ne se fasse sans trinquer, Blanche devait boire, leur promettre de ne rien révéler de ce qu'ils écriraient tant qu'ils seraient mobilisés.

Etait-ce l'horreur du drame ou la crainte de la censure ? Mais beaucoup de ces braves poilus ne montraient pas d'enthousiasme pour signer un témoignage. Pour réussir, il ne fallait ni faire de discours, ni supplier, ni pleurer, ni brusquer, mais fraterniser avec ces hommes transformés en poilus de tranchées, causer d'abord de là-bas, saisir vite le caractère du bonhomme pour amener la requête dans les formes qui ne faisaient surtout rien ressortir de l'importance ou du danger d'une telle déposition.

Mais hélas ! Blanche n'obtenait toujours pas de détails circonstanciés sur ce drame, sur les opérations militaires, sur le jugement, sur le rôle des officiers. Les poilus ne pouvaient qu'affirmer qu'ils avaient participé à l'attaque du Moulin de Souain, qu'ils avaient assisté à l'exécution des quatre caporaux et qu'en toute conscience ils estimaient que ces hommes n'avaient rien fait pour mériter une condamnation à mort. Les plus hardis ajoutaient :

— Cette condamnation fut un assassinat.

Sur les mancherons de la charrue, sur le coin d'une table d'estaminet, dans le grand silence des champs ou dans le brouhaha des indifférents, le poilu, juge infaillible, signait d'une main ferme l'arrêt de réhabilitation des caporaux innocents.

Blanche les avait adoptés tous les quatre. Frères d'armes dans le même malheur, ils avaient droit à la même défense.

Les parents de Lefoulon, une des victimes de Souain, lui écrivirent, car ils savaient qu'elle « s'occupait ». Elle alla les voir. De braves gens sans doute, mais qui ne pouvaient faire autre chose que se lamenter.

« Pourtant, se disait Blanche, si chaque famille obtenait sa part de témoignages, quels dossiers impressionnants surgiraient un jour ! »

Car un bout de phrase de la petite carte grise des soldats et officiers du front était toujours présent à l'esprit de la veuve : « affirment que votre mari est digne de conserver toute leur estime et s'engagent à en témoigner quand besoin sera. »

M. Guernut, de la Ligue des Droits de l'homme, lui écrivait qu'il y aurait lieu, après la guerre de faire reviser le jugement.

Du front un officier venait d'écrire :

« Sachez que j'ai conservé toute mon estime et toute mon affection à mon vieux camarade Maupas. »

Après les hostilités, on prouverait donc légalement la monstrueuse injustice.

Mme Maupas rechercha discrètement les autres familles des fusillés de Souain. C'est ainsi qu'elle apprit que la sœur de Lechat et son vieux père ignoraient le genre de mort de celui qu'ils pleuraient.

Comme Mme Maupas, les parents avaient reçu l'avis de décès officiel avec les condoléances du ministre de la guerre et le secours immédiat. Elle apprit aussi que ces braves gens ne pourraient rien faire pour seconder utilement le projet de réparation officielle. Elle écrivit donc à son correspondant :

« Gardez secrète l'exécution de Lechat pour que son vieux père, comme le mien, meurent dans leur sereine ignorance. »

Peu à peu grossissait le précieux bagage qui devait laver l'honneur de Maupas et de ses camarades. Parfois même, certains soldats vinrent chez la veuve et lui dirent résolument :

— J'ai vu « l'affaire », je veux bien vous signer un papier.

C'est que la guerre durait toujours et qu'on encourageait l'attitude de Blanche.

Contrairement à ce courant favorable, un autre se dessinait. Ne pouvant imposer aux consciences le silence de la grande muette, on opprima la veuve : tracasseries de toutes sortes qui affectèrent cette femme absorbée par une tâche sacrée et surmenée par un travail intensif.

A propos des trois quarts du demi-traitement que percevait la veuve de l'instituteur Maupas, on essaya de prouver par une démonstration ardue, qu'elle n'eut pas le courage de suivre jusqu'au bout, qu'elle était redevable d'une somme de vingt et un francs quatre-vingt-huit centimes à la famille de la première femme de Maupas. Or, l'aînée des enfants continuait, malgré la défense de sa famille, à entretenir des relations affectueuses avec la belle-mère qui l'avait élevée.

Sans aucune pitié pour le malheur qui atteignait le nom de Maupas, la famille de la première fille se montrait processive. Et l'inspecteur d'académie sommait la veuve Maupas d'avoir à remettre ces 21 fr. 88 à la famille précitée.

Cette sommation attrista profondément la veuve. Ecœurée, elle ne répondit pas.

Huit jours plus tard l'inspection académique réitérait l'ordre de verser la somme réclamée avec la menace que si, dans les huit jours, satisfaction n'était pas donnée, on ferait opérer contre Mme Maupas un reversement de fonds près de M. le préfet.

Quand, dans le silence des nuits où elle ne pouvait trouver le sommeil, Blanche établissait le bilan de toutes ces vexations contre lesquelles elle était obligée de se défendre, elle éprouvait soudain une crainte folle de voir sombrer sa raison.

« J'ai la manie de la persécution... Il n'est pas possible que la veuve d'un instituteur innocent, institutrice elle-même, à laquelle on n'a jamais rien eu à reprocher, épouse, mère et fonctionnaire qui défend l'honneur d'un innocent, il n'est pas possible qu'on la persécute ainsi ! »

Elle se levait, recherchait les méchantes feuilles administratives pour se bien convaincre qu'elle n'était pas victime d'une hallucination.

« Eh quoi ! de braves poilus, pour alléger leur conscience d'honnêtes hommes, éprouvent le besoin de dénoncer la vérité, et des chefs, auxquels je ne demande aucune faveur, manquent à ce point de tact et de cœur ? »

Elle ne se plaignit pas de ces tracasseries. Confusément elle sentait que, dans cette œuvre réparatrice elle rencontrerait des forces occultes qui lutteraient contre elle.

Maupas et ses trois camarades condamnés un soir, après une instruction et un jugement des plus hâtifs, exécutés le lendemain, dix minutes avant qu'arrive l'ordre de surseoir à l'exécution (car le tribunal tout en condamnant à mort avait signé un recours en grâce), n'y avait-il pas dans ces manœuvres barbares de quoi révolter les consciences ?

Un système de défense allait donc s'organiser dans l'ombre pour sauver l'honneur et l'autorité sacro-saintes de l'armée.

Que voulait Mme Maupas, à laquelle l'autorité militaire avait caché le genre de mort de son mari et accordé les droits des autres veuves des militaires morts au champ d'honneur ? Pourquoi restait-elle dans le pays ? Et ses accointances avec les militaires du front ? Après tout, elle n'était qu'une fonctionnaire et plus forcée que tout autre d'accepter la chose jugée. C'est la guerre, c'est la loi.

Elle savait, d'autre part, qu'elle ne serait pas suivie par sa famille.

Quand et comment finirait cette guerre ?

Les deuils et les ruines s'accumulaient, le commerce périclitait.

Ce drame de Souain n'était-il pas qu'un simple épisode parmi des milliers d'autres ?

Et fermant les yeux pour retrouver le sommeil qui la fuyait toujours, Blanche voyait sur une route isolée, bordée de grands sapins, Maupas, en poilu, cheminant lentement, la démarche lasse. Il se retournait, la regardait de ses yeux si francs, secouait la tête et repartait.

Les cauchemars des premiers temps se faisaient plus rares. Toutefois le coup de grâce de l'officier, le corps de son mari qui s'effondrait, le cœur percé de balles d'où le sang coulait pour maculer la photo de sa femme et de ses filles, illustraient souvent encore sa pensée endormie.

Avec une inébranlable volonté, Blanche, qui voulait savoir et réparer, avait discipliné ses nerfs.

Devant la menace de poursuites formulée par M. Deries, inspecteur d'académie, Blanche, indignée, répondit poliment quelle était dans l'impossibilité absolue de verser la somme demandée.

Elle ne manquait d'ailleurs pas de soucis pécuniaires : elle avait sa vieille mère à soutenir. Dans la crainte de mourir et de laisser seule sa petite, elle se privait pour amasser quelques sous qui aideraient à élever l'enfant.

Ce refus de paiement fut aussitôt exploité : l'inspecteur d'académie adressa au ministre de l'instruction publique un dossier concernant l'affaire. Un mois plus tard, le ministre retournait les pièces et répondait que Mme Maupas ne devait pas ces 21 fr. 88. Il priait l'inspecteur d'académie de transmettre la note même à l'intéressée. Et M. Deries d'ajouter :

« En conséquence l'ordre de reversement de fonds qui avait été lancé contre vous sera arrêté. »

Bien arrêtée aussi fut une promotion au choix à laquelle aspirait la veuve cette année-là...

⁂

La petite Maupas grandissait. La grande pitié qu'on n'osait témoigner à sa mère qui, fière et fébrile, s'attendrissait rarement, on la reportait sur l'enfant.

Qui saura jamais ce qui se passait dans la cervelle de ces petits qui entendaient raconter au village les événements de guerre : batailles, coups de fusils, de canon, blessures, mort. Pour eux, c'était tout cela la guerre avec le nom méprisable de « Boches ». Sans doute ces « Boches » apparaissaient aux enfants comme le loup qui mange le chaperon rouge.

— Dis, maman, fait soudain Jeannette d'un air assuré en se dressant sur ses pieds pour mieux voir la photo de papa sur la cheminée, c'est pas méchant les « Boches » ?

— Mais non, ma petite, personne n'est méchant.

— Mais si. C'est les Français qui l'ont tué, papa. C'est les Français qui sont méchants.

Des larmes jaillirent des yeux de la veuve.

Mais pour consoler sa mère :

— Quand Titi sera grand, il ira à la guerre comme son père et il les tuera.

Serrées l'une contre l'autre, la veuve et l'orpheline, chacune à sa façon, évoquaient la vengeance. Pour la femme, c'était avec l'arme la plus pacifique et la plus forte qu'elle voulait défendre son mari : la vérité. Et quand celle-ci aurait projeté sa lumière, il faudrait bien que les responsables répondent de leur crime. Le brigand tuant Maupas au coin d'un bois n'aurait-il pas été traîné devant les tribunaux ? A plus forte raison, des sanctions s'imposaient pour les chefs qui avaient, au mépris de toute équité, cité devant la mort des soldats français.

Et la nuit, dans le silence, troublé seulement par le murmure de la petite rivière, qui impassible, coulait toujours près de là, Mme Maupas relisait les précieux témoignages qu'elle recueillait péniblement.

La Ligue des Droits de l'homme lui assurait bien qu'après la guerre il y aurait lieu d'intenter une instance en revision.

Comme ce « après la guerre » lui paraissait incertain ! Ses forces l'avaient déjà trahie plusieurs fois. Si elle allait disparaître, elle aussi. Qui élèverait sa petite ? Qui continuerait les recherches ?

Effrayée par ces appréhensions, elle se hâtait. Nulle trace signalée n'était négligée. Parfois les indications, vagues ou erronées, lui occasionnaient vainement de nombreuses démarches et fatigues. Tant pis, elle n'abandonnait une piste qu'après avoir tenté la dernière chance.

Un jour, une femme, connue pour ses habitudes d'intempérance, fit, devant les élèves de l'institutrice, à l'étude du soir, une allusion cruelle à la mort infamante de Maupas et ajouta, cynique :

— Après tout, s'il est mort ainsi, c'est qu'il l'a mérité.

L'institutrice vit rouge. Elle se jeta sur la femme et la poussa dehors sans qu'on ait su s'expliquer comment. Elle saisit un gourdin à portée de sa main. La femme, terrassée, allait succomber si quelqu'un ne s'était trouvé là pour s'emparer par la force de cette arme improvisée.

— Qu'alliez-vous faire ?

— Frapper jusqu'à ce qu'elle ne bouge plus, dit froidement la veuve.

Elle courut au grenier, rechercha un revolver que lui avait donné son beau-père, le nettoya, l'arma et le mit en lieu sûr.

Si un soldat avait désigné devant elle le meurtrier de son mari, elle aurait répondu :

— Ce n'est pas moi qui me ferai justice. Je la demanderai, cette justice, avec toutes les garanties que nous accorde la loi autant pour l'accusateur que pour l'accusé.

⁂

En octobre 1916, une révélation importante soutint le courage de Blanche. Leforestier, instituteur et lieutenant à la 18e compagnie du 336e régiment d'infanterie, adressait à M. Gaillardon, inspecteur primaire, un dossier permettant de reconstituer le drame de Souain et d'établir nettement les responsabilités des chefs. Les précieux documents, confiés après serment de n'être mis au jour qu'à la fin des hostilités, ne devaient jamais paraître. Quelques années plus tard, leur dépositaire, l'avocat Paul Meunier, fut lui-même l'objet de poursuites judiciaires. Après les perquisitions opérées à son domicile par l'autorité militaire, on ne trouva pas trace de la déposition de Leforestier. Ce dernier n'était plus là, hélas ! Il devait tomber à son tour, la veille de l'armistice.

⁂

1917.

Nos pertes en hommes devenant très sensibles, il fut question de dissoudre le 336e régiment très réduit et de répartir les unités restantes dans plusieurs formations. Blanche n'avait jamais, heureusement, négligé d'opérer toutes recherches utiles dans cette unité, car, après la dissolution du régiment, sa tâche fut beaucoup plus ingrate.

Le grandes vacances de 1917 ne purent donner à Blanche le repos dont elle avait besoin. Plus s'accumulaient les preuves de l'innocence des caporaux, plus les regrets de la veuve la torturaient. Parfois même, les poilus ne craignaient plus de lui écrire du front toute la vérité.

Ainsi donc, elle avait eu bien raison de ne jamais douter de Théo et elle restait fière de lui. Quelles n'avaient pas dû être les tortures du malheureux ! Un vertige s'emparait d'elle à cette pensée ; une sueur froide la glaçait. Elle se rejetait avec frénésie dans le travail pour échapper à ces obsessions épouvantables.

L'hiver revint encore une fois et les pronostics les plus pessimistes circulaient :

« Les Américains ont acheté pour cinq ans leurs baraquements ; ce sera une nouvelle guerre de sept ans... »

On n'osait pas regarder l'avenir. Les femmes bornaient leur horizon à la prochaine permission de leurs poilus. Les petits enfants, étonnés de voir apparaître, de temps en temps, ce bonhomme rude qui les embrassait bien, mais ne pouvait supporter leurs caprices, qui s'impatientait si vite et voulait corriger les défauts d'une éducation relâchée, ne cachaient pas, dans une cruelle naïveté, leur joie de voir repartir ce papa qui était si peu de la maison.

Les permissionnaires ne manquaient pas de venir voir la veuve et de causer avec elle car elle les avait apprivoisés en s'adaptant à leur mentalité de poilu. Ils apportaient souvent un petit bout de papier qu'ils tiraient soigneusement du plus profond de leur portefeuille :

— Tenez, en voilà encore un. C'est de mon copain et il m'a dit : « Si j'en réchappe, Mme Maupas pourra compter sur moi ». Et d'ailleurs il a mis son adresse dans le civil.

C'était toujours le même aveu : innocent, tracé d'une main souvent lourde mais dont l'écriture et les termes se fixaient pour toujours dans la mémoire de la veuve.

Dans la petite cuisine délabrée du Chefresne, ils pleuraient souvent et juraient de retrouver les responsables sitôt la guerre finie. Ils affirmaient que l'un d'eux s'était fait justice.

⁂

Elle venait cette fin de guerre. On en parlait toujours et on n'osait y croire. En rentrant chez elle en septembre 1918, Blanche reçut une carte d'un prisonnier du camp de Ludwigshafen. Dans son bain d'iode la carte révélait :

« Les Allemands sont à bout de ressources. Ils ne tiendront pas plus d'un mois maintenant. »

Dans un mois ! Elle s'était toujours juré, comme le poilu, de tenir jusqu'au bout. Dans un mois ! Elle pourrait enfin crier à ces chefs barbares ou fous :

— Vous avez assassiné mon mari. Non contents de conduire dans cette guerre folle nos hommes, comme des troupeaux, à la boucherie, vous avez ordonné à des Français de tirer sur leurs camarades. Vous saviez que ces condamnés étaient innocents. Pourquoi ce crime ? Pour couvrir d'autres fautes, les vôtres, sans doute. Vous répondrez du crime devant les femmes et les orphelins, devant les camarades poilus, devant la société tout entière.

V. — DETRESSES

Quelques heures plus tard on vit encore l'institutrice vaquer à ses occupations. Sa taille s'était courbée. Ses yeux cernés dans un teint jauni dénonçaient une fièvre intense. Le lourd fardeau de ses angoisses passées la terrassait enfin.

— Avez-vous vu Mme Maupas, dit une femme du village à ses voisins ; sûrement elle va faire une maladie. Elle en mourra, elle a trop de chagrin.

Quand on lui demanda si elle etait souffrante :

— Non, dit-elle, réjouissez-vous, la guerre va finir, votre mari va revenir tout à fait.

On cru qu'elle devenait hallucinée.

Elle, accablée par une fatigue insurmontable, se mit au lit en murmurant :

— Si je mourais cette nuit, il y a dans ma grande serviette tous les témoignages en faveur de l'innocence de Maupas. C'est le plus précieux héritage que je laisserai à ses filles.

C'était le 17 septembre 1918, le quatrième anniversaire du départ de son mari pour la guerre.

Pendant une année entière, elle resta alitée, luttant contre la grippe infectieuse et ses redoutables complications. Cette maladie, mal connue, fit, on s'en souvient, d'innombrables victimes en Europe.

Les villageois se dévouèrent pour leur institutrice afin de l'arracher à la mort. Ce fut un spectacle réconfortant pour la malade de les voir se prodiguer autour d'elle. Quand les femmes ne pouvaient venir la soigner, elles envoyaient les hommes. L'institutrice qui remplaçait Maupas lui donna, elle aussi, ses soins intelligents.

La maladie causait des ravages dans cet organisme miné. Son cas fut bientôt jugé désespéré. Chaque nuit, deux personnes veillaient Mme Maupas car on s'attendait à une issue fatale. Dans les heures de lucidité, la patiente regardait obstinément sa serviette noire bourrée de témoignages. A personne elle ne fit de confidences et pourtant elle se demandait avec effroi :

— Vais-je mourir ? abandonner Théo et Jeannette ?

Et fermant les yeux, elle revoyait Maupas qui s'en allait sur la grand-route bordée de sapins, se retournait, la regardait doucement, hochait la tête et repartait de son allure désespérée.

Une envie folle la prenait de se lever, de courir après cette ombre, de la saisir comme un naufragé qu'on enlève au danger et de lui dire :

— Ne crains rien, je suis là, je te défendrai jusqu'à la fin, je suis forte puisque j'ai raison.

Ses oreilles bourdonnaient, son cerveau semblait se vider : un roulement de tambour, un corps qui s'affaissait troué de projectiles français et... le néant.

La volonté de vivre reprenait toujours le dessus après chaque accès de découragement. De toutes ses forces, elle luttait contre le mal et le désespoir. Une brave femme, avec beaucoup de ménagements, lui fit comprendre qu'il faudrait peut-être donner ses dernières volontés.

— Mais je ne mourrai pas, je ne peux pas et je ne veux pas.

Elle veillait à l'entretien du feu de bois dans la cheminée ainsi qu'une vestale. La nuit, c'était souvent la petite Jeanne qui se levait pour mettre des bûches, pendant que les veilleurs, fatigués, dormaient dans un fauteuil.

Il semblait à Mme Maupas que ce feu, c'était sa vie.

— Comment ne meurt-elle pas ? chuchota un jour quelqu'un au docteur dans la pièce voisine de la chambre. Cette nuit elle a fait de l'hémoptysie.

— Je ne sais pas, répondit le vieux docteur avec son accent méridional ; elle veut vivre, cette petite femme, elle vivra peut-être.

Elle, avec la perception affinée des malades, entendit tout et cria :

— Oui, je veux vivre et Théo le veut. Et les poilus aussi.

Elle nomma, en délirant, tous ceux-là qui de près ou de loin l'aidaient dans sa tâche. Elle parla longtemps encore, secouée par la fièvre.

Grande était la pitié pour cette femme qui se débattait contre le malheur avec une farouche énergie.

La mort de Leforestier, lieutenant à la 18e compagnie du 21e régiment, vint anéantir combien d'espoirs fondés sur ce brave officier qui avait juré d'employer tous ses efforts à la défense de Maupas. La nouvelle de cette mort, à la veille de l'armistice, fut comme un coup de massue pour Mme Maupas.

— Ils mourront tous, se disait-elle, c'est la fin de tout — et je resterai seule.

Vint le 11 novembre 1918.

Une amie, fiancée à un soldat, était au chevet de Blanche quand la cloche du village tinta joyeusement pour annoncer la suspension des hostilités.

Elles étaient là, toutes deux, ces femmes jeunes, mais un fossé les séparait : la petite fiancée pleurait de joie, courant du lit à la fenêtre. Elle rêvait déjà du retour imminent de son futur, de son mariage, du bonheur...

Les tintements d'allégresse martelaient plus cruellement le cœur de Blanche que ne le firent les glas du 2 août 1914. Les yeux perdus dans un rêve lointain, les oreilles bourdonnantes, la malade vit, comme dans un film, se dérouler sa vie entière. Que de tristesses, que de ruines ! Comme le sort avait frappé durement ce cœur sensible dès qu'il avait commencé à comprendre ! Petite fille, elle n'était pas comme les autres. Femme, veuve presque aussitôt, elle n'était pas non plus comme les autres : la femme d'un « mort pour la France ». Que ne souffrirait-elle pas encore ? Vaguement elle pressentait une âpre lutte dans laquelle elle peinerait, souffrirait cruellement dans ses fibres les plus profondes. Et quand, comment réussirait-elle à redonner au spectre de Maupas qui hantait son cerveau affaibli, une attitude moins découragée ? Elle s'écria soudain, perdant la notion de la réalité, à la grande frayeur de sa compagne :

— Mais je ne peux pas, Théo, je n'en peux plus... Nous avons du malheur... Maupas, c'est notre nom, ça veut dire « mauvais pas ». Dis-moi que tu veux bien attendre encore ?

Dans ses moments d'exaltation elle ne pouvait pas, par un inexplicable réflexe, supporter la vue de sa petite.

— Va-t-en, lui disait-elle cruellement.

Et Petit-Jean s'en allait, ne comprenant pas, mais le cœur bien gros.

⁂

Les soldats revinrent troquer leurs habits de cultivateurs contre leurs guenilles de poilus.

Dans la plupart des maisons où l'on attendait le retour, il y eut des heures d'inoubliable joie, d'espoir, de frénétique reprise de la vie. Dans beaucoup d'autres, où le chef, le fils, ne devaient plus revenir, ce fut, dans l'allégresse générale, un nouveau déchirement.

La vie continua ensuite à égrener les heures. Mais, finie la douce quiétude d'autrefois. Le poilu avait trop souffert. La vie des tranchées avait mutilé en lui l'homme de la paix. Son caractère devenait taciturne et irritable. Avant même que les privations, les blessures, les commotions, les gaz opèrent dans son organisme leur lente désagrégation, son esprit restait hanté de visions sinistres.

La plupart ne souffraient pas que l'on rappelât les horreurs qu'ils venaient de vivre.

Blanche, sur son lit de souffrance, restait clouée sans pouvoir retrouver les braves poilus qui avaient témoigné pour la réhabilitation des quatre caporaux fusillés à Suippes. Beaucoup n'étaient plus. La maladie, insidieusement, semblait s'acharner à anéantir l'œuvre commencée. L'infec-

tion grippale détermina une phlébite double. L'immobilité absolue à laquelle elle était condamnée isola plus que jamais l'institutrice. Elle aurait désiré retrouver, près des rescapés, tous les détails et circonstances du drame.

En janvier 1919, le père de Maupas mourut dans un village éloigné d'une trentaine de kilomètres sans que sa bru, qu'il affectionnait tout particulièrement, pût lui fermer les yeux. Ce fut pour elle un rude coup. Tant que ce vieillard existait, il lui semblait que Maupas n'était pas tout à fait disparu.

Elle appela son beau-frère qui, pendant sa mobilisation, lui avait plusieurs fois rendu visite. Il ne répondit pas. Elle était donc abandonnée par sa famille !

Pourtant, elle était allée vers ce frère, après le drame, alors qu'il venait d'être mobilisé près de Saint-Lô. Elle avait voulu lui apprendre elle-même la mort tragique de son mari et lui dire sa résolution bien arrêtée de laver de l'affront le nom qu'ils portaient. Et ce prêtre avait promis de soutenir la femme qui défendait l'honneur des Maupas.

Ni jour ni nuit, elle ne trouvait une heure de sommeil. Elle revivait sans cesse la tragédie, reconstituant la lugubre scène d'après les détails entendus. Toutes les étapes de sa dure tâche revenaient en foule à sa mémoire avec ses frayeurs de timide qui faisaient battre son cœur à se briser.

Elle ne confiait à personne l'objet de sa hantise, préoccupée seulement, avec ceux qui la soignaient, de guérir coûte que coûte.

L'hiver de 1918-1919 s'achevait et l'institutrice restait toujours inerte. Les heures s'écoulaient pour elle dans une mortelle torpeur secouée parfois par l'angoisse soudaine de mourir, d'abandonner le pauvre « caporal » et ses enfants.

A la fin de mai, la mort subite, que le docteur redoutait dans ce genre d'affection, lui fit grâce. Lentement, un peu d'espoir revint, mais une grave rechute se produisit.

Au cours d'une nuit, Mme Maupas se réveilla soudain, la poitrine comme dans un étau, le cœur affolé. Elle éveilla la petite Jeanne qui dormait à son côté et lui parla doucement :

— Si je m'endors, n'aie pas peur, je vais être très malade, sans parler et toute froide. Tu appelleras les voisins.

Elle ne s'endormit pas.

Une seconde crise se prépara.

« Mourir seule, se disait Blanche, sans pouvoir supplier personne de poursuivre la tâche pour obtenir la justice. »

— Dis, Petit-Jean, va chercher les voisins, c'est pour papa parce que je suis très malade.

Petit-Jean mit ses chaussons, se prit à pleurer et ne bougea pas :

— J'ai peur, maman, je ne veux pas te quitter.

— Alors, attendons... Jeannette, il faudra toujours penser à papa et le défendre si des méchants en disent du mal... Entends-tu ?... Il est innocent... Innocent... Dans la serviette, sur la cheminée, devant nous, vois les papiers que les soldats ont écrits... C'est ça qui prouve qu'il est innocent. Embrasse maman.

Les gémissements de la malade et les sanglots de l'orpheline se confondirent dans un appel répété : « Papa, papa ».

Quand Blanche revint à elle, Jeannette dormait en travers du lit ; ses petits pieds chaussés pendaient en dehors. L'enfant avait dû essayer de partir ; puis, reprise par la peur ou par le sommeil, elle s'était endormie sur le corps de sa mère.

Cette fois la faiblesse de la malade fut si grande qu'elle ne pensa plus. Elle n'était plus qu'une loque, perdant souvent conscience de la réalité.

A nouveau, sa robuste constitution et sa volonté de guérir reprirent le dessus.

En fin juillet 1919, elle dut partir, soutenue par des béquilles, s'exiler à Bagnoles-de-l'Orne, afin de récupérer un peu d'agilité dans ses membres ankylosés. Elle reperdit tout contact avec les poilus revenus dans leurs foyers.

Quelques jours auparavant, elle était retournée à l'inspection académique. Le mouvement avait été important dans l'enseignement. Que de vides à combler ! Que de situations changées ! Que de veuves à déplacer ! L'administration l'avait informée, par télégramme, qu'elle devait choisir un poste dans une autre commune, car Le Chefresne allait être affecté à un ménage d'instituteurs. On lui proposait la direction de l'école des filles de Montbray, une commune voisine du Chefresne, perdue à huit kilomètres de la gare.

Infirme désormais, la veuve ne pouvait plus habiter sa maison en ruines ni gravir les escaliers. Ce fut, pour elle, un cruel déchirement à la pensée de quitter ces lieux familiers, témoins de son malheur. A l'avancement qu'on lui proposait par cette direction d'école à deux classes, elle préférait un petit poste, n'importe lequel, n'importe où, mais à proximité d'une gare. Elle voulait continuer ses démarches plus activement que jamais, maintenant que la guerre était finie. L'inspecteur d'académie réitéra sèchement sa proposition. Froidement, sans en appeler à aucune pitié, elle dit sa résolution de faire réhabiliter son mari.

On ne voulait voir ni cette veuve courbée par un mal implacable, ni sa volonté de rendre l'honneur à un instituteur innocent. Quand elle expliqua que Montbray, dépourvu de voies de communication était pour elle indésirable :

— De deux choses l'une, reprit cruellement M. Deries : ou vous restez au Chefresne, ou vous allez à Montbray.

Blanche, dont le cœur était si faible encore, crut défaillir. Elle chercha des yeux sur la carte de la Manche apposée contre le mur ce coin perdu où on l'exilait. Elle eût voulu crier :

— Je vous en supplie, vous chefs qui le pouvez, aidez-moi à le défendre. Donnez-moi cette satisfaction. Je ne veux pas mourir avant de le faire réhabiliter et mes jours sont peut-être comptés.

Le rigide bureau, les commis bien stylés et indifférents, leur chef impassible la déconcertèrent. Elle ne devait pas pleurer là, devant un supérieur qui ne voulait rien connaître de sa douleur. Elle se leva sur ses jambes chancelantes, reprit ses bâtons, et, courbée, en passant le seuil de cette maison inhospitalière, elle s'écria d'une voix ferme :

— C'est bien, j'irai à Montbray.

Quelques jours plus tard, dans un champ en bordure d'une route, une fermière entendit des sanglots étouffés. Elle y courut et trouva la veuve Maupas et sa petite fille, adossées au talus étroitement enlacées. Elles revenaient de l'école des filles de Montbray et de chez le maire. Elles avaient trouvé un accueil glacial.

Vaincue par le chagrin et la fatigue, Blanche était tombée sur la route, s'était traînée dans ce champ pour cacher son infortune. Il y avait longtemps qu'elle et Jeannette étaient là.

Cinq kilomètres pour regagner Le Chefresne ! Personne n'aurait donc pitié d'elles ? Si. Cette brave femme emmena les deux désemparées, les fit manger et porter jusqu'à la vieille maison qu'elles allaient abandonner.

Cependant quelques fermiers se concertèrent pour venir chercher ce qui restait du mobilier après la liquidation de la situation avec la famille de Maupas. Dans une carriole, bondée des objets les plus hétéroclites, la femme et l'orpheline de l'instituteur fusillé partirent par un matin pluvieux de septembre 1919 vers ce village de Saint-Martin-de-Montbray où se trouvait l'école des filles. L'institutrice éprouva un profond déchirement en quittant la maison où elle avait tant souffert. Il lui sembla que les vieux murs, l'escalier branlant, la cheminée délabrée lui reprochaient ce départ. Elle emportait, en fermant la porte, la vision de la table de famille avec ses hôtes d'avant-guerre : Maupas, sa femme, ses deux filles — tout ce simple bonheur à jamais perdu ! Elle sentit que la vieille maison avait une âme et que cette séparation était encore un deuil.

Seules, désormais, sans maison amie, elles s'en allaient, Jeanne et sa mère, derrière la « Bruyère » de Montbray, la colline qui cachait la forêt de Saint-Sever.

Quand la nuit vint dans le grand local qui devait l'abriter désormais, Blanche fut assaillie par un profond désespoir. Elle sortit, ferma les portes, prit sa petite par la main et l'entraîna instinctivement sur la route qui menait au Chefresne :

— Où vas-tu, maman ?

— Veux-tu revenir chez nous ? Tu sais, dans la chambre où papa dansait avec toi ?

— Oh ! oui, mais j'ai peur. Il fait noir et puis c'est loin.

La Bruyère formait une masse noire et hostile; le profond silence de la campagne endormie glaça le cœur de cette femme :

— Jamais je ne réussirai, balbutia-t-elle. Adieu, Théo.

— Reviens, maman.

L'enfant l'entraîna par la main ; elle retourna sur ses pas vers la grande maison muette.

Des jours vides se succédèrent. Blanche essaya de prendre contact avec la population. Elle trouva des visages fermés, presque hostiles. Jamais on ne lui adressait un mot de sympathie touchant à sa situation de veuve de fusillé pourtant connu et estimé de tous ses camarades. Jamais on ne s'intéressait à l'état de santé de cette jeune femme courbée par la maladie, à la démarche hésitante et lasse comme celle d'un vieillard. La population avait accueilli d'un mauvais œil cette institutrice qui « s'en venait là pour mourir; il n'y aurait encore pas d'école, etc... »

VI. — PREMIERE INSTANCE EN REVISION

Immobilisée, isolée et déprimée par la convalescence qui s'achevait si lentement, Blanche se tourmentait dans l'inaction à laquelle elle était condamnée pour « l'Affaire ». Elle avait transmis à la Ligue des Droits de l'Homme tous les témoignages recueillis et, le 30 janvier 1920, cette association saisissait le garde des sceaux d'une requête pour la révision du jugement. On attendit en vain la réponse. Le 18 mars, la Ligue des Droits de l'Homme adressa un rappel. Le ministre de la Justice ne répondait toujours pas. La L.D.H. demanda alors qu'on mît le dossier à sa disposition. Elle-même ouvrirait une large enquête. Le 10 juin seulement, la chancellerie répondit qu'elle soumettait la question, pour sa réponse au ministre de la Guerre qui « seul, avait qualité pour autoriser l'instance en révision ».

L'institutrice attendit avec confiance cette autorisation.

« Surtout, qu'elle vienne vite, se disait-elle, que je puisse, avant de mourir, voir réformé ce jugement inique et laisser aux petites Maupas un nom sans tache. »

Et, reprise par l'instinct de vivre, elle s'adonna entièrement à sa profession, aux soins longs et coûteux, que nécessitait son état maladif et à la correspondance qu'elle entretenait avec les défenseurs des victimes des conseils de guerre et la presse.

Elle constitua, sur les conseils d'un officier, ancien camarade de son mari, un dossier pour une demande de liquidation de pension militaire. Elle n'avait nul espoir de réussite, car elle ne pouvait fournir certaines pièces : le certificat de genre de mort, par exemple. L'autorité militaire avait pris grand soin de ne jamais commettre la moindre indiscrétion relativement à l'exécution de Maupas. Mais ne lui avait-on pas dit déjà :

— Jusqu'à preuve du contraire, votre mari est un condamné, et vous n'avez nul droit au demi-traitement ni à la pension.

Pourtant, on lui avait déjà accordé les trois quarts du demi-traitement, l'autre quart revenant à la fille aînée de Maupas.

Un mois après l'envoi du dossier, Blanche reçut un titre de pension de veuve de caporal « Mort pour la France ».

Elle resta stupéfaite.

Une immense lueur d'espoir revint la soutenir.

Enfin, on avait compris qu'il était temps de réparer l'iniquité abominable. L'attribution de ce titre de pension était déjà un acte tacite de réhabilitation. Encore quelques mois, et le ministre de la Guerre autoriserait la révision qui se ferait sans retard.

Elle retrouva des forces dans son invincible foi en la réalisation de son idée fixe.

Le soir, après sa classe, elle passait de longues heures, étendue sur sa chaise longue, sur une terrasse de laquelle elle regardait, sans les voir, les champs qui s'étendaient à perte de vue. Elle vivait avec son rêve qu'elle se répétait sans jamais se lasser : un jugement éclatant d'équité rendrait l'honneur aux quatre martyrs de Souain.

A la face de tous ceux qui avaient douté l'institutrice pourrait se redresser et dire :

— Vous voyez bien que le caporal Maupas fut une victime de la plus horrible injustice. Il n'avait rien à se reprocher, comme il l'écrivait quelques heures avant sa mort. Depuis cinq ans, ses camarades, même des chefs, ont fourni tous les éléments qui prouvent surabondamment l'innocence de mon mari. J'ai perdu ma santé, mon bonheur, mon soutien, mais, du moins il est vengé, sa mémoire est intacte.

Elle voyait, dans son esprit, défiler les nombreux soldats qui avaient pleuré sur la mort imméritée de leurs camarades fusillés et avaient gardé, de retour dans leurs foyers, l'affreux souvenir du peloton d'exécution. Elle voyait mille mains se lever vers elle ; les unes, amies, pour lui dire :

— C'est bien, vous êtes digne de lui.

Les autres :

— Nous ne doutons plus, votre mari était innocent, il fut une grande victime de guerre.

Et fermant les yeux pour vivre plus intérieurement encore, Mme Maupas voyait son œuvre de réparation émouvoir les masses, les faire vibrer d'indignation, non tant contre un général incapable et criminel, mais surtout contre la guerre, cause initiale des erreurs passées. Elle se sentait une âme d'apôtre en ces moments-là et forte pour convertir les plus indifférents, les plus égoïstes à la cause de la paix.

La fièvre la reprenait. Elle s'alitait à nouveau.

Quelques jours plus tard les tableaux réconfortants faisaient place à de plus sombres. Elle pensait enfin à elle.

— Mais il n'est plus là ! Irréparable, le mal causé. La plus éclatante réhabilitation ne me rendra rien. C'était mon mari, qui avait le droit de vivre et d'élever ses enfants. Tant que je lutte pour son honneur, il me semble qu'il n'est pas mort. Quand on m'aura dit publiquement : « Il est réhabilité », ce sera fini !

Un vide affreux semblait creuser son cœur et sa tête. Elle pleurait seule, en cachette, et se retrouvait désaxée comme aux premiers jours de son veuvage.

Pour lutter contre les appréhensions de l'avenir, elle s'adona aux travaux champêtres. Elle cultiva le jardin, récolta le foin du champ, devint utile aux fermières.

Les grandes vacances approchaient. Il fallait consacrer un grand mois de traitement à Bagnoles-de -l'Orme et y dissiper ses dernières économies. En cours de route elle se rendit avec sa fille, en Touraine, chez des amis, qui l'invitaient depuis longtemps. Elles furent victimes toutes les deux d'un accident de voiture. On les transporta ensanglantées chez leurs hôtes. Des soins maladroits donnés à Blanche compromirent à jamais sa guérison.

Quand on la transporta dix jours plus tard à l'hôpital de Tours, le chirurgien chef de l'établissement procéda immédiatement à une intervention chirurgicale. Encore sous l'influence de l'éther, la blessée, sur la table d'opérations pleurait à chaudes larmes et révélait les scènes dramatiques qui hantaient journellement son cerveau. Avant de reprendre nettement conscience, elle s'entendit terminer :

— Oui, Réveilhac les a tués deux fois, puisqu'après les avoir fait condamner il a hâté l'heure de l'exécution pour que le sursis en grâce n'arrive pas.

Les religieuses qui la veillaient murmuraient :

— Quelle est cette rancune de guerre qui semble la posséder ?

Quelques jours après quand Blanche put supporter la fatigue, la sœur qui s'intéressait à cette petite malade « capricieuse » lui reprocha de lire des romans abracadabrants qui lui tournaient la tête.

— Vous appeliez quelqu'un et vous criiez : « Ne l'attachez pas. Ne tirez pas... Grâce... C'est un brave caporal... Jamais il n'a fait de mal... Il ne sait même pas se défendre. »

» Vous paraissiez voir des choses affreuses. Vous avez crié très fort, puis continué à gémir en menaçant du poing : « Ah ! brutes, c'est donc ça votre guerre ! Vous tuez de braves soldats. Lâches ! Maudits ! »

Les visions effrayantes repassèrent brusquement en l'esprit de l'opérée. Quand la sœur releva la tête, elle aperçut sa malade qui venait de s'évanouir. Elle put pleurer ensuite, et n'y tenant plus :

— Ces rêves, dit-elle, nous les avons vécus. C'est bien vrai que mon mari fut fusillé quoique innocent. En quelques heures tout fut consommé. Et maintenant je suis là, blessée, sans pouvoir me soigner et travailler pour lui.

Dans l'hôpital, le personnel infirmier connut bientôt l'explication des cauchemars de Blanche. Le chirurgien lui-même, qui avait été capitaine pendant la guerre, lui demanda quelques explications sur ce cas de jugement de conseil de guerre.

— Vous ne réussirez pas, lui dit-il, à obtenir une révision du procès.

Et déjà il s'en allait vers d'autres malades.

Après quinze jours de terribles souffrances, nous retrouvons Blanche sur la table d'opérations. On dut cette fois pratiquer l'ablation du coude gauche. Les mouvements de rééducation qu'on lui imposa ensuite achevèrent de l'anémier. Ses ressources pécuniaires étaient épuisées. C'est à ce moment (11 août 1920) que, brutalement, lui parvint la nouvelle du rejet de l'instance en révision du procès, parce que le ministre de la Justice ne trouvait pas qu'il y eût « matière à révision ».

Dans son étroit lit blanc de la « chambre rose » la blessée poussa un long cri de révolte. Une confusion se fit en son cerveau : elle ne comprenait plus cette inhumaine et stupide décision d'un chef. Ce fut pour elle comme un second arrêt de mort du conseil de guerre.

C'était l'effondrement de tous ses espoirs. Le geste d'un puissant venait de balayer les efforts d'une obscure petite institutrice qui, tout en gagnant son pain de chaque jour, celui de sa fille et de sa mère, avait irréfutablement prouvé l'innocence de son mari.

Comme elle avait tremblé intérieurement devant chaque soldat qui était un juge pour elle !

Que de courses dans la nuit, sous la pluie, sous la neige, poursuivie par les chiens, rabrouée par les mères et femmes des poilus ! Que de nuits blanches passées à combiner les moyens d'arriver à joindre tel ou tel témoin sans manquer sa classe, que de privations subies !... Et la terrible maladie, conséquence de ses efforts inouïs, de cette tension nerveuse, de sa volonté qui brisait tout ce qui faisait obstacle. Cinq années d'une vie dans le plus affreux des veuvages, avec la vision obsédante d'un poteau d'exécution, mais aussi avec la foi en l'innocence de son mari et en sa réhabilitation.

La porte s'ouvrit un matin et Petit-Jean, qui était, depuis quinze jours, séparée de sa mère, accourut vers elle. L'enfant prit peur devant la figure ravagée de la malade :

— Tu souffres encore plus, maman, dit-elle en sanglotant.

— Oui dit Blanche en portant la main sur son cœur.

— Ce n'est plus ton bras qui te fait mal ?

— Non, c'est là.

Et la bonne frimousse de l'orpheline interrogeait avidement sa mère. La réponse fut celle qui, tant de fois, dans la pauvre maison du Chefresne, avait été pour l'enfant l'explication de souffrances, des travaux, des veilles et de la veuve :

— C'est pour papa.

La petite se sentit un peu rassurée. On les entoura bientôt car c'était l'heure du traitement. Une sœur emmena l'enfant et les chirurgiens qui torturaient le pauvre bras pour enrayer l'ankylose s'arrêtèrent soudain :

— Mais qu'a-t-elle donc ?

L'impitoyable vie essaya-t-elle de lui donner, à elle aussi, le coup de grâce ? Blanche, comme une épave au bord du lit, ne voyait plus rien et se sentait glisser dans le noir. On la ranima, et le chirurgien, toujours pressé, au regret d'avoir perdu son temps, lui lança de la porte :

— A demain, vous savez, et plus de courage que ça, voyons !

Des jours passèrent, lents, mornes.

La malade ne s'intéressait plus au va-et-vient feutré du personnel de l'hôpital. Elle glissait dans un marasme profond, supportant mal les soins que nécessitaient les suites de la seconde intervention chirurgicale qu'elle venait de subir. L'interne du chirurgien hochait la tête en renouvelant les pansements. Un jour vint où les infirmières et les docteurs firent comprendre à la malade qu'elle aurait prochainement à prendre une grave décision :

— Le bras ne guérira pas : la carie des os menace. Mieux vaut se débarrasser d'un membre duquel on n'attend plus que souffrance.

Toujours obsédée par le brutal échec de ce qui avait été l'espoir de sa vie, la veuve ne sembla pas comprendre la gravité de la situation. La dépression physique consécutive au traitement du membre malade et à l'anéantissement de ses plus chers espoirs amenait chez elle, sans doute, une sorte d'amnésie.

Quelques jours plus tard, l'interne trouva sec le pansement du bras. Il courut de salle en salle, en quête de l'infirmière qui avait dû soigner Blanche. Il acquit la certitude que personne ne s'était substitué à lui et que le membre malade se cicatrisait, contrairement à toutes les prévisions. Cet évènement heureux secoua la veuve de sa torpeur.

— Guérir vite, pensa-t-elle et repartir chez moi, retrouver toutes les preuves de l'innocence des caporaux de Souain, en rechercher d'autres, intéresser à l'affaire des influences dont la droiture et la volonté de justice forceront un garde des sceaux à revenir sur sa décision.

Des amis lui écrivaient que cet échec ne devait pas l'arrêter.

Des procès-verbaux de délibérations de conseils municipaux lui parvenaient avec des subventions accordées à

la veuve Maupas pour poursuivre la réhabilitation de son mari. Le Syndicat National des Instituteurs, la section de la Manche, plusieurs autres de France lui envoyèrent quelques secours. Un brave ex-sergent de la guerre vint de Florigny lui apporter 50 francs que sa section syndicale de cheminots avait attribués pour la défense des fusillés de Souain. Avec quel respect Blanche recueillait cet argent destiné à un si noble but.

Mais elle ne guérissait pas. La rééducation du bras gauche était longue et douloureuse.

— Impossible d'interrompre votre traitement sous peine de rester plus infirme encore, lui disait-on.

— Je n'ai plus d'argent. Je veux repartir chez moi.

— Votre guérison ne vous inquiète pas assez. Vous poursuivez une chimère avec cette idée de réhabilitation. Abandonnez-là ?

— Jamais, répondit-elle !

Au lendemain de cette conversation avec le chirurgien, la veuve qui ne touchait plus que le demi-traitement demandait à l'inspecteur d'académie d'Indre-et-Loire un poste de suppléante à Tours ou aux environs. Elle voulait gagner un peu d'argent pour terminer un traitement qui lui permettrait de récupérer quelque mobilité du bras infirme.

— Oui, lui fut-il répondu ; en raison de votre cas si intéressant je consentirai à vous confier des suppléances à Tours si mon collègue de la Manche n'y voit pas d'opposition.

L'inspecteur d'académie de la Manche, M. Deries, répondit que Mme Maupas, titulaire d'un poste dans son département ne pouvait exercer comme suppléante en Indre-et-Loire, mais que si l'intéressée demandait son exeat, on le lui accorderait volontiers.

Son exeat. On lui proposait encore de partir. Comme c'était pénible de constater à nouveau cette obstination à se débarrasser d'elle. Pourtant depuis la guerre, la lumière avait été faite sur cette troublante tragédie de Souain. L'administration, à cette heure, connaissait parfaitement le cas de la veuve Maupas : une institutrice qui employait toutes ses forces, ses loisirs, ses ressources pécuniaires à restituer légalement à Maupas et à la corporation à laquelle il appartenait l'honneur qui avait sombré devant un poteau d'infamie.

A l'hôpital où Blanche était connue, on fut plus humain. Avec beaucoup de prudence et de tact on la mit en relations avec une famille riche et généreuse. L'infirme avait quitté la « chambre rose » et était descendue en salle commune. Elle fut l'objet de moqueries et d'allusions blessantes parce que sa sauvagerie fut prise pour du dédain. A nouveau, elle allait retomber dans l'accablement quand elle fut appelée auprès d'une dame qu'elle avait connue depuis peu de temps. Celle-ci l'installa près d'elle dans une jolie villa de Sainte-Radegonde. Tous les matins elle se rendait à l'hôpital pour suivre son traitement et le reste du temps elle le passait dans cette bonne famille qui connaissait son infortune.

Mais la nostalgie du pays la reprit. Le temps lui dura moins quand elle trouva quelques relations dans le monde des journalistes et de l'enseignement. Elle étudia les cas de Flirey et de Vingré, rechercha les familles de fusillés, rêva de former une association pour la défense des innocentes victimes des conseils de guerre. Elle reçut des nouvelles des parents de Lechat, du Ferré (Ille-et-Vilaine). Blanche comme on l'a vu, avait cru bon de ne pas intervenir près d'eux. Ce fut par les premiers échos de la presse que Mme Janvier, sœur de Lechat, apprit les circonstances de la mort de son frère et l'œuvre de réparation que poursuivait la veuve Maupas. La lettre de cette sœur qui avait servi de mère à Lechat était simple et émouvante. Au cours de précédentes recherches, la veuve de Girard avait, elle aussi, donné signe de vie. Elle habitait Paris. Peut-être pourrait-elle, là, servir d'agent de liaison. Une campagne de presse s'organisa. « L'Argus » apportait chaque jour à Mme Maupas les extraits d'articles parus en France et même à l'étranger sur les fautes du commandement pendant les hostilités et sur le rôle néfaste des conseils de guerre.

VII. — NOUVELLES TENTATIVES

A son retour à Montbray, en février 1921, Mme Maupas apprit que le nom de son mari figurait, au Chefresne, sur le monument aux morts pour la France. Au Mesnil-Aubert, où avait habité la famille Maupas, la municipalité venait d'accomplir le même geste réparateur. L'association des mutilés et réformés de guerre de Cherbourg lui adressa une magnifique gerbe de fleurs. Emue devant cet hommage rendu à la mémoire de celui qu'elle défendait, Blanche ne garda qu'une photographie de la belle gerbe. La petite Jeannette alla seule porter les fleurs près du monument du Chefresne où figurait le nom de son père. Elle revint à la nuit tombante, le cœur gros :

— Tu devais rester jusqu'à demain chez Mme Larsonneur. Je ne t'attendais pas, tu dois être bien fatiguée, ma pauvre petite.

La mère dorlota l'enfant qui, malgré sa fatigue avait voulu, tout de suite, revenir près de sa mère.

— Le nom de papa est écrit dans le cimetière, dit la petite avec émotion.

La salle à manger était la pièce la plus confortable du local de l'institutrice. Elle rangeait dans sa vieille armoire normande la précieuse correspondance qui devenait chaque jour plus importante. Un magnifique drapeau fut apposé contre le mur. La veuve racontait son histoire aux amis qui s'intéressaient à l'affaire des fusillés de Souain : le jour anniversaire de l'armistice, en 1920, Jost, ancien combattant de Reims, avait eu l'idée d'arborer ce drapeau devant sa maison. L'emblème portait en lettres dorées les inscriptions suivantes :

11 novembre 1918
Honneur au caporal Maupas
et à ses compagnons martyrs
Souain, Vingré, Flirey
Souvenons-nous.

Des gerbes offertes par les anciens combattants de Reims avaient été disposées ce même jour au-dessous du drapeau. On y lisait :

« A Maupas, martyr de Souain »

Et plus loin :

« A bas la guerre »

Pendant toute la journée du 11 novembre les insignes suggestifs furent commentés par de nombreux passants, et un mouvement d'opinion se dessina, très favorable à la révision du procès. Le soir, un agent de police vint prier Jost de retirer l'emblême qui n'était pas réglementaire.

— Avec plaisir, monsieur, répondit-il. La journée est passée, les enfants, les femmes les anciens combattants nous ont compris, j'espère.

Mme Maupas connut ces faits par un journal de Reims. Elle écrivit aussitôt à Jost et sut ainsi que ce dernier n'avait pas connu Maupas aux armées. Il avait voulu, avec une poignée de camarades, manifester en faveur de la justice et de la paix. A n'importe quel prix, la veuve désirait posséder ce drapeau. Dans un geste spontané, Jost le lui offrit. Quelques années plus tard, nous retrouverons cet emblême sur le cercueil de Maupas à Sartilly, puis sur le cercueil de Lechat, au Ferré, sans que la police osât relever la contravention pour emploi d'inscriptions non réglementaires.

⁂

Après ces longues années de guerre, une grande lassitude s'était emparée de tous. Chacun se recréa ensuite sa petite place, se cantonnant dans un horizon borné à ses intérêts immédiats. On avait trop souffert. Il fallait souffler un peu. En 1920, les associations d'anciens combattants se constituèrent pour la plupart. Les sanctions brutales des conseils de guerre restaient exécrées dans la mémoire des anciens combattants. La Ligue des Droits de l'Homme, devant la résistance du gouvernement, avait organisé une série de campagnes de propagande pour faire connaître à l'opinion publique les crimes des conseils de guerre. De toutes parts, en France, les journaux les associations diverses s'occupaient des affaires de Souain, de Flirey, de Vingré.

Les articles dans la presse passionnaient les esprits par leurs révélations sur les multiples violations du droit commises par les conseils de guerre au préjudice des inculpés.

En avril 1921, vint la discussion sur la loi d'amnistie avec l'amendement de Buisson, député de la Seine et président de la Ligue des Droits de l'Homme.

La déposition, à la Chambre, du député Jadé, ex-lieutenant au 336e régiment d'infanterie, causa dans toute la France une émotion intense. Des lettres vinrent nombreuses apporter à la veuve les encouragements les plus sympathiques.

La Ligue des Droits de l'Homme demandait à nouveau la révision, faisait appel à tous les ligueurs et anciens combattants pour obtenir des témoignages qui pourraient amener un fait nouveau. Des protestations s'élevèrent dans les congrès des mutilés et anciens combattants en faveur des réhabilitations. Au cours d'une séance au conseil général du Nord, l'assemblée, malgré l'opposition du préfet, demanda, après un débat orageux, que justice fût rendue aux victimes innocentes des conseils de guerre.

Le 16 mai, les fusillés de Vingré, exécutés sans jugement en 1915 étaient réhabilités. Heureux, les amis de la cause vinrent, enthousiastes, dire à la veuve tous leurs espoirs. Elle n'osa s'en réjouir avec eux :

— Il n'y eut pas de jugement de conseil de guerre pour les victimes de Vingré. Voilà pourquoi on a réhabilité.

Pour les victimes de Souain il fallait obtenir l'annulation d'une parodie de justice. La vieille juridiction, étroitement liée par des textes désuets, pourrait-elle jamais conclure à la réhabilitation ?

L'Union fédérale des anciens combattants menaçait, au congrès de Nancy, d'exiger la révision de tous les procès et de se porter partie civile si la révision n'était pas faite dans un sens favorable.

L'effort à ce moment était dirigé vers une nouvelle instance près le garde des sceaux pour obtenir la révision rejetée le 11 août 1920. Les interventions nombreuses auprès du gouvernement empêchèrent cette fois le ministre de la Justice de se dérober devant la nécessité d'autoriser la révision.

Le 18 mai 1921, le ministre de la Guerre invitait le procureur général de la cour d'appel de Rennes à déférer à la chambre des mises en accusation l'affaire des caporaux de Souain.

Si Mme Maupas restait sceptique sur la réalisation d'une prompte réhabilitation, du moins elle subissait cette sorte d'allégement que procurent autour de nous la sympathie active, l'espoir et la foi communicative. Elle trouva là un ressort précieux pour se maintenir au-dessus de son malheur. Elle était infirme désormais : la phlébite double avait laissé des traces en supprimant la force et l'agilité des jambes. L'accident de voiture avait provoqué l'ankylose du bras gauche avec une incapacité notoire pour tout travail manuel. Elle n'avait que trente-six ans. Etait-ce vanité de femme ? Elle se sentait humiliée par cet état de déficience. Elle avait souvent des accès de colère devant son impuissance à agir.

Malgré la révision ordonnée et les prévisions optimistes, la veuve ne négligeait aucune occasion de trouver de nouvelles preuves d'innocence pour les condamnés. On la vit arpenter la route de la gare, partant deux heures avant l'heure du départ du train, se reposant sur les tas de pierres et arrivant à l'heure dite.

M. Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, vint dans la Manche, à Avranches, à Cherbourg, faire de magnifiques conférences sur le crime de Souain. Son talent oratoire au service d'une cause si juste et si émouvante fit vibrer les foules d'un âpre désir de justice et d'une pitié infinie pour les victimes. La maladie, redoublant ses coups immobilisa dans sa grande maison muette la veuve Maupas, pendant que se déroulaient ces belles et réconfortantes manifestations.

Mme Maupas était sociétaire des secours mutuels des instituteurs. Elle avait présenté une demande d'indemnité à la suite de son long traitement à Tours en respectant scrupuleusement les conditions énumérées aux statuts de la société. Elle reçut de celle-ci dont le président était l'inspecteur d'académie, M. Deries, l'avis de l'attribution d'une somme dérisoire. Exaspérée par les mauvais coups du sort elle se laissa entraîner par un mouvement de colère. Elle requit à grand prix un mauvais attelage et un conducteur improvisé pour la transporter à la gare de Percy, et, de là, se rendre à Saint-Lô. En traversant le bourg du Chefresne, le cheval s'emballa, sauta le parapet du pont de la rivière. La veuve fut projetée sous la carriole dont le marchepied et le brancard furent arrachés. Le cheval lui-même restait affolé. Elle continua sa route et put prendre son train. A Saint-Lô, un chirurgien constata, à l'examen de la blessée, une rupture des ligaments du coude précédemment opéré. Blanche se rendit, en l'absence de l'inspecteur d'académie, près d'un membre du comité de secours mutuel. Celui-ci lui promit d'intervenir énergiquement au sein du comité pour réparer l'injustice dont elle risquait d'être victime.

Rentrée chez elle, à bout de forces, elle ne voulut pas demander un nouveau congé pour maladie. On la supportait déjà si mal en ce pays. Elle lutta tant qu'elle put. Quand elle dut s'aliter, ses élèves, qui l'aimaient, travaillèrent très raisonnables, pendant que leur maîtresse, ratatinée dans un étroit lit de fer dans sa salle à manger, les surveillait de son mieux par la porte entr'ouverte. Jeannette fut infirmière. Ses camarades l'aidaient quand elle était fatiguée; c'était à qui la remplacerait.

Pendant que se débattait contre ces difficultés cette obscure victime des conseils de guerre, dans le coin perdu où l'administration l'avait reléguée, le gouvernement, reconnaissant les bons services de ses brillants serviteurs, attribuait le grade de grand officier de la Légion d'honneur au général Réveilhac, l'instigateur du crime de Souain.

⁂

L'instituteur d'un village voisin était « mort pour la France ». Une belle cérémonie eut lieu en présence des autorités académiques et municipales et des habitants du pays. On glorifia la mémoire du brave maître d'école en lui décernant, à titre posthume, dans la classe où il travaillait, une magnifique médaille. La veuve Maupas espérait que les habitants du Chefresne réclameraient pareille cérémonie pour leur instituteur dont l'innocence ne faisait plus aucun doute. Il n'en fut rien. Dans l'église de cette même localité une plaque de marbre fut moins hospitalière que celle du monument érigé dans le cimetière, car elle ne fit pas mention du nom de Maupas dans la liste des « morts pour la France ».

Des souscriptions avaient été faites dans le département pour l'érection d'un monument à la mémoire des instituteurs de la Manche morts au champ d'honneur. Maupas, élève de l'école normale de Saint-Lô, avait occupé l'une des premières places dans sa promotion. Son nom ne fut pas inscrit sur la plaque de marbre du monument précité. Ce défi à la conscience populaire provoqua un unanime mouvement de réprobation contre un gouvernement qui en imposait ainsi à une administration timorée.

De violents articles de journaux contre les généraux responsables de la mort des innocents de Souain, de Flirey, de Vingré, etc., des ordres du jour pris en congrès par les anciens combattants, des interpellations à la Chambre sur les exécutions sommaires par les députés Valière, Gamard Aubry, furent les ripostes qui défrayèrent les journaux pendant plusieurs mois. De Salonique, des colonies, Mme Maupas recevait de touchantes lettres qui exaltaient l'amour de la justice. Au Luxembourg, les sénateurs Soulier et Peyronnet interpellaient. Le ministre de la Justice Barthou était pris à partie ; des meetings se tenaient un peu partout ; le général Sarrail traitait au congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme la question de la réforme de la justice militaire.

Ces protestations qui venaient de tous les milieux n'étaient-elles pas du meilleur augure ?

Les commissions rogatoires fonctionnaient. Les dépositions pour la vérité se succédaient, éloquentes et imposantes par leur nombre. La veuve elle-même fut appelée près du procureur de la République à Saint-Lô. Après son interrogatoire le procureur dicta devant elle la conclusion de son rapport : elle était nettement favorable à la réhabilitation des caporaux de Souain.

L'institutrice, déshabituée de la vie de famille, de la douce quiétude d'un foyer, endurcie par les épreuves, s'attendrissait de moins en moins sur elle. Emportée par le courant d'opinion qui s'enthousiasmait pour la réparation éclatante des crimes des conseils de guerre, elle éprouvait la satisfaction généreuse de ceux qui se donnent à de nobles causes. Insensiblement, dans son esprit, les trois autres martyrs de Souain avaient pris place à côté de Maupas, puis les autres : Chapelant, Bersot, Morange, Leymarie, Herduin, Milan, etc... dont elle connaissait le supplice. Dépourvue de tout moyen de propagande, elle passait de longues veillées et les jeudis et dimanches à écrire, copier, recopier pour la presse et les associations les dossiers demandés pour ces affaires des crimes des conseils de guerre.

Quoique la question argent fût pour elle tout à fait secondaire, elle se décida, un jour où elle s'aperçut qu'elle n'avait plus rien, à demander le pécule que l'on accordait aux familles des « morts pour la France ». On le lui refusa.

« Tant qu'un jugement ne sera pas intervenu on ne pourra faire droit à votre requête », lui répondit-on.

Des amis lui prêtèrent un peu d'argent. Elle n'enregistra pas moins comme une réparation tacite l'attribution de ce pécule aux familles de Lefoulon, de Lechat, de Girard, ainsi que la remise du diplôme « Mort pour la France ». Cette inexplicable mesure de rigueur envers Maupas ne l'affecta pas trop.

— Ceci console de cela, se dit-elle, peu de temps après, en obtenant, pour sa fille, l'adoption comme pupille de la nation.

⁂

On attendait l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour de Rennes. Il fut rendu le 1er octobre 1921 avec un magnifique esprit de justice. Nous extrayons la conclusion de l'arrêt :

« La mémoire des quatre fusillés de Suippes émerge de la tombe sous un jour favorable. Un de leurs juges du conseil de guerre souhaite leur réhabilitation. Dans les conditions précitées il importe, en invoquant le motif suivant, de ne pas arrêter le cours de la justice ni la marche de la vérité.

» Considérant que la volonté intelligente et libre est un élément essentiel de toute infraction à la loi pénale ; qu'il ne semble pas que dans leur état de dépression physique et morale les quatre caporaux Girard, Lefoulon, Lechat et Maupas aient eu la volonté nécessaire pour obéir le 10 mars 1915 à l'ordre reçu de leur commandant de compagnie de marcher contre l'ennemi ; qu'à cet égard il existe, tout au moins, un doute dont ils auraient à bénéficier ; qu'impressionnés vraisemblablement par le souci de faire des exemples dans une période critique de la guerre et peu familiarisés avec le droit pénal les juges du conseil de guerre paraissent avoir été dominés par la matérialité du fait de non-obéissance alors qu'ils devaient s'attacher en outre à l'élément intentionnel du crime ; que dans ces conditions la sentence rendue est sujette à faire l'objet d'un nouvel examen au point de vue de sa réformation ;

» Par ces motifs,

» La chambre des mises en accusation reconnaît qu'il y a lieu à décision au sujet de l'affaire susvisée ;

» Ordonne en conséquence le renvoi du recours et de la procédure à la chambre criminelle de la Cour de cassation pour qu'il soit statué définitivement sur le fond par cette juridiction de jugement. »

Un large souffle d'apaisement passa dans tout le pays à la lecture de l'arrêt des magistrats de Rennes.

Dans la petite salle de Montbray, Maupas souriait toujours avec son regard franc dans un modeste cadre de bois.

— Vois-tu, Théo, disait la veuve, en secouant la photo comme pour en obtenir une réponse, il ne faut plus t'en aller dans ton avenue de sapins avec cet air si las. Les hommes, tu me le disais dans les derniers temps, sont cruels et injustes. C'est vrai. Ils fusillaient des innocents, mais ils ne tuaient pas la vérité. Nous avons passé six bonnes années ensemble. Il en aura fallu autant et plus pour que ta mémoire survive sans tache. C'est dans cette affection du souvenir fidèle et immatérialisé que j'ai puisé toutes mes forces, que je me suis sentie plus près de toi, de ton sacrifice, de ton martyre.

A cette époque les journaux annoncèrent avec une compréhensible stupéfaction la nouvelle suivante : Girard, le fusillé de Souain, vient d'obtenir à titre posthume, la médaille militaire.

Blanche se rendit elle-même à Paris pour s'assurer, près de la veuve de Girard, si ces affirmations ne venaient pas de l'imagination d'un mauvais plaisant. Tout était parfaitement exact. Girard, l'un des fusillés de Souain avec le numéro matricule du condamné, son affectation à la compagnie, au régiment, exécuté le 17 mars après dégradation militaire pour refus d'obéissance devant l'ennemi, était bien le même Girard décoré de la médaille militaire pour avoir, le même jour, le 17 mars 1915, accompli brillamment son devoir devant Suippes.

Sous l'averse des épithètes, des cinglantes réflexions contre les généraux assassins et les pouvoirs publics, la veuve Maupas conserva son calme, se disant :

— Les autres familles qui n'inquiètent pas l'administration vont recevoir ainsi petit à petit pour leurs fusillés tous les attributs des « morts pour la France ». Moi, qui « m'agite », je n'aurai rien pour ma peine. Heureusement que l'acte d'accusation vise les quatre caporaux. Il sera plus facile d'obtenir une réparation légale avec toutes ces marques officielles de réparation à l'égard des fusillés.

La Ligue des Droits de l'Homme, tenue au courant des événements par Mme Maupas, intervint près du ministre de la justice pour signaler toute l'anomalie du procédé.

La réponse fut déconcertante autant que laconique : « Le ministre de la guerre avait dû se tromper. » Toutefois on ne parlait pas du retrait de la distinction honorifique.

L'inspecteur d'académie demanda confirmation à la

veuve Maupas de ces bruits impliquant, semblait-il, l'annulation de la condamnation de Girard. Elle transmit un dossier qui lui fut retourné ensuite sans un mot. Elle ne sut pas l'usage que l'administration académique en avait voulu faire.

Cette attribution de médaille militaire à Girard ne constituerait-elle pas un fait nouveau ? se dit-elle.

A force de s'entendre encourager de toutes parts avec les promesses du prochain et inévitable triomphe de la justice, Blanche se berça, elle aussi, d'espoirs. Nul doute que la chambre criminelle de la Cour de cassation, appelée à statuer sur le fonds, ne ratifiât les conclusions si humainement logiques de la cour de Rennes.

Il fallait choisir un avocat. Après étude du dossier, Me Mornard, le défenseur de Dreyfus, consentit à plaider la cause. Il avait confiance. Mme Maupas ne réalisa que la moitié de la provision nécessaire demandée. Personne, dans son entourage, à qui elle osât emprunter ou proposer de vendre meubles ou linge. Un soir, après sa classe, elle se risqua, malgré son infirmité, à faire à bicyclette le trajet de son village à Percy. Elle s'en allait vers le Chefresne, sans but défini, espérant trouver en cours de route une occasion propice. Mais, en passant au Chefresne, elle ne rencontra pas ses anciens amis. Elle n'osait aller chez eux. Elle revint sans avoir trouvé personne, exténuée et mécontente d'elle. Pendant son absence, son adjointe avait reçu la visite de deux inconnus qui désiraient au plus tôt voir la veuve et annonçaient leur visite pour le lendemain soir. C'étaient deux instituteurs du Calvados qui lui apportaient le montant de collectes faites au cours de conférences pédagogiques : juste la somme qui lui manquait.

⁂

L'hiver de 1922 s'annonçait. Les lugubres sapins du calvaire, en bordure de la cour, avaient beau susurrer dans la bise la veuve ne les écoutait plus. Toute à l'événement qu'elle attendait, elle bornait ses aspirations à cette étape suprême : Réhabilitation. Les fusillés de Souain grandissaient, héros obscurs, glorifiés dans la tombe ; évocations tragiques des horreurs de la guerre, enseignement poignant pour le rêve de paix.

⁂

Mars 1922.

Date fatidique : septième anniversaire de l'exécution de Souain. Consécration officielle de cet assassinat ! Car, le 22, le rejet de la demande en révision fut prononcé. La Cour de cassation affirmait purement et simplement que la « matérialité des faits restait entière ». Et Me Mornard qui, vingt ans auparavant, avait obtenu justice pour Dreyfus, écrivait à la veuve :

« Il est du moins ressorti des débats que si les faits matériels restaient incontestables, la conduite des malheureux condamnés n'avait rien eu de déshonorant. »

Le lendemain nous retrouvons Mme Maupas dans un compartiment de 3e classe du réseau de l'Etat, sur la ligne de Bretagne. Que faisait-elle là ? Elle n'en sut jamais rien. Le roulement du train engourdissait sa souffrance intolérable ; elle avait besoin d'entendre du bruit, de voir s'agiter autour d'elle. Elle sentait que dans le silence et l'isolement son cerveau sombrerait.

A Avranches elle eut un long entretien avec M. Favier inspecteur primaire, très déçu lui aussi de l'arrêt de la cour suprême. Elle poursuivit son voyage jusqu'à Pontorson. Elle s'entretint longtemps avec des amis qui la comprenaient... Mais il fallut revenir.

A contre-cœur, elle se résigna au retour, par le dernier train, fort avant dans la nuit. En descendant à Saint-Sever il faisait très noir. Elle marchait à côté de sa bicyclette. Mais le temps lui durait, elle se risqua sur le vélo. Près d'un carrefour, des gendarmes l'arrêtèrent. Elle était de bonne prise, pas de lanterne, pas de plaque d'identité.

— Vous vous appelez ?...

— Mme Maupas.

En entendant ces mots, le brigadier braqua sa lanterne électrique sur le visage ravagé de fatigue. Il ferma précipitamment son calepin et disparut dans la nuit avec son camarade. Blanche, ahurie, resta là quelques instants se disant :

— Les « petits » sont humains... mais les « grands »?...

Et, songeuse, elle remonta sur sa bicyclette. Elle roulait à une vive allure quand, soudain, un violent choc la projeta sur un tas de pierres. Elle n'avait pas senti que la route faisait un coude à cet endroit avec un gros tas de cailloux en bordure. Quand elle reprit conscience, elle avait froid et mal au cœur. Elle s'aperçut qu'elle était blessée aux genoux ; elle se traîna cherchant sa bicyclette, tout en appelant dans la nuit. Les aboiements des chiens seuls lui répondirent. Le froid de la nuit, l'étourdissement provoqué par le choc la firent retomber dans un état de demi-somnolence où elle rêva qu'elle était dans les tranchées, aux abords du bois dont Maupas lui avait parlé tant de fois; elle grelottait comme lui... Elle souffrait comme lui. A nouveau elle reprit conscience :

— Ma bicyclette a dû sauter en avant. Si je pouvais la retrouver, je m'appuierais dessus et pourrais peut-être marcher.

En se traînant sur la route, elle retrouva le vélo. Clopin-clopant elle continua son voyage. Il ne passait toujours personne. Ce retour fut interminable. A deux reprises elle n'eut que le temps de se jeter sur le talus, elle perdait à demi connaissance.

Le lendemain, le docteur dut lui prescrire trois semaines de repos. Elle voulait marchander, car ce nouveau congé la ferait « mal voir » encore.

Elle attendait, avec un espoir chaque jour déçu, les détails sur les débats à la Cour de cassation. Elle se récitait à elle-même la conclusion de la lettre de Me Mornard, puis la dernière lettre de Maupas :

« Je n'ai rien à me reprocher, je puis marcher la tête haute. »

Et tous les témoignages enregistrés si fidèlement défilaient dans sa mémoire. Chaque poilu surgissait dans le cadre où la veuve l'avait interpellé. Les termes de leurs dépositions lui revenaient sans cesse :

« Témoin de l'attaque du 7 au 9 mars, au Moulin de Souain, j'affirme sur ma conscience que le caporal Maupas a été fusillé injustement. Il ne méritait pas un pareil châtiment. C'était un brave. Je dédie ce témoignage à sa femme et à ses enfants... »

Et un autre de l'abbé Lemazurier, aumônier au 336e :

« Je ne saurais trop encourager l'espoir que vous avez de faire réhabiliter la mémoire de Maupas. Question de pure forme, car pour nous tous, qui étions alors au front, cette mémoire n'a pas été instant ternie... Tous s'accordaient pour reconnaître que le dernier homme de la compagnie n'était pas plus coupable que le premier, à supposer qu'il y eût un coupable. »

Un autre lui avait écrit :

« C'est un de mes sergents, le meilleur, qui, par discipline, a terminé la lâche besogne (le coup de grâce). Il s'est fait tuer volontairement après. Et il n'est pas le seul. »

D'un autre encore :

« Un jeune avocat de Limoges avec lequel je m'entretenais me dit : C'est une coutume du droit romain de punir une collectivité en prenant au hasard quelques membres qui la composent. Je trouvai ces paroles abominables. J'avais le sentiment, comme tous, qu'un assassinat allait être commis. Et il le fut.

» Je revois les rues de Suippes, consignées sans doute à la troupe, à peu près désertes. Le crime était commis... Enfin deux fourgons... J'assistai à la mise en bière. Je vois encore ces pauvres corps allongés sur le dos, deux par fourgon, la poitrine trouée et couverte d'un tampon d'ouate. Leur figure était de cire, leurs yeux clos ne portaient plus l'épouvante de la mort. De retour à mon cantonnement, dans quelque coin, je pleurai silencieusement en jetant sur mon carnet de brouillon une lettre que je devais faire parvenir à l'inspecteur de l'académie de la Manche. »

Ces dépositions qui revenaient en foule à la mémoire de la veuve l'obsédaient sans cesse.

— Avoir la certitude de son innocence, se disait-elle, et constater d'autre part qu'on ne veut pas le réhabiliter ! Comment briser ces résistances ?

Elle recevait tous les jours de nombreuses marques de sympathie. Parlementaires, membres d'associations diverses, indignés de la décision de la Cour de cassation l'exhortaient à continuer ses tentatives pour obtenir la vérité. Elle collectionnait les nombreux articles que lui transmettait l'**Argus de la presse**, les motions votées dans les assemblées comme autant de protestations contre le fatal arrêt. Les commentaires allaient leur train, et tous s'élevaient avec véhémence contre l'arbitraire de la sentence dernière et la carence de la juridiction de réformation.

VIII. — IL FAUT UNE LOI

Blanche supplia Me Mornard de lui dire comment on pourrait reprendre l'affaire.

« La réhabilitation judiciaire, lui écrivit-il, telle qu'elle est prévue par les articles 619 et suivants du code d'instruction criminelle, est manifestement inapplicable; elle ne concerne que les condamnés vivants ; et les dispositions de ces articles ne visent, en aucune façon, la réhabilitation de la mémoire des condamnés.

» Mais, s'il n'est pas possible à cet égard de procéder judiciairement, on peu aboutir, je pense, soit administrativement, soit législativement.

» Administrativement, on peut, incontestablement, obtenir pour Maupas ce qui a été obtenu pour Girard, c'est-à-dire l'allocation à titre posthume de la médaille militaire et la croix de guerre. Pareille distinction serait de nature, assurément, à montrer aux yeux du public que votre mari s'est toujours conduit en brave soldat.

» Législativement, on pourrait, à nouveau, saisir le Parlement de nouvelles propositions de loi qui seraient de nature à porter remède à une situation juridique que la Cour de cassation a considérée comme inextricable. »

Ainsi donc, il ne fallait retenir que la dernière considération de Me Mornard.

Il ne restait plus qu'à tenter une action au point de vue législatif.

Mais comment obtenir un résultat ? Combien d'années se passeraient dans l'attente, si toutefois on réussissait à ébranler, sur ses assises périmées, la juridiction militaire ?

On chercha de diverses sources à décourager la veuve. Au cours d'une visite qu'elle dut faire à la préfecture, à propos de ses fonctions de secrétaire de mairie, Blanche fut interrogée par une autorité académique sur la revision du jugement du 16 mars 1915 :

— Ecoutez mes conseils, lui dit-on, je parle dans votre intérêt. Laissez cette affaire. Vous ne réussirez pas. Vous êtes une femme seule.

— Mais j'ai raison.

— Oui, vous avez peut-être le tort d'avoir raison.

Et cherchant à l'attendrir, on reprit :

— Vous avez fait tout ce qu'il était humainement possible de réaliser pour l'honneur de votre mari. Refaites-vous un foyer.

Elle fut impressionnée par cette prédiction : vous ne réussirez pas. Trop de forces conjugées tueraient-elles le droit ?

— Je ne réussirai pas, répéta-t-elle, comme un écho. Soit. Mais je n'abandonnerai pas les fusillés de Souain. Il faut que je puisse me dire jusqu'à la fin : « Je n'ai rien à me reprocher, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour réhabiliter un instituteur, un père de famille, un caporal sans reproche. »

Quand elle se retrouvait seule, la veuve était effrayée par la complexité des difficultés qu'elle prévoyait.

Depuis la fatale décision de la Cour de cassation, la Ligue des Droits de l'Homme ne donnait plus signe de vie. Blanche, croyant que cette association abandonnait, du moins momentanément, cette affaire, résolut d'en avoir le cœur net.

« J'irai incognito au congrès national de Nantes en juin », se dit-elle.

C'était en 1922.

Son séjour à Montbray, dans le calme champêtre, avait eu une heureuse influence sur sa santé délabrée. L'arrêt de la Cour de cassation, dans la brutale cruauté, avait décuplé ses forces. Elle se sentait capable de lutter plus que jamais.

A cet effet elle sollicita un poste d'institutrice adjointe à Saint-Lô ou dans une campagne des environs. Elle fit valoir sa situation de mère de famille et son souci de continuer l'instruction de sa fille à l'école primaire supérieure de Saint-Lô.

Jeanne allait passer son certificat d'études cette année-là. L'enfant n'était pas réfractaire au projet de sa mère de préparer l'admission à l'école normale. La veuve espérait ainsi garder sa fille avec elle et avoir la facilité de moyens de communication. Dans le foyer ravagé, c'était, pour la veuve et l'orpheline, si bon de se retrouver toutes deux blotties peureusement à l'abri des gens hostiles et de se redire : « Courage, c'est pour papa. »

Blanche fut entendue par une grosse autorité de l'enseignement primaire. On lui promit pour les grandes vacances suivantes de 1922 la direction de l'école des filles de Sartilly. Mais c'était à 50 kilomètres de Saint-Lô. Ce fut un gros chagrin pour la mère et pour l'enfant de penser à la séparation prochaine.

La date du congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme approchait. Mme Maupas se fit attribuer une délégation pour le congrès. Elle partit, bien décidée à obtenir l'opinion des conseils juridiques de la ligue sur le dernier arrêt de la cour suprême et sur les directives nouvelles à adopter pour que le dernier mot ne restât pas à l'injustice.

⁂

Le 19 juin 1922, à Nantes, dans la salle Colbert où se pressaient plus d'un millier de congressistes, on lui demanda : « Etes-vous Séverine ? », car il n'y avait que quelques femmes dans l'assemblée.

— Non, répondit-elle ; Séverine est une grande femme et moi je ne suis qu'une modeste déléguée de l'Ouest.

Elle fut découverte pourtant. Quand le maire de Nantes annonça dans la salle que la présence de la veuve Maupas était signalée, des applaudissements fournis éclatèrent. Le président de séance invita l'inconnue à prendre place au bureau. Fort intimidée, la veuve s'avança sous les regards sympathiques de l'assemblée. On lui fit une ovation. Albert Mathiez lui tendant la main lui dit :

— Madame, votre présence ici est un symbole.

Gouttenoire de Toury, s'inclinant respectueusement, murmura :

— Honneur aux victimes innocentes des conseils de guerre !

C'était le premier hommage de réparation publique rendu devant la veuve aux martyrs qu'elle défendait. Elle en conçut une immense joie.

— Es-tu content, Théo, lui dit-elle. Cette manifestation n'est-elle pas plus belle, plus précieuse que le bout de papier officiel qu'on ne veut pas nous accorder ?

Nous relevons dans le **Journal du peuple** l'entrefilet suivant de Gouttenoire de Toury :

« L'affaire Maupas ou des quatre caporaux du 336e régiment, l'un des plus effroyables crimes judiciaires du temps maudit de la guerre, nous étions quelques-uns à croire qu'elle avait été réglée, autant qu'il est possible hélas ! par la réhabilitation des malheureuses victimes et quelque indemnité dérisoire à leur famille...

» Donc, pour moi, l'affaire Maupas était non pas oubliée, — il y a des cauchemars qui nous hanteront jusqu'au dernier jour, — mais classée, lorsqu'un jour, brusquement, elle ressurgit en pleine lumière. C'était il y a trois semaines, au congrès de la Ligue des Droits de l'Homme. Au bureau, lorsque j'entrai, j'aperçus une figure de femme parmi l'austérité des autres visages. Cette figure avait une expression de sérieux et de gravité contrastant avec sa jeunesse. Le deuil dont elle était vêtue en accentuait l'impression de tristesse. Je m'informai.

» Avec la réponse, dans la grande salle claire où se jouaient les chauds rayons d'un soleil de juin, toute la noire horreur de la guerre entra d'un coup et présida aux séances d'un bout à l'autre du congrès. La jeune femme du bureau n'était autre que Mme Maupas, la veuve de l'un des quatre caporaux fusillés de Souain, et dont la condamnation — je l'appris avec stupeur, — venait d'être confirmée par la Cour de cassation. »

Le soir de cette journée, les instituteurs de la Loire-Inférieure, dans un généreux élan de solidarité, offrirent un vin d'honneur à Mme Maupas. Le président, dans une courte et vibrante allocution, flétrit l'abominable sentence des juges de Suippes et parla du courage.

— Mon courage, chers camarades, répondit-elle, vous ne savez pas en quoi il consiste actuellement. Depuis deux mois je sais que je dois venir à Nantes. Je sais également que Réveilhac, le général assassin des caporaux de Souain, habite ici à Nantes, 3, avenue Camus. Je ne l'ai jamais vu, mais je le connais. Les poilus, les journaux m'en ont longuement entretenue. Témoin cette feuille d'Allemagne où l'on représente le kaiser tendant la main à Réveilhac, dont le dos est couvert de décorations, et lui disant : « Bravo, mon cher Réveilhac, je vous fais mes compliments, car des Français, vous en avez tué plus que moi. » Au dernier plan on voyait les pelotons d'exécution.

» A cette heure où je suis convaincue de l'innocence des fusillés de Souain et de notre impuissance à les faire réhabiliter par la juridiction française, je sens que, si je rencontrais Réveilhac, je le reconnaîtrais sans l'avoir jamais vu. Eh bien ! je suis venue ici avec le risque de me trouver face à face avec ce général, et je n'ai rien dans ma poche. Ça c'est du courage. »

Toutes les mains se tendirent spontanément vers elle et des yeux se mouillèrent.

Le congrès décida de poursuivre la réhabilitation des victimes des conseils de guerre : obtenir du Parlement les dispositions législatives nécessaires pour une revision, s'adresser à la conscience publique, laquelle forcerait les gouvernements à s'incliner devant sa grande voix, et envisager aussi les ressources d'un fait nouveau, toujours possible.

L'opinion publique, désirant instamment la revision du procès des fusillés, voulait l'inscription du nom de Maupas sur le monument des instituteurs du département morts pour la France.

Le conseil municipal de Cherbourg, M. Gamard, député de la Nièvre; la Ligue des Droits de l'Homme, la section syndicale des instituteurs de la Manche adressèrent une demande à cet effet.

La réponse du ministre fut toujours la même : « Tant qu'un jugement ne sera pas intervenu, il ne me sera pas possible de faire droit à votre requête. »

Le conseil général de la Manche après une séance orageuse, au cours de laquelle le préfet posa la question de confiance, vota par 43 voix contre 3 une motion réclamant l'inscription du nom de Maupas sur le monument des instituteurs et il signa une adresse de sympathie à la veuve Maupas (25 septembre 1923).

IX. — LA VOIX DU PEUPLE

L'institutrice était installée à Sartilly depuis septembre 1922. Le maire, conseiller général, ne s'était pas laissé intimider par les conseils tels que celui-ci : « Vous ne devriez pas accepter la nomination de Mme Maupas. Avec son affaire vous aurez des ennuis. On ne sait pas où l'on va avec ça ».

La veuve proposa de faire revenir à Sartilly les restes de son mari. Elle s'employa, au milieu d'une population indifférente, à faire accepter, par le conseil municipal, Maupas comme enfant du pays. Le ménage Maupas, étant fonctionnaire, n'avait de domicile que celui que lui désignait l'administration.

Là-bas, en terre champenoise, les étroites tombes des fusillés, côte à côte, dans le cimetière de Suippes, furent toujours fleuries par des mains parfois inconnues, jusqu'au jour où le règlement interdit l'ornementation des tombes.

Les parents de Lefoulon avaient obtenu l'exhumation et le transfert gratuit des restes de leurs fils dans le cimetière de Condé-sur-Vire. De nombreuses photos du cimetière étaient parvenues à la veuve. On y voyait toujours la petite tombe de Maupas avec sa croix de bois sur laquelle l'autorité militaire n'avait pas osé effacer : « Mort pour la France. »

Maupas reviendrait donc en terre normande et « les camarades de Sartilly « Morts pour la France » se presseraient pour lui faire place dans le petit cimetière comme ils se pressaient dans la tranchée », disait le maire.

Un Comité Maupas fut constitué à cette époque par les soins de la section syndicale des instituteurs de la Manche pour seconder la veuve et au besoin se substituer à elle dans la campagne entreprise contre le jugement inique du 16 mars 1915.

La manifestation de la réinhumation fut préparée avec soin et avec le concours des organisations départementales et syndicales (instituteurs, douaniers, autonomes, anciens combattants, sections de la Ligue des Droits de l'homme, etc...) La municipalité et l'association des anciens combattants de Sartilly, gagnée par la noblesse de la cause entreprise, avaient vaincu les objections et les difficultés qui se présentaient.

Le 4 août 1923, au point du jour, la veuve Maupas partait, seule, de Sartilly, dans une modeste camionnette, pour procéder à l'exhumation et au transfert du corps de son mari. On n'avait pas demandé à l'Etat le transport gratuit afin que les différentes parties de la cérémonie puissent se dérouler aux heures et aux dates fixées : le 9 août, à 14 h. 30.

A Reims, la camionnette, grise de poussière, s'arrêta rue Gambetta devant la maison de M. Jost, celui-là qui avait, le jour anniversaire de l'armistice, en 1920, exposé le drapeau et les gerbes en hommage aux martyrs des conseils de guerre. Des amis de M. Jost se trouvaient là.

Les fronts se découvrirent devant la veuve et tous restèrent muets. Elle dit enfin :

— J'ai voulu vous voir et vous remercier. Je vais chercher Maupas.

Le spectre des fusillés et l'horreur de la guerre pla-

nèrent au-dessus des têtes qui s'étaient courbées. Quelques instants plus tard, quand Mme Maupas voulut poursuivre sa route, une gerbe de fleurs se trouvait auprès de la bière vide :

— Nous voulons, les premiers, fleurir ses restes pendant le retour, dirent-ils simplement.

Blanche arriva le 5 août à Suippes. Elle courut tout de suite à la mairie où s'était tenu le conseil de guerre, reconnut à gauche le bâtiment dont tant de soldats lui avaient parlé. Il avait abrité Maupas pendant sa courte captivité.

Ces murs avaient entendu ses dernières paroles, ses accès de révolte contre la plus implacable injustice, ses exclamations sans cesse répétées : « Mais je rêve ! Je suis fou ! »

Elle escalada l'escalier de la mairie, gagna le premier étage et se trouva en face d'un vieillard à la figure respectable :

— Vous êtes M. Mahut ?

— Oui, madame, mais je ne vous connais pas.

— Mon mari vous estimait. Je suis la veuve Maupas.

Le secrétaire de mairie, ancien instituteur, poussa un gémissement et s'enfuit dans une pièce à côté en cachant sa tête dans ses mains. Blanche arpenta un instant la grande salle des mariages, cherchant à reconstituer la scène du jugement. M. Mahut la rejoignit, et, la voix émue :

— C'était là, lui dit-il.

— Oui, fit-elle sourdement en fixant le tapis vert qui recouvrait la grande table.

— Ils étaient là tous les six, reprit-il. Les deux qui furent acquittés sortirent plus morts que vifs. Quand la sentence fut prononcée, Maupas resta debout, les bras croisés, tandis que ses trois camarades s'effondraient comme des loques. Nous n'avions pas le droit d'entrer dans la salle des débats, mais l'émoi était si grand, je ne sais comment cela se fit, je fus poussé de la porte et, sans m'en rendre bien compte, je me trouvai près de Maupas que j'aimais beaucoup. J'aurais voulu l'embrasser comme mon enfant. Je le poussai du coude, le regardai, comme pour lui dire : « Dis-moi, mon cher ami, comprends-tu ? »

» Il me fixa, me fit signe que oui. Deux larmes perlèrent au bord des cils. Il fit un geste de résignation semblant dire : « Il faut des victimes, c'est moi ! »

» Il regagna sa cellule, ne se doutant pas, j'en suis persuadé, qu'il n'avait plus, exactement, que vingt heures à vivre. »

Beaucoup de témoins affirmaient que Maupas n'avait pas été dégradé, contrairement à la mention portée sur la dépêche parvenue au dépôt. La veuve se rendit auprès d'un officier ministériel afin qu'il établisse un constat mentionnant, devant la tombe ouverte, l'existence des galons, des boutons et des écussons. L'homme de loi hasarda :

— En cette terre champenoise, il se peut qu'il ne subsiste presque rien d'un cadavre.

Mais la veuve, toute à son idée fixe, à sa volonté de retrouver des galons, répliqua :

— Puisque je vous dis qu'il le faut.

Quand toutes les formalités furent accomplies pour obtenir l'exhumation pour le lendemain matin à 8 heures, la veuve se rendit au Moulin de Souain. Plus aucune trace de ce dernier. Seul, l'emplacement et plus loin, la ferme de Souain. A perte de vue, des vestiges de la guerre comme Blanche en avait tant vu sur les routes de l'Est : tanks laissés là dans une fondrière, fils de fer barbelés, tranchées à peine comblées.

Dans le jour finissant de l'été, sur cette campagne aride où se déroulèrent tant de spectacles affreux, Blanche songea en frissonnant :

« Pourquoi des peuples s'affrontent-ils avec les engins les plus meurtriers ? Pourquoi la guerre ? Maudits ceux qui ont causé l'abominable cataclysme. C'est pour couvrir leurs fautes que des chefs ont retourné les armes contre des Français pour les fusiller. Honte à ces brutes et que vengeance soit faite ! »

Elle serait demeurée là, complètement absorbée en des pensées qui torturaient son cœur de femme et de mère.

Mais la nuit venait. A l'hôtel, le soir, elle recueillit des détails navrants sur l'exécution des « quatre caporaux », comme on disait à Suippes. La jeune fille de l'hôtelier avait vu revenir les fourgons transportant les suppliciés :

— Le sang coulait sur le marchepied, dit-elle dans un sanglot.

Mme Maupas ne ferma pas les yeux un seul instant pendant la nuit. Elle revécut les lugubres événements avec une acuité si douloureuse qu'elle s'est demandé souvent, après, comment la vie ou la raison ne nous abandonne pas dans ces moments-là.

Dès le matin, elle s'enfonça dans les petites rues de Suippes, croyant trouver les traces de son mari dans tous les coins reposants où son âme d'artiste avait dû chercher à s'évader des horreurs de la guerre. Elle se sentait là si près de lui ! Pourquoi ne pas venir à Suippes y finir sa vie que les épreuves raccourciraient sans doute ? Plus de luttes. Maupas n'était-il pas réhabilité dans tous les cœurs honnêtes ? Que valait le chiffon de papier périmé qu'on arracherait au gouvernement ? Elle redeviendrait la veuve qui n'avait jamais eu le temps de pleurer son mari. Ce qu'ils n'avaient pu se dire pendant les courtes années vécues ensemble ils se le communiqueraient en ces lieux, puissants évocateurs de l'affreuse tragédie.

— Bonjour, madame. Il est l'heure.

Le directeur du cours complémentaire de Suippes l'entraina vers le cimetière. La lugubre besogne commença. A chaque crissement de la bêche qui fouillait le sol, la veuve semblait entendre une plainte. Le grand cimetière monotone était pourtant silencieux. Les deux tombes de Lechat et de Girard restaient et semblaient se faire plus petites encore. Enfin, au fond du trou béant, le supplicié apparut. La mort l'avait grandi. Dire que des balles françaises avaient ainsi couché dans la mort infamante un brave caporal !

— Cher martyr, tu seras vengé ! lui promit de nouveau la veuve.

Elle reçut, avec un pieux respect, une bague en argent restée au petit doigt du squelette. C'était le dernier cadeau qu'elle avait offert à son mari pour fêter l'anniversaire de ses quarante ans.

Les pressentiments de la veuve ne l'avaient pas trompée. Les galons de caporal subsistaient. Maupas n'avait donc pas été dégradé. Dans la précipitation à commettre le crime, on n'avait même pas pris la précaution d'apporter le mouchoir pour bander les yeux du condamné. La balle du coup de grâce (celle-là qui avait coûté la vie du malheureux sous-officier qui ne put survivre ensuite) avait frappé la victime près de la tempe; d'autres balles avaient visé le cœur; deux côtes étaient fracassées.

Un violent remous de haine, de dégoût, de mépris pour les hommes et leurs institutions barbares secoua Blanche d'un grand frisson. On l'entoura, car ses forces la trahissaient.

Quelques instants plus tard, l'officier délégué par l'autorité militaire pour assister à l'exhumation retournait à l'entrée du bois où se trouvaient les cabanes en planches affectées aux bureaux militaires. Le secrétaire de mairie, plus courbé que d'ordinaire, s'inclinait une dernière fois devant le fusillé de Souain.

Maupas s'en allait, avec sa croix de bois et la gerbe des camarades de Reims, chercher asile et justice dans sa terre normande. Sa femme embrassa une dernière fois du regard le grand cimetière impassible, l'hôtel de ville, la prison, les rues, les baraques noires, la campagne — inoubliables visions du théâtre du drame tragique. La Champagne désolée qu'elle laissait derrière elle parut à la veuve infiniment triste et émouvante avec ses petits arbres noircis, ses cimetières criblés de croix blanches ou noires. C'est que Maupas était là, près d'elle, et qu'elle avait déjà commencé sa veillée funèbre.

Le 7 août au matin, la camionnette arrivait à Sartilly. Dans la salle à manger au plafond bas, on improvisa une chapelle mortuaire. Le cercueil fut recouvert du drapeau de Reims et des gerbes envoyées par les associations nationales et départementales. Des amis, des parents d'élèves vinrent saluer le cercueil, s'intéresser à la veuve et à l'orpheline, proposer de passer une veillée près de la dépouille du fusillé. Le comité organisateur de la cérémonie prévue pour le 9 août terminait la préparation de la manifestation. Des invitations avaient été lancées dans toute la France et dans les colonies.

Blanche avait désiré, par culte pour les goûts de son mari, le concours d'une harmonie pendant la cérémonie. Maupas avait tant aimé la musique.

L'instituteur avait passé sa dernière nuit dans la prison avec l'aumonier divisionnaire qui l'avait consolé et confessé. Jusqu'au dernier moment, ils avaient, ensemble, espéré le recours en grâce. L'abbé Couasnon, très ému par la sentence de mort qui frappait quatre innocents, avait assisté Maupas jusqu'à la dernière minute. C'était dans l'accolade suprême avec ce prêtre que la pensée du supplicié avait dû expirer dans l'immense regret de la vie et des siens et dans l'horreur de la guerre. Blanche voulut respecter les dernières pensées de son mari. Il avait reçu les secours de la religion catholique. Ses restes, à son retour au pays, passeraient à l'église. On ne fit aucune difficulté.

La tranquille petite bourgade prit dès la matinée du 9 une animation inaccoutumée. Les regards s'en allaient vers la modeste maison tassée au bout de la place, derrière l'église. Bien avant l'heure fixée pour la cérémonie, des groupes se formèrent devant l'école des filles. Les voitures arrivaient sans cesse, se rangeaient de chaque côté de la grand-route principale; d'autres voitures transportaient les invités de la gare au bourg. Toute la matinée les télégrammes étaient venus nombreux de tous les coins de France apporter leur hommage ému, leur dévouement pour la réhabilitation.

Il faisait une belle journée ensoleillée. Les délégations occupaient leurs places respectives sur la place du village. Ce fut un spectacle inoubliable que la vue de cette masse imposante d'hommes, de femmes, de veuves de guerre et d'orphelins qui grossissait sans cesse et débordait la place. De tous les coins de la France et même des colonies il y avait là des citoyens mandatés par des organisations de toutes sortes.

Enfin, les révélations du crime de Souain, les preuves irréfutables de l'innocence des condamnés, les campagnes de la presse, du Comité Maupas avaient trouvé écho dans la conscience populaire.

Jadé, député du Finistère et témoin de l'attaque du Moulin de Souain, voulut, pendant la dernière heure, veiller les restes de son infortuné camarade de combat. Les filles de Maupas, quelques parents de Blanche, la sœur et le beau-frère de Lechat formaient la famille. Il y avait là environ cinq mille personnes.

La musique, à la levée du corps, attaqua « **l'Hiver** » de Bléger. L'instant fut solennel. Un long frisson parcourut la foule recueillie. Les drapeaux des anciens combattants s'inclinèrent vers le léger cercueil que l'on hissait dans le corbillard.

La veuve, en voyant toutes ces marques publiques d'une si imposante réhabilitation morale, éprouvait un sentiment complexe : Son cœur se gonflait de fierté pour son martyr glorifié à cette heure par toutes les forces saines d'une nation entière. Elle oubliait les huit années passées dans son veuvage déshonoré. Mais derrière son idéal, qu'elle croyait atteint, elle ne voyait plus que des ruines. La mort avait passé là, irréparable : la maladie, les infirmités lui laisseraient-elles le temps et la force d'obtenir des pouvoirs publics la ratification officielle de cette cérémonie de réparation ?

Le cortège s'ébranla. Les filles de Maupas pleuraient le bon père qui les avait tant gâtées. La sœur de Lechat, une grande Bretonne, avec sa coiffe de dentelle, pleurait sur son frère tombé avec Maupas, à la même heure, sous la même peine infamante et imméritée. Mme Maupas ne pouvait pas pleurer. D'ailleurs elle eût cru faire insulte à la foule qui la suivait et protestait ainsi par sa présence contre l'injustice abominable.

Après l'audition du premier morceau de musique, on vint demander à la veuve si elle consentirait, en raison du talent des artistes, à ce que la musique jouât dans l'église.

— Oui, dit-elle, il entendra mieux encore.

Et l'excellente troupe, dirigée par l'instituteur Delorme, qui devait par la suite se dévouer à la cause, et constituée en majeure partie par des camarades de Maupas, exécuta la **Marche funèbre** de Chopin. La veuve emportée par le rythme sublime du célèbre morceau se sentait tout près de son mari.

— Les hommes doutaient de toi, il y a huit ans, lui disait-elle. La même Eglise qui refusa de sonner ton glas, de prononcer ton nom dans son enceinte sacrée t'ouvre aujourd'hui ses portes toutes grandes et te réserve les honneurs accordés aux personnalités de mérite.

Et se perdant dans un songe intérieur, le poteau d'exécution lui apparut plus brutal encore à cette heure dans la beauté de la musique, la tiédeur de l'encens, la majesté des fleurs et des drapeaux. Elle comprit bien que cette première victoire n'était pas complète. Les hommes étaient meilleurs que leurs institutions et ils avaient le devoir de réparer, au moins dans la mesure du possible, leurs œuvres mauvaises.

Au sortir de l'église, le cortège se reforma avec les enfants des écoles, la musique, la municipalité, les anciens combattants, les associations syndicales des instituteurs, les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, etc... De mémoire d'homme, jamais manifestation aussi imposante ne s'était déroulée dans la petite bourgade.

Le cimetière fut envahi bien avant l'arrivée de l'imposant défilé. Quand le cercueil glissa au fond de la tombe où il devait désormais reposer pour toujours, le drap mortuaire s'étendit sur la fosse béante, les drapeaux frissonnèrent et s'inclinèrent à nouveau sur le « fusillé par erreur ». La musique, dans l'interprétation de « **Dernier Adieu** », se surpassa. Des larmes roulaient sur les faces émues et révoltées.

— L'émotion de la foule devint intense pendant l'audition des nombreux discours, tous vibrants de sincérité, d'humanité, de générosité. Les orateurs exaltèrent le sacrifice des victimes innocentes des conseils de guerre et les crimes de ses tribunaux ; ils jurèrent de se dévouer pour aider à la réhabilitation officielle des fusillés de Souain.

Le maire de Sartilly, M. Martin, fut le premier à rendre un hommage ému à la mémoire du caporal Maupas :

— On demandait à la municipalité un coin de terre, dit-il. Il nous a semblé que nos pauvres morts, ceux dont la longue liste figure sur notre monument commémoratif, ceux du moins qu'on a pu rapatrier, nous disaient : « Mais oui, laissez venir Maupas ; il fut brave comme nous, et un pauvre martyr comme nous. » Il nous a semblé que sous la froide terre ils faisaient le geste de se serrer, comme ils se serraient dans la tranchée, pour faire place au nouveau venu.

» Dors maintenant en paix dans la terre sartillaise caporal Maupas. Que l'œuvre commencée soit poursuivie, s'il est jugé utile, pour ta mémoire, en d'autres lieux !

» Pour nous, à Sartilly, depuis que nous avons recueilli de la bouche même de ceux qui combattirent à tes côtés les paroles qui valent toutes les réhabilitations, maintenant que nous savons combien avaient raison les camarades qui, sur ta tombe de Suippes avaient gravé ces mots tant de fois écrits sur les croix de bois : « Mort pour la France », ta place est gagnée parmi la cohorte de ceux dont nous portons le deuil. Ton nom entre aujourd'hui dans les cœurs sartillais : ils sont fidèles. »

M. Porée, président des anciens combattants de Sartilly, capitaine au 336e R.I., dit :

— Intelligent et cultivé, Maupas comprit tout de suite quel coup terrible il recevait : c'était si dur, si inattendu qu'il demanda quel était son crime.

» Cependant il ne se révolta pas contre l'arrêt terrible. Et, s'il n'est pas prouvé que le commandement ait fait condamner par ordre et pour l'exemple, je crois pouvoir affirmer que Maupas s'est résigné à accepter sa condamnation parce qu'il l'a crue nécessaire à la discipline. Son esprit de sacrifice a été des plus purs.

» Ses dernières heures furent dignes de son passé. Accompagné de l'aumônier, il marcha seul du fourgon au poteau d'exécution, montrant, aux troupes massées, un exemple d'énergie douloureuse et un grand courage.

» Et après avoir été embrassé par l'aumônier, il eut la force morale, qui n'est certes pas celle d'un lâche, d'envoyer à ceux qui l'entouraient un suprême adieu. C'est d'une voix bien accentuée qu'il dit : « Au revoir, mes camarades. »

» Cette belle résignation arracha des pleurs aux assistants. »

Rappelant ensuite l'état d'épuisement des troupes, il donna nettement son opinion :

— A l'attaque, un capitaine ne hisse pas ses hommes sur un parapet ; il ne les menace pas de son revolver, il prend la tête de la colonne et attaque le premier.

Du discours de M. Pozot, délégué de l'Association républicaine d'anciens combattants, nous relevons :

— ...C'est ça la vie, écrivait Maupas, comme si, camarades, Maupas avait déjà vu, avant la mort, derrière les fumées de gloire, le champ du carnage mondial : vingt millions de morts, trois mille milliards de dettes ou de ruines, et, sur les rescapés, toujours les mêmes rapaces plus noirs, plus despotiques : les kaisers du fer, des mines, du charbon, du pétrole, du sang.

Il analyse ensuite le cœur humain et ses réactions devant le crime de guerre :

— Je préfère être fusillé, disais-tu, Maupas ; je sauverai ainsi les gars de la 22e compagnie qui doivent attaquer après nous. Nous disons aussi : « Plutôt être fusillés qu'accepter une nouvelle tuerie. »

» Et nous sauverons ainsi l'humanité vraie, celle de l'idéal sans frontière et du travail sans privilèges, seule patrie qui vaut qu'on vive et qu'on meure pour elle.

» Au revoir dans la paix, Maupas, dans la grande paix prochaine.

» Reçois, toi et les tiens, le salut des millions d'hommes pour qui le culte des morts c'est le culte de la vie et qui crient avec nous : Guerre à la guerre des privilégiés. Vive l'union des travailleurs qui fera la paix du monde ! »

M. Fonteny, président de la Fédération républicaine des anciens combattants, s'exprimait ainsi :

— Nous avons un triple devoir à accomplir vis-à-vis de nos camarades injustement fusillés ; la réhabilitation de leur mémoire, les réparations à faire donner à leur famille, le châtiment des coupables.

» Camarade Maupas, et vous tous, camarades innocents fusillés par vos frères d'armes, nous ne pouvons pas, sans frémir, nous imaginer quelles furent les sombres pensées qui assaillirent votre esprit lorsque vous entendîtes l'arrêt qui vous condamna, lorsque vous fûtes attachés au poteau et lorsque, de tout votre corps crispé, vous attendîtes la salve du peloton d'exécution. »

Nous extrayons du discours de M. Aubry, mutilé de guerre, député d'Ille-et-Vilaine :

— La guerre, Maupas l'avait subie, comme nous tous, avec horreur, ne comprenant pas, lui, l'éducateur pacifique, la folie des peuples lancés les uns contre les autres par des dirigeants criminels et intéressés.

» Avant 1914, il enseignait avec amour la supériorité de la science, la nécessité et la beauté du progrès, l'amour de la France qu'il voulait grande et belle. Mais il savait que la science et le progrès ne se pouvaient développer et notre pays dominer que par le travail de tous dans une humanité en paix, et c'est pourquoi il prêchait la bonté et maudissait la haine entre les individus comme entre les peuples.

» Mais des fautes avaient été commises par le commandement ; le 336e R.I. n'avait pas de tranchées conquises à faire figurer au communiqué. Allait-on mettre les chefs invisibles en accusation ? Non. Les irresponsables et les bons à tout faire n'étaient-ils pas là ? Lesquels ? Qu'importait. Les combattants ne formaient-ils pas les têtes d'un grand troupeau anonyme ?

» Le sort choisit et l'abominable loterie te désigna, toi que nous pleurons aujourd'hui. Ah ! quelle idée de la justice humaine tu dus avoir durant ton martyre !

» Oui, tu pouvais marcher la tête haute, mais il t'a fallu t'agenouiller au poteau fatal pour permettre à d'autres de la porter ainsi qui auraient dû la tenir à jamais courbée. »

M. Jadé, député du Finistère, s'avança sur le bord de la tombe :

— J'atteste ici solennellement, devant les restes de votre compatriote, au nom de tous mes camarades anciens combattants du 336e régiment, soldats et officiers, que le caporal Maupas et ses trois compagnons n'ont pas forfait à l'honneur.

» Justice pour sa mémoire, pour son foyer, pour ses filles. Justice pour le corps enseignant qui est fier de l'avoir compté parmi ses membres. Justice pour son régiment, pour notre cher 336e, dont il n'a pas sali le chiffre glorieux...

» Mais il y a longtemps que, dans un élan unanime, les combattants, les seuls qui ont le droit, sans s'embarrasser des difficultés de la procédure, de juger au fond, parce que, seuls, ils possèdent les vrais éléments du procès, il y a longtemps que du plus profond de leur cœur ils ont rendu l'arrêt de réhabilitation.

» Cet arrêt doit être proclamé avec toute l'autorité qui s'attache à la sentence d'un tribunal légalement et régulièrement constitué.

» Dès la rentrée des Chambres le Parlement sera saisi d'une proposition instituant une procédure exceptionnelle pour des cas aussi exorbitants de droit commun.

» Il y a déjà plusieurs années, un groupe de combattants du 336e s'était fait mutuellement le serment de travailler sans trêve, s'ils échappaient à la catastrophe, jusqu'au jour où la mémoire de Maupas et de ses compagnons serait pleinement réhabilitée.

» En leur nom, je renouvelle, devant ce cercueil, le serment de 1915. »

M. Besnard, délégué du comité central de la Ligue des Droit de l'homme, dit :

— Nous apportons l'expression de notre profonde et douloureuse sympathie à la mémoire d'un soldat qui fut toujours un bon et loyal combattant avant de tomber victime, avec trois de ses camarades, des ordres criminels d'un commandement inhumain et de procédés disciplinaires empruntés à la barbarie des anciens âges et sanctionnés par ce qu'on est obligé d'appeler une parodie de justice.

» Il faut que la vérité soit proclamée officiellement et

publiquement ; il faut que le nom de Maupas soit inscrit sur le monument que la piété publique doit ériger à la mémoire de ses collègues instituteurs tombés dans l'horrible tourmente. »

Nous relevons du discours de M. Lebaillif, délégué du Syndicat National des instituteurs :

— Quand on réunit en soi la vertu du soldat et celle de l'éducateur, on ne transige pas avec son devoir et c'est à l'heure du danger que de tels hommes sont les plus forts. L'attitude courageuse de Maupas au poteau d'exécution prouve assez que notre camarade savait regarder la mort en face.

Evoquant le déshonneur dont on prétendait couvrir cette victime, il s'écrie :

— Ignominieuse, ta mort, Maupas ? Celui qui du haut de sa croix, tend ses bras sur tous les morts de ce cimetière indistinctement, est mort, lui aussi, de mort ignominieuse. Les millions d'êtres humains qui, depuis vingt siècles, se sont prosternés à ses pieds, ont voué ses juges à l'exécration universelle.

Il termine par l'ardent souhait qui fait vibrer d'espoir la foule des auditeurs.

— Qu'il luise bientôt le jour où, comme les amis évoqués par l'imagination du poète, revenant au pays de mon enfance, je pourrai m'arrêter ici, et, m'inclinant bien bas vers cette terre qui, tout à l'heure, retombera sur les restes d'un martyr, je pourrai crier à mon tour : « Maupas ! Maupas ! C'est fait. »

M. Delahaye, président de l'association autonome des instituteurs de la Manche, lui succéda :

— Si notre camarade avait été coupable, nous aurions admis en silence, et la rougeur au front, cette sentence dernière.

» Mais parce qu'il n'était pas coupable et n'avait rien fait de plus que les hommes de sa compagnie incapables d'obéir à l'ordre insensé, parce qu'il n'était pas coupable, les combattants de la 60e division, qui pleurèrent en défilant devant son cadavre et fleurirent pieusement sa tombe, en témoignèrent dès les premiers jours.

» Nous avons sacrifié bien des trésors qui faisaient la joie de vivre, mais j'en fais, sur cette tombe, le serment, nous n'admettrons jamais qu'on sacrifie sur l'autel d'un intérêt quelconque ce qui, pour la cité, reste le trésor essentiel, et c'est la justice. »

M. Gallien, secrétaire général de la section syndicale des instituteurs et président du Comité Maupas, clôtura comme suit la longue série des discours :

— Cette puissante manifestation, si digne et si grave, nous élève, pour un moment du moins, vers les sommets de la pensée humaine.

» Nous vous avons appelés : aussitôt, abstraction faite des choses qui divisent, vous êtes venus, vous avez réalisé, au-dessus des compétitions politiques, des philosophies contestées et des opinions religieuses, la véritable union sacrée, la seule qui compte, l'union pour la revendication de la justice. »

Il rappelle brièvement l'action menée en vue des réhabilitations.

— On peut espérer que les sentences sommaires des conseils de guerre auront une conséquence inattendue : l'aménagement du code criminel en vigueur, aux fins de revision, en attendant la suppression radicale de la soi-disant justice militaire.

Puis il ajoute, la voix raffermie :

— Nous voulons la paix. Camarades, vous voulez la paix ; eh bien ! il faut enseigner la paix. Assez d'orateurs précédents ont crié qu'il faut tuer la guerre : c'est vous, camarades, qui tuerez l'esprit de guerre, si vous remplissez courageusement votre tâche d'éducateurs de consciences.

Figée au bord de la tombe en une attitude impassible, la veuve se demandait si elle n'était pas le jouet d'un rêve. Et quel beau rêve ! Elle aurait voulu crier :

— Merci. Votre verdict, proclamé avec toute votre foi et toute votre conscience, efface à jamais le déshonneur qui planait sur notre nom.

A cette heure, elle était payée de ses années de misère. Ces clameurs qui glorifiaient les « Fusillés pour la France » comme l'avait écrit M. H. Bellamy, jaillissaient spontanément, librement du cœur de ces orateurs, porte-parole de leur groupement et qui représentaient des milliers d'individus.

Ces larmes qui roulaient sur les joues émaciées des anciens combattants, sur les figures pâlies des femmes apaisaient la fièvre de son âme tourmentée. Tous ces cœurs qui vibraient à l'appel de la justice et de la paix, ils n'étaient pas là seulement pour Maupas et ses trois camarades d'infortune, mais pour toutes les victimes innocentes des conseils de guerre.

Le procès ne venait-il pas d'être jugé et la guerre à jamais condamnée ?

A cette minute même, la veuve répondit mentalement à cet élan généreux de la foule par le don absolu de toutes ses forces au service du droit méconnu de toutes les victimes des conseils de guerre de la grande tuerie de 1914-1918.

Quand la voix de M. Gallien s'éteignit, le silence qui suivit fit une coupure douloureuse entre les instants magnifiques où les cœurs s'étaient élevés vers de sublimes hauteurs et la reprise de la réalité. Tournée déjà, l'inoubliable page qui effaçait le déshonneur, la plus belle page peut-être !

Pas d'officiels, pas de conventions, pas de mercenaires : des consciences libres, droites, saines, qui venaient de se prononcer !

M. Ferey, conseiller général, fit part à la veuve de l'idée de faire élever un monument en hommage aux victimes de Souain sur la tombe que l'on commençait à combler. Ils étaient là une poignée d'organisateurs qui approuvèrent avec empressement.

La foule se dispersa lentement. Mme Maupas serra bien des mains qui se tendirent vers elle.

Le retour à la maison marqua encore une heure de revanche contre le mauvais destin. Les sympathies, les promesses, les encouragements surgissaient à chaque pression de main, à chaque adieu. Ce jour même elle apprit que le Syndicat National des instituteurs l'avait élue membre de sa commission permanente.

X. — VEUVE ET ORPHELINE

En suivant sa mère jusqu'à la maison, la petite Jeanne paraissait extrêmement malheureuse. C'est que la pauvre enfant, il faut bien le dire, fut, assez souvent, complètement orpheline. Sa mère, absorbée, surmenée par sa profession et par la tâche qu'elle avait entreprise, ne lui donnait pas la douceur, la quiétude, la joie d'un foyer. Il aurait fallu, dans la maison, la présence d'une parente affectueuse qui eût été pour la fillette un refuge sûr et constant. Elle était d'un naturel bon et doux mais très timide. Pour acquérir la sérénité et la confiance qui donnent foi dans la vie, Jeanne ne vécut pas ses premières années dans une atmosphère favorable. Sa mère s'en rendait bien compte. Elle s'adonnait à l'éducation de sa petite dès que ses tracas lui en laissaient la possibilité. Mais la veuve éprouvait souvent des appréhensions sur les conséquences de cette sollicitude tronquée. Quand, exténuée de fatigue et de soucis, elle devait encore s'occuper de lui ou d'elle, c'était toujours vers lui, le disparu, le déshonoré, qu'elle s'en allait. Jeanne était là, on verrait plus tard.

Au soir de cette inoubliable journée de la réinhumation de Maupas, la veuve et l'orpheline, brisées par les émotions, s'étaient accoudées à la fenêtre de leur chambre et regardaient les grands arbres de la place qui se remplissaient d'ombre. Elles ne parlaient pas, elles restaient imprégnées de la solennité des heures passées.

Quand Jeanne eut donné le baiser du bonsoir à sa mère, celle-ci resta songeuse. Elle revoyait sa fille la suivant quelques heures auparavant avec une expression de tristesse si désemparée. Elle semblait dire à l'assistance :

« La guerre et son abominable justice m'ont pris mon père. Vous qui semblez bons, rendez-moi ma mère. Qu'elle ne se tourmente plus. Remplacez-la et faites réhabiliter mon père. »

Les scrupules de Mme Maupas l'assaillirent de nouveau quand elle fit un examen rétrospectif de ce qu'avait été l'enfance de sa fille. Elle se reprocha d'avoir sacrifié, parfois, cette petite qui avait droit à elle, pour poursuivre son espoir en la réhabilitation du père.

Sans doute, elle s'était, de tout temps, imposé des sacrifices matériels pour économiser quelques sous.

« Ils serviront, se disait-elle, à élever l'enfant si je disparais trop tôt. »

Les maladies, les frais occasionnés par ses déplacements engloutissaient souvent les petites économies, mais Blanche se remettait patiemment à réaliser une nouvelle épargne.

Comment cette petite, qui avait si peu confiance en elle, saurait-elle s'affirmer dans la vie ? Une voix insinuait : « Les morts n'ont plus besoin de rien ; tu te devais d'abord de préparer une existence. N'as-tu pas fait une future victime ? »

Elle écouta dans la nuit la respiration lente de sa fille endormie. Il lui prit l'envie folle de la saisir et de lui crier : « Pardonne-moi, je croyais bien faire, j'avais tant pitié de lui. »

Son ressentiment contre l'administration qui, l'année précédente, l'avait séparée de sa fille, se mua en sourde haine et en mépris.

Puis elle se reprit à espérer qu'elle vaincrait le sort mauvais. Après cette protestation publique et si imposante contre l'arrêt de la Cour de cassation, le gouvernement allait vraisemblablement ratifier la réhabilitation morale des quatre fusillés de Souain. On continuerait ensuite la revision des autres sentences iniques.

La première réparation que Mme Maupas demanderait serait l'attribution d'un poste qui lui permit de vivre à côté de sa fille. Rien n'était donc perdu. Elles avaient toutes les deux une si bonne volonté. Finis les maladies, les longues recherches, les travaux épuisants pendant lesquels l'enfant était abandonnée à elle-même. Elles s'adonneraient toutes les deux, dans leur affection réciproque et dans le souvenir de Maupas, à l'affermissement d'un caractère.

Et le sommeil vint, pitoyable, engourdir le cerveau de la veuve.

⁂

La grippe infectieuse qui avait terrassé Blanche, pendant l'année scolaire 1918-1919 avait laissé des traces que le surmenage et l'inquiétude aggravaient parfois. Aussi, chaque année, se rendait-elle avec sa fille à Bagnoles-de-l'Orne pour y suivre un traitement pendant le premier mois des vacances.

Quelques jours après la cérémonie de Sartilly, la veuve et l'orpheline se trouvaient dans le confortable salon d'attente d'une assez grande célébrité médicale. Jeanne n'avait pas assez d'yeux pour admirer les riches bijoux des belles dames qui attendaient leur tour de consultation.

Blanche était, chaque année, démoralisée par le contact, dans cette ville d'eaux, avec une richesse insolente à la mentalité frivole. Elle eût préféré, certes, côtoyer, dans un salon moins riche, des malades plus pauvres.

Mais on lui avait désigné d'office ce docteur. Il y avait déjà quatre ans qu'il la soignait. Malgré sa froideur, sa figure de savant inspirait quelque sympathie avec beaucoup de crainte respectueuse.

Quand la malade eut subi l'auscultation, le docteur vérifia ses fiches des années précédentes. Il prit un air sombre. Sans rien dire il fit le tour de son bureau, puis regardant durement la veuve, blottie sur un fauteuil au fond de la salle, il lui lança durement :

— Quelle vie menez-vous pour avoir un cœur comme ça ?

Blanche bondit sous l'insulte, et, fièrement redressée, elle le regarda bien en face, elle d'ordinaire si timide devant lui :

— On ne fait pas sa vie, dit-elle rageusement, il faut la subir.

— Qui êtes-vous donc ? reprit-il.

— Je ne vous ai pas oublié docteur. Vous avez reçu, il y a quinze jours, un faire-part pour la réinhumation du caporal Maupas fusillé injustement le 17 mars 1915.

Le médecin se laissa tomber sur un fauteuil en répétant, comme s'il se parlait à lui-même :

— C'est vous, Maupas ! C'est vous les fusillés de Souain !

La veuve regretta son audace. Le célèbre praticien n'était-il pas un officier de la guerre ? La Légion d'honneur qui marquait son habit noir le disait assez. Médecin riche pour les riches, il avait été sollicité par l'institutrice qui logeait Mme Maupas, en 1919, pour consentir une réduction à cette malade pauvre. N'était-il pas de l'autre côté de la barricade, défenseur de l'autorité, de la discipline, du prestige de l'armée ? Elle eut peur d'être congédiée et de faire esclandre devant tout le monde. Elle se dirigea vers la porte, sans même essayer d'interroger le docteur qui restait assis.

Il l'arrêta :

— Racontez-moi ça.

— Non.

— Mais si.

Elle vit cette grave figure, toujours sévère, mais non hostile. Peu rassurée, elle hasarda pourtant :

— C'est très simple : un régiment exténué, le 9 mars 1915, au Moulin de Souain, savait qu'il n'avait pas derrière lui de munitions ; c'était la troisième attaque qu'on lui demandait. Quand l'ordre fut donné de se porter en avant, personne ne bougea. Le général, furieux, fit désigner, au bout du fil téléphonique, six caporaux et dix-huit soldats pour être inculpés de refus d'obéissance. L'accusation se contenta de retenir quatre caporaux. Le 16 mars au soir ils furent condamnés à mort et exécutés le 17 à 13 heures.

— Son nom ? demanda-t-il sourdement.

— Elle répondit comme dans un rêve :

— Général Réveilhac, 3, avenue Camus, à Nantes.

Leurs regards se croisèrent. Elle comprit.

— Non, dit-elle, je suis pauvre, moi, et j'ai une fille à élever.

Le large front du docteur se rida.

Vous avez raison, lui dit-il. Poursuivez la réhabilitation ; vous l'obtiendrez.

Et il lui promit son appui pour l'intervention, le cas échéant, près des puissants du jour.

Dans les sombres allées du Dante, aux abords de la forêt d'Andaine, Jeanne et sa mère passèrent la soirée à marcher à pas lents en devisant sur cet événement. Le luxe et la joie des autres qui les côtoyaient leur faisaient moins mal.

⁂

La tombe de Maupas fleurie de pensées blanches et de géraniums rouges devint le but des promenades de la veuve. Accompagnée de son adjointe, elle allait régulièrement au cimetière le mardi, jour anniversaire de la condamnation de Maupas. La croix en bois du front rappelait chaque fois, plus impérativement, à la veuve qu'il fallait que les pouvoirs publics avouent ce « Mort pour la France » que les camarades du front avaient inscrit, les larmes aux yeux et la rage au cœur.

Blanche demanda l'inscription du nom de son mari sur le granit du monument aux morts de Sartilly. On la lui accorda.

On était au mois de février 1924. Le congrès national des anciens combattants avait été fixé cette année-là à Cherbourg, le 23 février. A l'occasion de ce congrès, le Comité Maupas décida de présenter un vœu en faveur de la réhabilitation officielle des caporaux de Souain, qui étaient originaires de la Manche. Ce vœu ne présentait aucun caractère subversif. Il rappelait, dans ses considérants, quelque-unes des preuves de l'innocence des caporaux et des nombreuses manifestations de l'opinion publique en hommage à ces victimes injustement sacrifiées.

Pouvait-on laisser passer, dans la Manche, un congrès d'anciens combattants sans revendiquer la réparation du crime de Souain ?

Le ministre de la guerre, M. Maginot, devait présider la séance plénière. Une délégation du Comité Maupas vint avec la veuve à Cherbourg, le 23 février. Mme Maupas et ses camarades apprirent, par des amis, que la motion n'avait pas reçu l'agrément du ministre de la guerre. On sut après qu'il avait menacé de ne pas présider la séance si le vœu était présenté. Les délégués du Comité Maupas coururent de bureau en bureau pour n'obtenir que des promesses vagues sur le sort de leur motion. Bien décidés à aborder le ministre, par l'intermédiaire de la veuve, ils le suivirent de près jusqu'au casino. Mais au moment de l'atteindre, M. Maginot avait disparu.

De retour à Sartilly, Mme Maupas s'en alla un soir, comme elle le faisait d'ordinaire, chercher son repas au petit restaurant voisin. La patronne lui apprit que les journaux avaient commenté les incidents du congrès de Cherbourg. L'Œuvre, en particulier, s'élevait avec indignation contre l'attitude du ministre de la guerre.

La veuve, de retour à sa maison, s'assit au coin du feu où flambaient les bûches qui lui tenaient compagnie pendant les longues veillées de l'hiver. Elle se reprocha d'être restée là sans protester encore, car c'était pendant le voyage de retour du congrès que Gallien, Beaufils et elle avaient adressé leurs protestations aux journaux. Elle pleura sur son impuissance à vaincre la résistance des officiels, ceux qui ne voulaient pas reconnaître l'erreur épouvantable, et, d'un trait, elle écrivit au ministre de la guerre la lettre ouverte qui suit :

« Monsieur le ministre,

» Vous êtes un glorieux soldat de la grande guerre. Vous êtes le président de la Fédération nationale des mutilés, anciens combattants, réformés et veuves de guerre. Vous êtes enfin le ministre de la guerre.

Et je ne suis, au coin de mon foyer désert, je ne suis, dis-je, qu'une humble institutrice de campagne, une veuve de guerre, non pas d'un glorieux héros, mais d'un fusillé innocent.

» Vous avez sans doute passé d'affreux jours pendant la tourmente, vous avez bien souffert, vous êtes une grande victime de la guerre.

» Mais, depuis la paix, vous avez trouvé, comme beaucoup, la vie délicieuse après tant d'angoisses.

» Appelé aux hautes fonctions que vous occupez, puissant du jour, jouissant d'une grande autorité, vous avez donc l'avantage que de braves cœurs vous envient : pouvoir faire autour de vous tant de bien.

» Mais pour l'humble femme que je suis, la fin de la guerre n'a pas apporté de joie. Le cauchemar ne m'a pas quittée depuis le 17 mars 1915. Et c'est avec un cœur ravagé par une perpétuelle douleur que je m'incline chaque jour vers mes petites écolières et que je remplis quand même ma tâche quotidienne.

» Quand j'appris que M. le ministre de la guerre, grand mutilé, président de la Fédération nationale des victimes de la guerre, venait dans notre département même, à Cherbourg, j'éprouvai un peu de soulagement. Je me rendis au congrès pour y trouver quelque réconfort. Vers qui donc aller pour être mieux comprise ? Un mutilé, le défenseur des victimes de la guerre !

» Les camarades de Maupas, le Comité allaient déposer un vœu demandant la réhabilitation des caporaux de Souain ; le congrès sanctionnerait, et vous, monsieur le ministre, vous inclinant avec pitié et respect devant ce légitime désir de justice, vous auriez rempli votre devoir de soldat et de ministre.

» Ce simple geste, vous ne l'avez pas voulu. Vous avez froidement répondu à l'interpellation : « Et Maupas ? »

» — Je ne viens pas ici pour faire de la politique.

» Et vous tournant aimablement vers votre fidèle escorte vous avez ajouté : « Il est tard, allons donc déjeuner. »

» J'étais tout près de vous à ce moment-là, monsieur le ministre. Je vous regardais, anxieuse, fébrile, suppliante. Je ne devinai sur vos traits que la plus glaciale indifférence. Je n'avais que quelques pas à faire et j'arrivais près de vous et je vous aurais répondu comme un ancien combattant le fit du fond de la salle : « Maupas faisait-il donc de la politique ? »

» Et moi, sa veuve, est-ce que je viens faire de la politique ?

» N'avez-vous pas dit vous-même : « Ce qui est incontestable, c'est que des hommes ont été jugés, condamnés, exécutés, dans des conditions inadmissibles » ?

» Et tandis que vos frères d'armes, les veuves, tous les cœurs épris de justice réclament et attendent impatiemment la réparation des crimes des conseils de guerre, vous, monsieur le ministre, vous ne la désirez plus ?

» Pourquoi ?

» Je vous ai vu prendre la brochure des fusillés de Souain des mains de M. Mathur. Vous avez regardé d'un œil distrait la photo de Maupas. Vous avez tourné la page et vous avez jeté négligemment devant vous cette brochure dont vous ou les vôtres avez défendu la vente dans le péristyle du théâtre.

» J'ai vu tout cela et je n'ai pas crié que je souffrais.

» Le courage de mon mari devant l'horrible mort imméritée est pour moi un constant exemple que je m'efforce d'imiter.

» Et puis j'ai voulu respecter, par un pieux silence, le calme et sereine solennité que doit revêtir un congrès des victimes de la guerre.

» Et, perdue dans cette foule désemparée, je me suis trouvée dehors sans trop savoir comment.

» Vous êtes passé en belle compagnie, vous vous êtes confortablement installé dans une magnifique limousine, et vous êtes allé, comme vous le désiriez, déjeuner.

» Dans la rue j'ai cru que je venais de rêver.

» Depuis neuf ans que dure mon martyre, je n'ai rencontré chez personne une telle indifférence.

» Il me faut, pour rester encore debout, l'espoir invincible que la justice surgira bientôt, malgré tout, malgré même un ministre de la guerre.

» Je proteste douloureusement de toutes mes forces contre ce mépris du droit, contre ce déni de justice.

» La cour de Rennes, le procureur général près la Cour de cassation, l'opinion publique, enfin, ne veulent pas être complices d'un crime. Je me redresse donc pour lutter opiniâtrément contre l'injustice.

» B. MAUPAS,

» Veuve du caporal Maupas, fusillé à Souain,

» A M. le ministre de la guerre. »

Cette lettre fut reproduite dans plusieurs journaux de

la grande presse. Des encouragements nombreux vinrent raffermir Blanche dans la lutte qu'il fallait soutenir.

En manière de protestation le conseil municipal de Cherbourg réclama, dans sa séance du 28 février 1924, la réparation des crimes des conseils de guerre.

XI. — LUEUR D'ESPOIR

Mme Maupas vivait des jours fiévreux, s'obstinant avec acharnement contre l'hostilité évidente du gouvernement.

Le 11 juillet de la même année, la loi d'amnistie venait en discussion à la Chambre. M. Gamard, député de la Nièvre, dans une courageuse intervention, remit à l'ordre du jour la question de la revision du procès et de l'inscription du nom de l'instituteur Maupas sur le monument aux instituteurs de Saint-Lô.

Ainsi que l'avait espéré Me Mornard, une mesure législative donna une nouvelle issue à l'affaire. L'article 5 de la loi d'amnistie permettait de saisir à nouveau la Cour de cassation toutes chambres réunies.

Habituée à user sa patience contre les atermoiements du gouvernement, Mme Maupas pensa bien que de longs jours passeraient encore avant l'application de ces dernières dispositions.

Les promesses faites librement par un élément non inféodé à un pouvoir étaient autrement dignes de confiance.

En effet, depuis juillet 1924, le Comité Maupas avait lancé la souscription pour l'érection, sur la tombe de Maupas, d'un monument à la mémoire des fusillés de Souain.

Dans l'Est, M. Jost, par son active propagande, recueillit de nombreuses listes de souscription. On répondit de partout avec un touchant empressement à ce projet de perpétuer l'hommage des consciences honnêtes envers le droit méconnu. Le trésorier Delorme poursuivit la souscription avec une telle activité que moins d'un an après il avait réalisé les sommes nécessaires.

Les institutrices de la Manche élirent, cette même année, Mme Maupas conseiller départemental de l'instruction publique. La section syndicale, après le Syndicat National, voulait ainsi protester contre l'injustice. La veuve qui ne connaissait rien des fonctions auxquelles on l'appelait émit bien quelques scrupules.

— Acceptez, lui dit son ancien collègue de Sartilly. Vous ne pouvez vous dérober à ce geste de réparation en hommage à votre mari, et, de plus, les relations que vous aurez avec l'administration vous permettront d'intervenir directement.

La veuve, reconnaissante envers la corporation à laquelle elle appartenait, du geste de solidarité accompli, essaya de bien faire. L'inspecteur d'académie, M. Deries, qui, en maintes occasions, lui avait manifesté témoigné de l'hostilité, arrivait en fin de carrière. Il ne présida plus aucune séance du jour où elle parut aux réunions du conseil départemental. Par contre son successeur se montra nettement favorable à une réhabilitation.

Les nombreux ordres du jour votés en ce sens par les sections syndicales des instituteurs, les sections de la Ligue des Droits de l'homme trompaient la longue attente dans laquelle la veuve passait des jours sombres.

Ses nouvelles occupations au Conseil départemental, au Comité syndical et à la commission permanente, sa présence dans les nombreuses manifestations officielles achevèrent d'imposer l'idée de la réhabilitation auprès des quelques administratifs qui restaient encore timorés.

Cette période de six ans pendant laquelle Blanche fut entraînée dans l'action des organisations syndicales aboutit à un désastre. La veuve eût mieux fait de ménager ses forces en restant à l'écart de l'action corporative et administrative. Sans expérience sur beaucoup de questions syndicales elle ne joua jamais un rôle prédominant. Dans les questions où elle aurait pu militer utilement, l'action féministe par exemple, elle fut combattue. Elle se butait facilement, n'aimant pas la controverse, manquant de patience, pour tout ce qui était en dehors de l'œuvre de réhabilitation. Sans diplomatie, heurtant toujours de front les difficultés, elle ne réussit qu'à se faire des ennemis. La presence d'une assemblée suffisait pour aiguillonner ses instincts de révolte. Sa transplantation en ces milieux exaspérait ses nerfs. Elle craignait toujours de paraître humiliée et malheureuse, et par un mauvais sentiment de fierté faussée, elle devenait combattive et acerbe. Elle se faisait violence chaque fois qu'il fallait partir pour une réunion, éprouvant une instinctive répulsion pour ces préoccupations et ces représentations. La force qui avait toujours raison de sa résistance était cet admirable exemple de solidarité que lui avaient témoigné ses collègues en l'élisant pour les représenter près de l'administration et du Syndicat National.

Loin de Coutances, de Saint-Lô et de Paris, lieux ordinaires des réunions, avec des moyens de communication difficiles, elle s'exténuait ainsi en pure perte.

Il y avait cependant des heures qui la payaient de ses peines. Quand on célébrait l'école dans les solennités officielles, la veuve refoulait ses larmes :

— Vois, Théo, lui disait-elle, tu es à l'honneur. Je suis là pour toi. Tes camarades instituteurs ne t'abandonneront pas.

Au cours de ces manifestations, elle retrouvait souvent des collègues et des militants qui lui parlaient, l'encourageaient, la rassuraient. Des chefs même, parfois, s'intéressaient à l'instance en revision.

Mais son sentiment de fierté la reprenait ; elle affectait la joie et l'insouciance alors qu'en rentrant chez elle elle payait ces heures de feintes par des accès de pleurs.

Quelques personnalités de Fougères, qui avaient été impressionnées par la réinhumation de Maupas, avaient constitué un Comité Lechat, à l'imitation du Comité Maupas. Son but immédiat était d'obtenir la réinhumation de Lechat dans les mêmes formes que l'année précédente on l'avait obtenu pour Maupas.

Le Ferré, pays originaire de Lechat, est un village à 12 kilomètres de Fougères. Cette ville était donc toute désignée pour être le siège de manifestations en faveur des réhabilitations. Blanche, qui avait été sollicitée pour faire partie du Comité Lechat, entretint des relations suivies avec les organisateurs de Fougères, et tout fut prêt pour la réinhumation à la date prévue du 16 octobre 1924. La veille de ce jour, la foule envahit, le soir, le marché couvert de Fougères où M. Gamard, député, membre du comité central de la Ligue des Droits de l'homme, fit une conférence très applaudie sur la guerre et les monstrueuses injustices de ses tribunaux.

Mme Maupas retraça ensuite les péripéties qui suivirent le drame de Souain pendant et après la guerre pour obtenir de l'opinion publique la réparation que refusait obstinément la justice française.

Ce fut un spectacle émouvant que celui de ces cinq à six cents têtes découvertes, figures hâves de travailleurs dont les yeux se mouillèrent souvent. Fougères était à l'époque un centre important de cordonnerie. La classe ouvrière, qui forma le plus gros contingent des troupes de tranchées des régiments de l'Ouest, n'avait rien oublié des heures maudites de 1914 à 1918.

La conscience populaire qui ne s'embarrasse pas d'hypocrites détours juge sainement. Elle flétrissait les chefs odieux qui avaient ordonné l'exécution des quatre caporaux innocents.

L'âme des foules populaires dans sa forte rusticité donne aux plus timides, qui protestent pour leur droit, une audace puissante. Aussi ce fut encore une heure inoubliable que celle où toutes les pensées, à l'appel de la veuve, se fondirent en humaine pitié pour tous les martyrs des conseils de guerre et en aspiration suprême de justice.

Le lendemain, le jour se leva sur Fougères, grisâtre et brumeux. Sur les trottoirs, des groupes se pressaient dans la direction de la gare. Lepourriel, président du Comité Lechat (qui devait six ans après sombrer avec toute sa famille sur le « Saint-Philibert »), prononça une vibrante allocution, à la gare, près du cercueil du fusillé breton.

La dépouille de Lechat fut emportée vers le Ferré, son pays natal. Le cortège suivit lentement à travers les rues de la ville. A droite, à gauche, les Fougerais, découverts et graves, regardaient avec sympathie Blanche et sa famille.

Aux portes de la ville les organisations de Fougères saluèrent une dernière fois la dépouille de Lucien Lechat.

Au village du Ferré, le cercueil était attendu par une foule venue en partie de la Manche. La cérémonie se déroula dans une atmosphère familiale et religieuse, non exempte de la solennité qu'apporta la musique reconstituée avec les mêmes éléments qui participèrent à la cérémonie de Sartilly. Les associations d'anciens combattants avec leurs drapeaux, les membres de la municipalité, quelques conseillers généraux formèrent un imposant cortège.

Dans le cimetière, planté de cyprès, la tombe en bordure de la route, offrait le dernier refuge au caporal rapatrié.

Lechat était le plus jeune des quatre fusillés de Souain, célibataire, frère choyé d'une sœur qui l'avait élevé.

Serrés côte à côte, les parents de Lechat, Mme Maupas et sa fille courbaient leurs fronts vers l'argile lourde qui allait ensevelir le brave caporal Lechat, le même qui, quelques jours avant sa mort, s'était acquitté au front d'une mission périlleuse. Souillés ensemble par le plus immérité des affronts, les caporaux de Souain ne devaient-ils pas être également honorés par l'hommage des consciences honnêtes ? Aussi avant la disparition du cercueil, le maire du Ferré, MM. Gamard, Aubry, députés ; Gautier, conseiller général ; Dufeu, vinrent-ils dire leur foi vibrante en la réparation.

Quand la place fut cédée aux fossoyeurs, la belle Bretonne, qui pleurait depuis longtemps déjà, jeta un regard désespéré vers la veuve et l'orpheline de Maupas. Blanche comprit qu'à cette minute cette femme était encore plus malheureuse qu'elle. Elle tendit sa main vers la modeste blanchisseuse qui semblait souffrir toutes les détresses d'une mère en deuil. Et ce deuil-là, mères qui avez perdu vos fils dans la tourmente, n'est-il pas le plus affreux de tous ? Blanche serra énergiquement et affectueusement la main de cette sœur au cœur maternel. Elle lui murmura :

— Courage, nous nous soutiendrons.

Jeanne, toujours timide et triste, suivait sa mère comme elle l'avait fait un an auparavant au retour de la réinhumation de son père. L'enfance de cette petite était sans cesse assombrie par tous les événements consécutifs à l'affaire de Souain.

Maupas les avait tant gâtées autrefois ! S'il les voyait accablées sous un si lourd chagrin, comme lui aussi souffrirait !

Au retour de la réinhumation de Lechat, le député Gamard, entouré des membres de la fédération de la Ligue des Droits de l'homme de la Manche : MM. Frémiot, Meslet, Taboureux, Lebasnier et Mingot, se rendit à Sartilly pour saluer la tombe de Maupas. La croix de bois du front s'abritait derrière un rempart de palmes et de couronnes. Au centre une photo représentait Maupas avec sa bonne figure ouverte et souriante.

⁂

1925.

Un nouvel hiver passa sans amener de changement dans la situation pénible de l'attente du jugement de la Cour de cassation, toutes chambres réunies. Le 3 janvier, la discussion sur la loi d'amnistie avait permis d'intenter, sous cette forme, une nouvelle instance en revision.

Quand le soir venait, l'isolement complet de la veuve la jetait dans le désarroi. Elle ne fréquentait personne, se complaisant dans sa solitude peuplée de tant de souvenirs. Fière devant tous, elle laissait tomber le masque avec le jour. Elle s'acquittait de sa correspondance avec un soin méticuleux, entretenait des relations suivies avec la presse et avec toutes les organisations qui militaient pour la défense des victimes des conseils de guerre. La section de la Ligue des Droits de l'homme d'Avranches s'occupait activement des réhabilitations.

Quand elle avait fini son travail, calfeutrée dans un petit bureau humide et froid, elle restait de longues heures à regarder danser les flammes rutilantes d'un feu de hêtre.

L'amère déception lui tenait les yeux ouverts bien avant dans la nuit. Quand elle avait enfin, à bout de veille, trouvé quelques heures de sommeil, elle s'éveillait brusquement, le cœur angoissé. Une peur instinctive la paralysait, son cerveau s'engourdissait dans un marasme qui ne la quittait qu'au lever du jour. Ce furent là les symptômes d'une affection cardiaque à laquelle elle ne prit pas garde.

Il lui arriva souvent, dans ces moments de dépression morale, de ne pouvoir aller au cimetière. Elle réservait son courage pour garder tout son sang-froid.

Des réflexions furent maintes fois hasardées devant elle, pour expliquer le retard coupable dans la revision du procès selon les formes indiquées par la loi d'amnistie.

« On attendait, pour juger, que Réveilhac soit disparu. Si la veuve elle-même mourait, quelle bonne occasion pour enterrer avec elle toute cette affaire si ennuyeuse. »

Le projet de meurtre effleura bien souvent, à cette époque, son cerveau obsédé par la volonté d'en finir avec la réhabilitation. Elle irait à Nantes. Froidement elle se ferait justice. Justice pour les innocents sacrifiés. Justice pour elle et pour les familles ployées sous le déshonneur et minées de chagrin. Justice pour toutes les forces saines et droites qui subsistaient en France.

Mais à quoi servirait le sang nouveau versé ?

Le général assassin avait-il, parfois, quelques velléités de remords ? Non sans doute. Sa mentalité faussée sur le sens de ces mots : Honneur, Patrie, n'avait plus la compréhension de l'humaine justice et du douloureux calvaire qu'il faisait gravir à des familles endeuillées.

Beaucoup d'amis, irrités de l'inexplicable inertie de la Cour de cassation, disaient à Blanche :

— Quand Reveilhac sera tué, il faudra bien qu'ils (les magistrats) bougent. Pour instruire votre procès, ils s'occuperont nécessairement des quatre victimes de Souain.

La veuve ne considérait, en effet, le meurtre de l'officier incriminé que comme un moyen pour forcer les pouvoirs publics à s'occuper de la revision des sentences des conseils de guerre.

Quelles seraient les autres conséquences probables ? L'internement.

La veuve craignait la longue détention pendant l'hiver, car sa santé ne pourrait la supporter. La « tactique d'usure » employée contre elle ne serait-elle pas encore celle de demain ?

Que deviendrait Jeannette ? Pas ou plus de parents. La sœur aînée ne pourrait se charger de l'enfant, car sa famille maternelle l'en empêcherait. L'enfant n'était-elle pas déjà tant privée de ses parents ?

Pour échapper aux scrupules qui continuaient de l'assaillir à propos de l'éducation de sa fille, Blanche se disait que la petite, en pension, en contact avec des camarades de son âge, vivrait dans un milieu plus favorable que celui qu'elle connaîtrait auprès d'une mère qui devenait de plus en plus taciturne.

Mais quand Blanche serait internée, quelle ne serait pas la détresse morale de la fillette !

C'est dans cette disposition d'esprit qu'elle retourna, le 17 mars 1925, au Ferré, sur la tombe de Lechat, pour y commémorer le dixième anniversaire de son exécution.

Le Comité Lechat, par suite du départ de quelques-uns de ses membres influents, n'avait pas tardé à se dissoudre. La cérémonie fut organisée par des anciens combattants et les habitants du Ferré. Les journaux locaux avaient inséré une convocation pour cette manifestation.

Le dimanche fixé, dans l'après-midi, Mme Maupas partit seule dans le petit train d'Avranches à Saint-James. Des groupes d'hommes qui ne la connaissaient pas, montèrent avec elle et s'entretinrent de la cérémonie préparée sur la tombe de Lechat. Les uns semblaient accomplir dans ce voyage une sorte de pèlerinage ; d'autres n'accusaient que curiosité sympathique. Elle écouta les réflexions que l'on faisait sur elle. Ce n'était pas la première fois qu'elle s'entendait juger. On racontait les fables les plus invraisemblables, mais elle se faisait violence, pour garder son anonymat et connaître les légendes que l'imagination des autres brodait autour d'elle.

A 15 heures, la foule était dense à l'entrée du cimetière. Un silence impressionnant se fit soudain quand on aperçut une femme s'avancer seule vers la tombe. La veuve, s'adressant à Lechat et à ses compagnons martyrs, leur redit publiquement son immense pitié pour leur destinée, son admiration sans bornes devant leur sacrifice, la lutte inégale engagée entre le droit des humbles méconnu et les pouvoirs publics insensibles, son ardent désir de laver du déshonneur les victimes des conseils de guerre.

— Caporaux de Souain, dit-elle en terminant, vous qui avez tant souffert, inspirez-nous. Depuis dix ans, courbés sous le déshonneur de votre poteau d'exécution, minés par les plus affreux regrets, acharnés à obtenir justice, nous faudra-t-il, comme vous, succomber ? Guidez-nous. Nous permettrez-vous le geste vengeur ?

⁂

Le printemps s'avançait. Blanche fit grâce à la misérable vie de « Pipe-en-Bois » (c'est ainsi que les soldats avaient surnommé Réveilhac). Elle n'était vraiment pas précieuse cette vie-là. Elle ne valait plus rien, engloutie sous le mépris général. D'autre part, Blanche ne se reconnaissait pas le droit de sacrifier sa fille pour l'espoir peut-être vain de faire hâter l'heure des réhabilitations.

XII. — A LA MEMOIRE DES CAPORAUX DE SOUAIN

Un autre événement en préparation finit par chasser les sombres préoccupations de la veuve. Le monument que l'on avait projeté d'élever sur la tombe de Maupas, à la mémoire des victimes de Souain, devait être inauguré en septembre de cette année (1925).

Le Comité Maupas avait acheté, dans le cimetière de Sartilly, une parcelle de terrain attenante à la tombe de Maupas. Le monument couvrirait la surface de trois tombes. Les lignes, de style moderne, rigides et sobres, devaient convenir à la conception du sculpteur. Moreau-Vautier, le célèbre artiste du Mur des Fédérés du Père-Lachaise, présenta trois modèles.

Encastrée dans une masse de granit de Vire, qui formerait un grand panneau, une imposante maquette de bronze évoquerait la tragédie de Souain. Le Comité Maupas s'entendit avec la veuve pour arrêter définitivement son choix sur un modèle représentant en arrière-plan le poteau d'exécution et son peloton, au premier plan l'officier raide dans son brutal commandement de : « En joue... Feu ! »

La vision de ce modèle s'implanta dans l'esprit de la veuve comme une clarté dans ses sombres réflexions. Elle le considérait comme le talisman qui viendrait à bout de la résistance des forces coalisées contre le droit.

N'était-ce pas en extériorisant les stigmates du crime, si révoltant de barbarie, que l'indignation populaire s'élèverait et réclamerait plus impérieusement que jamais la justice ? Cette fois les pouvoirs publics ne seraient-ils pas enfin obligés de céder à la grande voix populaire qui grondait ?

Chaque soir Blanche cherchait le sommeil dans le rêve qui se matérialisait : l'image que Moreau-Vautier réalisait pour le mouleur.

Quelle ne fut pas l'amère déception de l'institutrice quand, en juillet, à Paris, dans l'atelier du mouleur, elle aperçut un modèle qui n'était pas celui dont elle avait tant rêvé.

Il fallut toute l'autorité de M. Frémiot, membre du Comité Maupas, pour lui faire comprendre, à la longue, que l'inspiration du motif exécuté révélait plus de puissance que les autres modèles. Moreau-Vautier lui expliqua aussi que la réalisation du sujet était difficile, qu'il y avait mis toute son âme d'artiste et d'ancien combattant.

La conception du motif était nette : au premier plan, les fusillés, les yeux bandés, les bras croisés, les figures énergiques et hâves, attendaient la mort. Au milieu du tableau, la Justice était personnifiée par une jeune femme assise, la tête dans sa main, abîmée dans une attitude angoissée. Devant elle une balance gisait, faussée ; de sa main droite, elle avait laissé tomber un glaive. Au dernier plan, se levait le soleil, rappelant ainsi la lumière et la vérité qui luiraient un jour. Ce motif d'une vigoureuse simplicité, d'une impressionnante beauté, constituait un symbole si sincère que l'on ne pouvait s'empêcher d'admirer cette œuvre émouvante.

⁂

L'érection du monument se fit quelques jours seulement avant l'inauguration. Un ouvrier vint de Paris patiner les motifs de la plaque de bronze et l'on recouvrit le bas-relief d'une grande toile.

Peu de temps avant la cérémonie, la veuve fut prévenue que, dans la population, il y avait un gros sujet de mécontentement parce qu'il n'était pas question de bénir le monument.

On lui conseilla de faire procéder, le matin, à une bénédiction dans les formes les plus discrètes. Maupas, d'ailleurs n'avait-il pas été inhumé religieusement ?

On ajoutait que si l'institutrice voulait consentir ce simple geste qui satisferait l'opinion des habitants, on éviterait un sabotage toujours possible. La veuve s'effraya à la pensée de voir l'admirable souvenir mutilé ou détérioré.

Ce bloc de granit avec son image impressionnante était une apothéose : la victoire de la conscience sur le fatras de compétitions de partis, des appétits, de l'incurie des uns, de l'indifférence et de la veulerie des autres.

Pendant des mois, elle avait trouvé dans l'évocation de ce monument, les pensées consolantes qui lui permettaient de supporter la vie.

Elle eût volontiers fait une concession à l'opinion sartillaise si des scrupules ne s'étaient imposés. Le monument aux fusillés de Souain avait été élevé, grâce à une souscription nationale pour matérialiser la protestation des Français contre un déni de justice militaire.

Il ne s'agissait, en l'occurence, d'aucune question religieuse. On ignorait les croyances des autres victimes.

Catholiques, protestants, israélites, libres penseurs avaient, sans aucune considération de dogme, envoyé leur souscription. Au-dessus de tous les partis, de toutes les croyances, planait, souveraine, la sublime aspiration humaine

pour la justice. Et tous, riches, pauvres, artisans, intellectuels de tous les horizons politiques et religieux, s'étaient ralliés sur l'étiquette : « Réhabilitation des victimes innocentes des conseils de guerre. »

Dans ces conditions, il n'était pas possible de tolérer un emblème religieux ou une manifestation culturelle d'aucune sorte sur ledit monument.

Deux ans plus tôt, par respect pour les opinions de son mari, la veuve s'était prononcée, lors des obsèques de Maupas, en faveur d'une cérémonie religieuse. A cette heure, par respect pour la liberté de conscience des souscripteurs, elle s'élevait contre la manifestation catholique désirée.

Fidèles à leurs engagements, les instituteurs, les anciens combattants, les organisations ouvrières, les ligueurs, la grande foule anonyme revinrent à Sartilly, le 20 septembre 1925 affirmer leur indéfectible volonté d'obtenir justice.

La ville de Reims envoya une importante délégation avec M. Laurent, conseiller municipal. Un groupe de vingt-cinq musiciens de l'Est se joignit à l'harmonie composée des anciens camarades de Maupas. Des parlementaires de la Marne, MM. Margaine, Marchandeau, le maire de Suippes, M. Buirette, s'étaient fait représenter.

M. Valton, ancien professeur de musique de l'instituteur Maupas à l'école normale, dirigea cette excellente harmonie. Drapeaux, couronnes, gerbes précédèrent la foule compacte qui fut évaluée à quatre mille personnes. Comme d'ordinaire, les deux familles représentées comptaient toujours M. et Mme Janvier-Lechat, la veuve et les deux filles de Maupas.

Blanche n'avait jamais osé confier à Mme Janvier le projet qu'elle avait longtemps caressé : faire revenir la les quatre fusillés de Souain ; ne pas les séparer, les aligner sous ce monument comme ils l'avaient été sous les fusils français.

Hélas ! Lefoulon dormait non loin de la riche ferme de ses parents à Condé-sur-Vire. Lechat avait regagné son village breton. Maupas était adopté comme un enfant de Sartilly et Girard restait seul là-bas dans le monotone cimetière de Suippes.

La musique s'éleva comme un murmure. On eût dit qu'elle voulait tout doucement éveiller les fusillés qui s'étaient endormis pour toujours dans l'épouvante de leur mort infamante ; puis, elle s'enfla dans un souffle plus puissant, et, quand elle se tut, la toile tomba.

Les martyrs apparurent, debout, avec, à leurs pieds, la Justice repentante.

Un frisson d'admiration courut dans la foule ; les drapeaux saluèrent les martyrs impassibles dressés comme des juges. Comme ils marquaient bien leur héroïque résignation devant la folie des brutes militaires ! Comme la Justice, abîmée en ses remords, était belle ! Mais hélas ! n'était-ce pas encore qu'une illusion ?

Derrière cette forme prostrée qui pleurait sur son crime, Blanche crut voir se dresser le spectre d'une vieille femme sans humanité, endurcie par l'habitude de manier sa balance et de peser sans souci de la matière qu'elle devait apprécier. Au fond, le soleil éclairait le tableau de ses rayons.

Ainsi donc, en avant, le passé lugubre et irrémédiable ; en arrière, l'avenir et ses promesses.

Mais qu'elles tardaient donc à venir !

Au fronton, les lettres s'alignaient, fatidiques :

SOUAIN.

Au bas de la maquette on lisait :

AUX CAPORAUX
MAUPAS, LECHAT, GIRARD, LEFOULON
17 mars 1915

Une fillette gravit les marches du piédestal et, d'une voix douce, aux accents attristés, elle récita une poésie que dans une ville lointaine, un soir, un mutilé de guerre avait écrite dans sa grande pitié pour ses camarades fusillés :

ILS ONT FUSILLE MON PAPA

Ils ont fusillé mon papa,
En mars, par un froid matin,
Là-bas aux abords de Souain,
Ils ont fusillé mon papa.

I

Il paraît que c'est par erreur...
On reconnaît son innocence...
Réhabilité... Champ d'honneur...
Des grands mots pour masquer l'horreur,
Pour faire oublier les coupables ;
Ils ont tué papa par erreur.
Oh, les lâches... les misérables...
Et toute leur ignominie,
Leur cruauté, leur barbarie
Sont étalées sur le journal...
Oh ! ce récit... Qu'il m'a fait mal !...

II

Sur le terrain pelé, boueux,
On l'a traîné comme une bête.
La musique était de la fête
Et le drapeau flottait joyeux...
Il n'y avait donc pas un père
Dans le régiment planté là ?
Pas un murmure... Ils regardèrent...
Ce serait donc lâche un soldat ?

III

Mon père implorait, sanglotait,
Il criait fort son innocence...
Plaintes que le vent emportait.
Les bourreaux n'ont pas de conscience.

IV

Et ses bras se tendent vers moi,
Vers ma maman et il crie : « Grâce »...
Pendant qu'au poteau on le place,
Un poteau pas plus grand que moi...

V

Il est attaché comme un chien,
Les yeux bandés... Papa !... Mon Père !...
Un geste... Et les balles sifflèrent...
Un râle affreux... Et puis... Plus rien.

VI

Là-bas aux abords de Souain,
En mars, par un froid matin,
Ils ont assassiné Papa.

Les orateurs se succédèrent sur les marches de granit. Deux ans auparavant, à cette même place, la plupart de ceux qui se retrouvaient avaient devant une fosse ouverte pleuré et espéré.

A cette heure, la page tragique n'était pas tournée. L'angoisse restait aux cœurs de tous, les poussait à l'indignation contre l'incurie des gouvernements complices et suppôts de l'autorité sacro-sainte de l'armée.

Les fusillés de bronze, derrière les orateurs donnaient aux paroles prononcées un caractère poignant. La veuve ne pouvait détacher ses yeux de l'image symbolique. Elle vécut même quelques instants dans une quiétude qu'elle n'avait jamais connue. Elle crut que son but était atteint par cette nouvelle et grandiose manifestation.

Ce monument ? Mais c'était la plus évidente preuve d'un réhabilitation. Cette preuve, elle resterait là, à la postérité, indestructible, comme l'éternel hommage au sacrifice des victimes des conseils de guerre, comme le juge infaillible d'une justice insensée.

Il semblait à la veuve qu'elle vivait des instants d'une délicieuse satisfaction. L'angoisse qui lui serrait habituellement le cœur faisait place à une impression d'immense délassement qui débordait en effluves d'une douceur infinie.

Habituée à réprimer ses souffrances, elle garda aussi son beau songe intérieur.

« Aujourd'hui, se disait-elle, justice est rendue par tous les justes. L'abstention des autres peut-elle encore entacher votre mémoire, caporaux de Souain, quand ces autres représentent l'autorité dans un gouvernement ? »

La musique jouait. Ah ! ces accords des cuivres ! Comme Blanche tremblait autrefois, pendant les solos exécutés par Maupas dans les concours de musique. Elle baissa les yeux pour mieux croire que c'était lui qui communiquait avec la foule amie. Elle vit la tombe que recouvrait le granit. Il était là... Ou plutôt il n'était plus...

Un violent bourdonnement à ses oreilles étouffa les notes harmonieuses, et, brusquement la réponse lui arriva, impérative, de ces quatre témoins muets, figés dans le métal sombre.

« La justice veut que le coupable avoue sa faute et répare. Une loi inique interprétée par des lâches a permis un crime ; une autre loi doit l'avouer, réparer dans le passé et en préserver dans l'avenir. »

La première partie du livre douloureux s'achevait. Les justes avaient jugé, sanctionné.

Il fallait maintenant obliger les forces mauvaises à abdiquer devant cette seule force du faible : son droit.

⁂

Au lendemain du 20 septembre 1925, Blanche fut tracassée par des récriminations injustifiées de la part du maire. Elle soupçonna toujours que cet élu municipal avait dû céder sous la pression d'une réaction furieuse du succès de l'inauguration. Le Comité Maupas fut obligé de se substituer à la veuve prise à partie.

Qui saura jamais tout le navrant découragement de ceux qui, en soutenant une cause, se trouvent harcelés de toutes parts par mille tracasseries !

Quand Mme Maupas était en proie au découragement, elle se rendait, le soir, le dimanche surtout, près du monument. Elle y restait de longues heures.

Le vent qui passait dans les cyprès semblait venir de très loin. Le monument lui paraissait immense ; immenses aussi le cimetière, les champs, l'espace. Elle se sentait toute menue dans ce grand effort pour la vérité qui, de temps en temps, se soulevait comme une vague lumineues au-dessus des flots tourmentés d'appétits, de haines, d'ambitions.

XIII. — LUTTES ET ANXIETES

L'approche de l'hiver effrayait la veuve. Un autre rêve qu'elle avait caressé s'envolait lui aussi. Sa fille ne serait pas institutrice. Elle tenterait l'examen du brevet élémentaire et après... ?

La mère et la fille désiraient trouver pour Jeanne un modeste emploi, dans le commerce par exemple, qui leur permettrait enfin de vivre ensemble. Mais, à Sartilly, comment trouver une situation pour Jeanne ?

Et pourtant combien la veuve désirait la présence de sa fille. Des souvenirs pénibles des dernières vacances lui donnaient des craintes au point de vue de son état mental.

Pendant sa dernière cure, à Bagnoles, son docteur lui avait ménagé une entrevue avec M. Herriot, alors président du conseil. Ce dernier désira compulser le dossier de l'affaire.

Blanche partit le soir même à Sartilly pour en rapporter quelques précieux témoignages. A la descente du train, il était 23 h. 30. Il faisait très noir. Un seul voyageur, un soldat, descendit avec elle. Il lui restait trois kilomètres à faire à pied sur une route isolée, et, contrairement à son habitude, elle avait peur. Le soldat s'en allait dans une direction contraire.

« Je n'ai pas dîné, c'est la faiblesse qui me joue un mauvais tour. Peur de quoi, voyons ? » se disait-elle.

Mais elle tremblait en essayant de s'enfoncer dans l'obscurité de la campagne déserte qui lui paraissait hostile.

Elle revint sur ses pas et demanda une chambre au petit restaurant de la gare. Le moindre cabinet était occupé par des ouvriers. Elle pensa aller demander l'hospitalité aux bons collègues de Montviron. Mais en pleines vacances ils étaient sans doute partis.

Jamais elle n'avait éprouvé une si grande frayeur.

Elle eut honte d'elle, se maîtrisa enfin et s'engagea brusquement sur la route silencieuse et noire. Rien que les aboiements lointains des chiens, les bruissements des feuilles sous une légère brise. Elle percevait le moindre bruit venant des talus, des ruisselets, des insectes. Beaucoup de petits chemins aboutissaient à droite et à gauche de la route. Elle les devinait tous et croyait toujours en voir déboucher quelqu'un. Plus elle marchait, plus sa frayeur augmentait. Elle ôta son chapeau pour mieux percevoir les bruits dans les haies. Puis elle se mit à faire de grands pas en frappant du talon pour tromper les ennemis imaginaires qui la guettaient.

Elle arriva chez elle en courant, suant à grosses gouttes, la peur ne la quittant pas. Elle tomba épuisée de fatigue dans des cauchemars peuplés de fantômes grimaçants qui voulaient l'emporter.

Elle ne put jamais s'expliquer cet étrange phénomène. Tout ce dont elle était sûre, c'est que s'il avait fallu faire six, dix kilomètres ainsi pour aller rechercher les documents, elle n'aurait pas demandé grâce. S'arrêter lui paraissait impossible, elle serait allée jusqu'au bout, jusqu'à ce que la fatigue et la frayeur l'eussent terrassée.

Et cet autre incident.

Le matin de son départ de Bagnoles, elle prit deux billets de retour pour Sartilly, sans penser qu'elle avait adressé ses bagages à Saint-Sever car elle devait passer là quelques jours chez des amis.

En se dirigeant vers le guichet des bagages, elle s'avisa qu'elle s'était trompée. Elle présenta machinalement ses deux billets à l'employé enregistreur en lui disant :

— J'ai fait une erreur, ce n'est pas à Sartilly que je vais, c'est à Saint-Sever.

— Allez faire rectifier, lui répondit-on.

Comme une automate, elle retourna au premier guichet, et se trompa encore une fois...

Jamais, dans les heures les plus tragiques de son existence, elle n'avait subi pareille amnésie.

« C'est la démence qui vient doucement, se dit-elle avec effroi. On m'enfermera, et ce sera la plus lamentable fin de ma pauvre histoire. »

Elle s'observa beaucoup depuis ce temps et ne se rassura jamais complètement. Elle craignit toujours de commettre des erreurs sans en avoir conscience.

Quand elle s'efforçait de reconquérir son calme et sa patience, l'impression de son isolement, aussi bien dans sa maison que dans l'œuvre qu'elle poursuivait, la décourageait. Mais comment y échapper ?

Quelques collègues en lesquels elle avait confiance estimaient qu'elle serait mieux dans un grand centre. Un poste plus important l'accaparerait et lui permettrait d'étendre l'action du Comité Maupas. Déjà, au cours des deux grandes manifestaions qui eurent lieu à Sartilly, Blanche avait eu l'intuition que cette affaire dite l'« Affaire Maupas » ne devait pas rester cantonnée dans le département.

Beaucoup d'autres affaires scandaleuses dénommées « Crimes des conseils de guerre » devaient intéresser toutes les bonnes volontés françaises.

Quitter le département ? Elle ne le voulait pas.

Quitter Sartilly ? Elle luttait contre cet arrachement.

N'avait-elle pas arrangé sa vie pour y rester ? Sentir près d'elle une tombe honorée, un monument réparateur, c'était peut-être l'ultime satisfaction qu'elle obtiendrait jamais. Pourquoi s'exiler encore ? Elle resterait là pour mieux converser avec eux. Elle ne pouvait plus lutter.

Elle s'abandonnait pendant quelques jours à cette dernière résolution, mais dès qu'elle reprenait des forces, d'autres voix la harcelaient :

« Tu n'as pas le droit de t'arranger une petite vie de bourgeoise, auprès de ces fusillés, tant qu'ils attendent une réhabilitation légale. Ta destinée t'appelle vers eux pour leur redonner l'honneur. Ils t'attendront et t'approuveront. Plus tard, tu reviendras. »

Les pluies de l'automne de 1925 ruisselaient dans les sillons du bronze funéraire, les cyprès pleuraient. Le grand silence du champ des morts à peine troublé par les discrètes chutes des gouttes d'eau, le frôlement des feuilles artificielles des couronnes dans le vent, la glaçaient de crainte et de doute.

Les inoubliables souvenirs des 9 août 1923 et 20 septembre 1925 ne la rivaient-ils pas à cette campagne où elle avait espéré terminer son œuvre et sa vie ? Pourquoi n'avait-elle pas la patience d'attendre encore ?

Il y avait dix ans qu'elle luttait.

Les maladies et les troubles mentaux des grandes vacances dernières lui donnaient des appréhensions pour l'avenir. L'attente du jugement dans l'inaction et l'isolement l'épouvantait, parce qu'elle ne se sentait plus la force de les supporter impunément. Elle s'était déjà reprise plusieurs fois à secouer l'espèce d'engourdissement qui s'emparait d'elle et l'incitait à clore, avec les derniers événements, l'histoire des condamnations sommaires des conseils de guerre. Mais ensuite elle se reprochait durement cette sorte de lâcheté.

Des amis instituteurs qui avaient habité les environs de Cherbourg et gardaient la nostalgie de La Hague l'entretenaient fréquemment de leurs souvenirs du pays regretté. Ils suivaient attentivement les mutations dans le personnel enseignant, et c'est ainsi qu'ils en arrivèrent, inconsciemment peut-être, à imposer dans l'esprit de la veuve l'éventualité d'une candidature possible à une direction d'école tout près de Cherbourg.

Elle passa de longues veillées, dès novembre 1925, à lutter contre cette expectative de départ et son désir de rester avec ses fusillés.

Ne pouvant se décider à quitter Sartilly, elle prit conseil de l'inspecteur primaire de Saint-Lô dans la circonscription duquel elle comptait seize années de service. Il l'encouragea vivement, dans l'intérêt de la cause qu'elle défendait et dans celui de sa fille, à solliciter la direction de l'école des filles d'Octeville, dans la banlieue de Cherbourg.

Encore une fois elle partit vers l'inconnu, avec plus de regrets que jamais pour le pays qu'elle quittait et, le 1er février 1926, elle prenait possession de son nouveau poste.

Tandis qu'elle espérait trouver en des milieux militants et sympathiques à la défense des victimes des conseils de guerre un champ d'action plus étendu et plus favorable, un courant d'opinion, dans la corporation des instituteurs, se dessinait contre elle.

Trop absorbée par l'idée fixe qui l'accaparait, elle ne s'en aperçut pas.

Sa fierté irréductible lui joua, là encore, un mauvais tour. Elle n'avait pas voulu avouer la dépression morale qui l'avait fait souffrir après le 20 septembre et ce qu'elle appelait sa lâcheté de fuir l'isolement.

Crut-on voir dans cet avancement qu'elle venait d'obtenir le résultat des manœuvres d'une arriviste ?

D'autres, cyniques, affirmaient que la veuve se faisait de l'affaire Maupas un piédestal. D'autres encore la blâmèrent « d'abandonner » le monument des fusillés.

La configuration du département de la Manche, créant une longue distance de Sartilly à Cherbourg, il fut possible à la réaction, à la sottise, à la jalousie, de faire accréditer les fables les plus fantaisistes mais qui avaient toutes un point commun : nuire à la réputation de la veuve « Maupas ».

Foncièrement attachée à sa profession et aux œuvres connexes de l'école, elle allait trouver l'occasion d'organiser, dans le poste important qu'elle occupait, des associations postscolaires d'une portée éducative et sociale.

XIV. — LA COUR SUPREME

En mars, enfin, on annonça que, conformément aux dispositions de la loi d'amnistie du 3 janvier 1925, la Cour de cassation, toutes chambres réunies, se disposait à siéger pour la revision des affaires de Souain et de Flirey.

Deux avocats distingués, Me Saint-Marc et Me Hersant, se chargèrent de la défense des fusillés de Souain avec un désintéressement qui dénonçait bien toute la noblesse de la cause.

De nature pessimiste, Blanche attendit le jugement définitif avec toute la foi en la justice qui s'imposait, mais aussi avec la méfiance que lui avait donnée la triste expérience d'une magistrature subissant la loi des textes.

A son insu, elle en était arrivée à s'identifier aux quatre caporaux immortalisés là-bas dans le bronze. Dans ses longues méditations, le « nous » revenait toujours, et il signifiait : Maupas, Girard, Lefoulon, Lechat et la veuve. Aussi personne n'eût pu l'empêcher de partir cette fois pour assister aux débats à la Cour de cassation.

C'était le 21 avril 1926, à 15 heures. Elle arriva au Palais de Justice bien avant l'heure fixée. Elle erra le cœur battant sous les voûtes du Palais, se perdant dans les galeries, revenant maintes fois devant les mêmes portes.

Quelques habitués passaient affairés, ne se souciant pas d'elle.

Quand elle trouvait un banc elle s'asseyait de l'air le plus indifférent du monde, mais à bout de forces.

A la pensée que, dans quelques instants, des hommes qui n'avaient pas fait la guerre allaient, selon les rites, déployer tout l'attirail d'un code désuet pour juger de nouveau des condamnés réhabilités par des millions de consciences françaises, Blanche avait envie de s'enfuir. Elle avait une peur insurmontable de ce tribunal. La grande pièce de la mairie de Suippes avec sa longue table et son tapis vert lui réapparut. Trois ou quatre officiers supérieurs avaient siégé là quelques instants et froidement prononcé la mort de quatre braves. Pourquoi la veuve, en fermant les yeux d'épouvante, vit-elle ces mêmes officiers mués en juges civils ?

On ouvrait les portes. Elle n'osait entrer. Ses jambes se dérobaient sous elle, et, dans sa poitrine, elle sentait un poids immense qui s'appesantissait toujours de plus en plus. Dans un suprême effort elle se leva pour ne pas rester là, écrasée, et elle entra.

On lui toucha doucement le coude. M. Gamard, député de la Nièvre, la fit asseoir sur un des rares sièges réservés au public et il disparut.

A partir de cette minute, la veuve subit une sorte d'envoûtement : eux, c'était elle. Blanche comparaissait pour eux au banc des accusés.

L'innocence étalée aux yeux de tous depuis onze ans ne suffisait donc pas ?

En promenant ses regards anxieux sur les murs très hauts, tendus de velours rouge, sur les chaires des juges, capitonnées d'écarlate et faites pour abriter confortablement des géants, Blanche se sentit une pauvre petite chose infime, résorbée en presque rien; mais ce presque rien était irréductible : il procédait d'un principe qui avait toute la dureté, tout l'éclat du pur diamant. Ce n'était qu'une étincelle, mais la plus forte puissance humaine ne pouvait l'étouffer, parce que c'était la vérité.

Lentement, un à un, les juges arrivaient drapés dans leurs magnifiques robes de pourpre et d'hermine. La veuve cherchait sur leur visage des traces d'énergie et de droiture. Quelques-uns, incommodés par un embonpoint excessif, promenaient des yeux mornes dans une face bouffie et apoplectique ; d'autres, amaigris, au visage ratatine, paraissaient seulement nerveux. Ni la somptuosité de leur robe, ni la hauteur de leur toque ne parvenaient à donner, à la plupart d'entre eux, la majesté que commandaient le lieu et les circonstances. Ils étaient là, une quarantaine, qui s'installèrent à leur siège avec un apparent sentiment de confort. Le président, tout au fond de la salle, commença d'une voix dure la lecture du volumineux dossier de l'affaire de Souain : l'acte d'accusation, les dépositions des témoins, le jugement favorable de la cour de Rennes, le rejet de la revision par la Cour de cassation.

Chaque phrase débitée avec monotonie remuait profondément le cœur de la veuve. Elle se sentait l'accusée. Une frayeur insurmontable la faisait souffrir à en crier. Elle ne doutait pas un seul instant de l'innocence proclamée tant de fois, mais elle craignait la mentalité de ces hommes qui paraissaient si las, si alourdis par le poids des années ou comme engourdis par une digestion difficile.

Les larmes vinrent, bienfaisantes, détendre ses nerfs, amollir sa pitié pour ses héros et sa révolte de les voir juger encore, eux qu'un si noble sacrifice élevait bien au-dessus du plus digne de ces magistrats.

Le juge lisait toujours. Blanche releva la tête. Elle vit quelques pauvres vieux magistrats qui somnolaient béatement pendant que d'autres n'écoutaient plus que distraitement. Elle essuya ses yeux tuméfiés pour voir plus clairement. Sa lucidité se troublait peut-être encore. Elle se tourna vers le public peu nombreux qui écoutait, debout, sympathique et attentif.

Et les juges dormaient !...

Les juges de la Cour de cassation, toutes chambres réunies !

Elle crut percevoir, dans un souffle, une phrase de la dernière lettre de Maupas :

« C'est ça la vie ! Oh ! alors, ça n'est pas grand-chose ! »

Elle répondit mentalement, comme en écho :

« C'est ça la cour suprême de justice en France ? Oh ! alors, ça n'est pas grand-chose ! »

Elle baissa la tête, car la vue de ces juges séniles lui devenait trop pénible.

N'y tenant plus, elle se leva pour partir, n'espérant plus rien de cette figuration. A gauche, elle aperçut un grand magistrat, debout, qui prenait la parole : c'était le procureur général Lescouvé.

Impressionnée par cette noble figure, elle resta debout à son tour, toute son attention concentrée pour l'audition du réquisitoire. Mais rêvait-elle ? C'était une plaidoirie qu'elle entendait là. Et combien éloquente !

— C'est un principe de notre législation pénale, disait-il en concluant, qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. C'est le cas des quatre caporaux fusillés à Souain. Le jugement qui les a condamnés doit être réformé.

Le président suspendit la séance. Le public se répandit dans les couloirs. Mme Maupas, dissimulée derrière un pilier, luttait contre l'engourdissement qui l'envahissait, alors qu'elle voulait revivre l'heure dernière qui la transportait d'espoir. Elle n'entendit bientôt plus que confusément le bruit des pas et des conversations.

Quand elle reprit conscience, une dame lui disait :

— C'est loin peut-être chez vous ?

— Oui, très loin.

— Vous êtes donc seule ici ?

— Mais oui.

— Alors il faut demander une voiture ?

— Pour aller chez moi ? Non pas maintenant... Je viens de la Manche.

— De la Manche ? répétèrent plusieurs voix avec étonnement.

Me Hersant passait :

— Prenez courage, lui dit-il, il y a lieu d'espérer le succès.

Blanche suivit des yeux sa robe noire qui disparaissait. La scène du réquisitoire repassa en son esprit et lui redonna confiance.

Quelques dames s'étaient de nouveau rapprochées et la soutenaient. Curieuses et sympathiques, elles manifestaient leur surprise de voir là cette femme seule qui venait de si loin. Elles étaient au Palais seulement pour entendre la plaidoirie des avocats amis de leur famille. Leurs questions impatientaient la veuve qui finit par avouer son identité dans la crainte de passer pour une intruse. Les dames s'éloignèrent une à une en lui adressant un banal mot de pitié ou d'encouragement. La veuve eût préféré l'indifférence.

La cour revenait siéger. Les avocats étaient à la barre. Me Saint-Marc et Me Hersant plaidèrent tour à tour. Que d'éloquence déployée pour disséquer l'âme droite et simple de ces soldats, pour expliquer l'inertie insurmontable de ces combattants réduits par les fatigues, les privations, les commotions nerveuses et l'extrême dépression physique et morale. L'esprit le plus rebelle ne pouvait, semble-t-il, résister à la logique puissante et humaine de Mes Lescouvé, Saint-Marc et Hersant, pour prononcer deux réhabilitations : celle des fusillés innocents et celle de la justice française.

Du côté du public, l'atmosphère semblait pleine de promesses d'équité. Pourquoi celles-ci semblaient-elles se raréfier de l'autre côté ? Pourquoi la veuve regardait-elle d'un œil suspect ces hommes dissimulés sous le riche uniforme des juges suprêmes ?

Toujours les mêmes courants contraires...

Encore une fois, le président annonça que la séance était levée.

Les juges n'allaient donc pas délibérer tout à l'heure, se prononcer en faveur d'une réparation qui tardait depuis onze ans ?

La veuve devait donc encore attendre dans une anxiété capable de détraquer le cerveau le plus solide.

Attendre !... Quand on n'avait pas, à Souain, attendu les vingt-quatre heures réglementaires entre la condamnation monstrueuse de quatre braves et leur exécution !

L'imposante salle se vidait. Les vieillards disparaissaient : la parade était finie. Dans un geste mécanique, qu'elle répéta plusieurs fois, la veuve sembla soulever de terre un fardeau imaginaire. Ces quatre fusillés couchés là, qu'ils étaient froids !... qu'ils étaient lourds !...

Le beau soleil de justice qui brillait là-bas au fond du tableau, à Sartilly, allait-il les réchauffer, les ranimer ? En attendant, elle emportait encore une fois le pesant cauchemar.

L'air était irrespirable ; elle baissait la tête, regardant fixement les dalles du prétoire. Un dégoût immense de la vie et des mascarades humaines la tenaillait. Attendre !...

Ah ! si ces hommes impitoyables connaissaient comme elle, toute l'horreur de ce supplice : attendre.

La rue lui parut un spectacle nouveau, les passants des pantins difformes. Elle se dirigea machinalement vers la demeure d'un avocat. Elle gravit lentement les étages qui conduisaient à l'appartement de Me Saint-Marc. Elle attendit sur le palier.

On entendit des voix dans l'ascenseur : quelques phrases brèves entre l'avocat et sa jeune femme : sa plaidoirie dont il était satisfait, ses appréhensions pour le résultat ; mais aussi l'amour, la joie, le bonheur...

Pourquoi Blanche venait-elle assombrir des heures si précieuses, si rares peut-être ? Elle se le reprocha et fit un geste de fuite. On l'arrêta.

L'avocat essaya de lui donner un espoir que lui-même ne partageait peut-être pas. Elle partit.

Où aller ?

Retourner en Normandie ? Mais M. Gamard l'avait convoquée pour le lendemain après-midi à la Chambre des députés. Il aurait sans doute le résultat du délibéré des juges de la Cour de cassation. Elle attendit donc.

Le lendemain soir, dans les couloirs de la Chambre des députés, ils trouvèrent en dernière page du « Temps » un laconique entrefilet de quelques lignes. La Cour de cassation, toutes chambres réunies rejetait l'instance en revision du procès des fusillés de Souain. Elle avait estimé que « malgré tous les témoignages recueillis au sujet de l'état d'épuisement physique et moral de Maupas, Girard, Lefoulon et Lechat, tirés au sort et fusillés en 1915 pour n'avoir pas exécuté l'ordre de marcher à l'ennemi, il n'est pas établi avec une certitude suffisante que cet épuisement ait véritablement aboli leur volonté ».

Blanche demeura atterrée par ce nouvel effondrement de tous ses espoirs.

Comme une bête traquée, elle s'enfuit chez elle pour s'y enfermer, essayer de dormir et de ne plus penser. Le train la berça toute la nuit. Des frissons de fièvre et un violent mal de tête l'empêchèrent, à Lison, de changer de voiture.

Elle aurait voulu se rendre à Coutances, car, ce jour-là, il y avait réunion de la section syndicale et les membres du Comité Maupas devaient l'attendre avec une légitime impatience.

Elle fit effort pour évoquer les bonnes figures de ses amis du comité, pour partir vers eux. Elle retomba sur son banc dans une demi-inconscience. Comment regagna-t-elle à pied son domicile à la sortie de la gare vers cinq heures du matin ? Elle n'en garda nulle mémoire.

Elle se coucha désespérément lasse, le cerveau vide, après avoir pris toutes dispositions pour prévenir ses amis à Coutances de la décision qui allait les consterner.

Quand parvint le télégramme aux membres du Comité Maupas, ils résolurent de transformer l'association départementale en comité national, afin de continuer à lutter pour la réparation des crimes des conseils de guerre.

Ainsi donc, le projet de Blanche devenait celui de Frémiot, Beaufils, Gallien, Delorme, Delahaye, Nicol.

Quelques jours plus tard, un membre du Comité Maupas vint voir Blanche et fut étonné de la trouver, à une heure tardive, dans une salle de patronage entourée d'une troupe d'artistes qui interprétaient, sous sa direction, pour la préparation d'un concert, une grande pièce de Bouchor.

Elle n'avait pas dit, dans ce milieu dont la plupart semblaient indifférents, toute son immense déception. Mais elle n'avait pas voulu se dérober à ses obligations, et les nerfs tendus à se rompre, elle travaillait dans une atmosphère qui cadrait bien mal avec ses occupations actuelles. Du moins, elle échappait ainsi, pendant quelques heures, à l'obsession du désespoir qui s'emparait d'elle dans la solitude.

Elle n'expliqua rien de son état d'esprit à Nicol. Comprit-il la lutte désespérée qu'elle soutenait ? Que de fois on interpréta mal le combat farouche que livrait la veuve en butte aux difficultés de sa tâche.

Quelques jours après, elle se rendit à Saint-Lô, près de sa fille. Jeanne allait avoir seize ans. Pour la première fois, sa mère allait la consulter sur leur tragique destinée.

Toutes les deux, désemparées comme dans un nouveau deuil, se rendirent sur la tombe de Maupas. Judiciairement, toutes les ressources étaient épuisées.

Le fait nouveau ?

On le cherchait toujours. Combien d'années passeraient avant d'obtenir une loi permettant de réhabiliter ?

C'est alors que revint à Mme Maupas l'idée d'un expédient, d'un pis aller.

— Ecoute, Jeannette, dit-elle à sa fille, pour forcer les pouvoirs publics à s'occuper de ton père, il faudrait d'abord se faire justice soi-même. Tu es grande, maintenant, veux-tu me laisser faire ? Je tuerai Réveilhac. Peux-tu supporter les conséquences de ce drame ?

C'était trop demander à cette enfant douce et timide. Elle éclata en sanglots :

— Oh ! non, maman, surtout ne tue pas Réveilhac !

— Mais alors, nous n'avons plus rien à faire en France, où les lois ne permettent pas de redonner l'honneur au nom que nous portons. Se résigner à subir ce régime, c'est abdiquer devant le droit, c'est renier ton père. Si nous ne trouvons pas, légalement, un nouveau moyen de défense, veux-tu partir avec moi à l'étranger ? ?

— Oui, plutôt, fit l'enfant qui pleurait toujours.

XV. — APPEL DEVANT LA NATION

A la nouvelle du rejet de l'instance en revision du procès des fusillés de Souain, la presse s'était émue. De nombreux articles furent publiés sur le scandale qui perpétuait une injustice. Des centaines de protestations parvinrent à Mme Maupas.

Ce fut le stimulant dont elle avait besoin. Elle se jeta à corps perdu dans un travail intensif à la recherche d'éléments nouveaux pour la défense.

Elle ne négligea rien non plus pour la prospérité de son école et des œuvres postscolaires. Pendant quatre années, elle s'exténua dans une vie trépidante comme elle l'avait fait au Chefresne pendant les hostilités. Comment se fait-il que tant d'effort furent plus que jamais combattus.

Si les circonstances avaient permis à Mme Maupas de s'enraciner dans un village, elle n'eût pas subi, sans doute, les mille difficultés qui surgissaient à chaque pas et que son caractère droit, mais intransigeant (à force de souffrances réprimées) ne faisait que compliquer. Elle passait dans les postes, on n'avait pas le temps de la connaître, de la comprendre et d'excuser parfois sa subite et brutale révolte devant tout ce qui n'était pas juste. Pour mener à bien une tâche comme la sienne, elle n'avait pas la diplomatie et la souplesse nécessaires.

***

Il fallait donc créer un organisme national qui reprendrait sur d'autres bases la réhabilitation de toutes les victimes des conseils de guerre.

Le Comité Maupas, le seul de ce genre qui eût survécu jusqu'alors, s'y employa activement. Les Comités Lechat et Chapelant étaient dissous. En avril 1926, à Paris, une poignée de délégués constituèrent le Comité national provisoire pour la réhabilitation des victimes des conseils de guerre.

Le même jour, M. Jadé, député, ex-lieutenant du 336e régiment d'infanterie, adressait au bureau nouvellement constitué, le texte d'un projet de loi qui préconisait la constitution d'un tribunal spécial formé d'un jury d'anciens combattants pour reviser les sentences des conseils de guerre. M. Valière, député de Limoges, défenseur des fusillés de Flirey, de son côté, prenait la même initiative. Ainsi que l'avait prévu Me Mornard, une action se dessinait pour obtenir, par la voie législative, la formule des réhabilitations.

Mais il fallait créer de toutes pièces un tribunal spécial, puisqu'une Cour de cassation était incapable de résoudre cet angoissant problème des « Crimes des conseils de guerre ». La Ligue des Droits de l'homme, des sociétés d'anciens combattants travaillaient dans le même sens.

Blanche se reprit à fonder les plus grands espoirs dans cette nouvelle voie où on allait s'engager. Elle pressentait qu'il y a loin d'un projet de loi à son vote par le Parlement, surtout quand il s'agit d'obtenir une révolution dans le code pénal.

Le Comité national pour la réhabilitation des victimes des conseils de guerre venait d'être définitivement constitué avec son siège social à Paris. Randon, vice-président, déployait une grande activité pour assurer au comité la force et l'autorité dont il aurait besoin.

Bien souvent, le projet de loi lui apparaissait comme impossible à réaliser. Elle se rejetait à corps perdu dans le travail intensif pour échapper à l'obsession intolérable de cet « impossible » qu'elle redoutait.

Elle avait été réélue membre du conseil départemental, mais avec une notable diminution de voix sur la première élection de 1923. La campagne qui s'était sourdement organisée contre elle s'intensifiait à mesure que la veuve s'extériorisait, cherchant à tromper ses craintes et son attente par une activité qui lui valût quelques satisfactions professionnelles.

Jeanne passa avec succès le brevet d'enseignement primaire supérieur. Les emplois féminins étaient mal rémunérés à Cherbourg. Beaucoup d'employées ne gagnaient que de trois à quatre cents francs par mois.

Quel avenir en perspective pour une jeune fille qui n'avait que sa mère pour soutien ! Il fallait chercher autre chose. Leur espoir d'être réunies allait donc encore s'évanouir.

A la rentrée d'octobre 1926, Jeanne se décida à suivre le cours d'aide dans les P.T.T.. Quelques mois après, elle obtenait un poste à 60 kilomètres de Cherbourg avec promesse de pouvoir se rapprocher dans quelque temps. Ce n'était pas encore cela qu'elles avaient rêvé; elles acceptèrent cependant cette séparation, provisoire, espéraient-elles.

En 1927, l'American Legion débarquait en France, à Cherbourg même, et le lundi fut déclaré férié. Blanche ne comprit pas pourquoi on imposait un jour de repos aux enfants des écoles. Elle n'hésita pas à manifester ses sentiments pacifistes en ouvrant toutes grandes, ce jour-là, les portes de l'école et en convoquant ses élèves à venir célébrer la paix dans le labeur journalier. Les adjointes de l'école suivirent son exemple.

Quand la veuve vit qu'elle allait, de ce fait, subir une peine disciplinaire, elle se rendit à Saint-Lô pour affirmer à l'inspection académique qu'elle avait agi en toute connaissance de cause, selon sa conscience de pacifiste, mais qu'elle seule était responsable de la « désobéissance » des institutrices de l'école. Si elle avait fermé les portes, aucune adjointe ne les eût forcées pour entrer. Elle avoua que ses collègues avaient été impressionnées par l'exposé de son point de vue sur cette visite de l'"American Legion.

On ne l'écouta pas et un blâme fut infligé à toutes les institutrices de l'école. Leur directrice obtint, toutefois, la promesse qu'aucune répercussion de cette sanction ne serait à craindre quant à l'avancement des adjointes.

Cet incident fut le prétexte de la déconsidération de la veuve à la section syndicale du département — prétexte inexplicable puisque le Syndicat National consulté donna raison à la veuve. Des manœuvres qui révélaient une hostilité inavouée la décidèrent à démissionner de sa fonction de membre du conseil départemental.

Profondément révoltés par l'attitude inqualifiable de certains, des amis fidèles, mais impuissants à la défendre, lui conseillèrent de ne pas laisser la fraction minoritaire porter sa candidature pour le renouvellement aux élections du conseil départemental :

— Je n'ai rien à me reprocher, dit-elle, mes collègues m'ont appelée au C.D. J'ai travaillé de mon mieux pour mériter la confiance qu'ils m'avaient accordée et leur prouver ma reconnaissance pour leur geste de protestation en faveur de l'innocence de Maupas. Il ne m'appartient pas de me dérober. S'ils me disqualifient en me mettant en minorité, je partirai, comme je suis venue, la tête haute.

Il en fut comme elle venait de le dire. Sans méfiance, sans ménagements pour tout ce qui ne lui apparaissait pas nettement loyal, elle s'était fait de nombreux ennemis.

Les souvenirs de la guerre s'estompaient. Depuis quelques années les appétits renaissaient plus âpres que jamais. Pour beaucoup Blanche n'était plus déjà la veuve Maupas, mais une femme que l'on croyait autoritaire et ambitieuse. Elle ne se défendit pas. Elle s'écarta seulement de certains milieux... et continua, soutenue et défendue par quelques amis qu'elle s'était fait, M. Edi en particulier, à travailler pour l'école et pour les fusillés.

***

Cependant le projet de loi Jadé-Valière était suivi par plus de deux cents députés qui l'avaient signé en 1926. Dans les milieux militants, on avait bien l'impression qu'un jury, formé d'anciens combattants intègres, devait avoir le dernier mot dans cette affaire de revision.

En 1927, on crut que l'heure était venue où la Chambre allait voter le projet de loi. Il n'en fut rien. Une sourde et puissante hostilité se dessinait à l'Intérieur comme à l'Instruction publique. Pourtant, des chefs honnêtes ne se laissaient pas impressionner par l'atmosphère de suspicion et de malveillance dont on voulait entourer les indésirables qui s'occupaient de ces questions.

Le 17 mars 1928, jour anniversaire de l'exécution des caporaux de Souain, la Chambre, en fin de séance, adopta, sans discussion, le projet de loi Jadé-Valière-Gouin.

Encore une étape heureuse qui stimula les efforts de la veuve.

Elle s'étonnait souvent de trouver autour d'elle, certaines personnes de cœur qui semblaient l'estimer et qui évitaient toute allusion au passé.

Murée dans ses souvenirs tragiques, elle ne se rendait pas compte que treize années avaient passé, amenant un vague oubli chez les plus vieux.

Les jeunes avaient grandi sans rien garder de précis en leur mémoire de ces temps lointains de la guerre. Elle pleura de rage le jour où, dans une grande réunion publique et contradictoire, elle entendit un auditeur murmurer, au rappel des abominables injustices des conseils de guerre :

— Ah ! encore l'affaire de Souain !

Pourtant elle était bien discrète.

Le jour, elle se dépensait pour les autres, et, le soir, la nuit, elle travaillait pour cette « affaire de Souain ».

Beaucoup de difficultés créées dans les associations où elle militait lui prouvèrent qu'on ne servait plus le désintéressement, la loyauté, le large esprit de tolérance.

Parfois un secours venu de loin éclairait son horizon assombri par la déception de n'être pas comprise. Il fallait peu de chose : une nouvelle du bureau du Comité national de Paris, qui suivait pas à pas les vicissitudes du projet de loi que la réaction combattait sans trêve.

Les préoccupations inhérentes à la réhabilitation faisaient tellement partie de sa vie que tout travail en dehors absorbait son temps sans lui causer de joie véritable. Aussi c'était pour elle comme une récompense de se rendre aux manifestations qui la retrempaient dans l'élément qui, à force de l'imprégner, lui était devenu nécessaire.

C'est ainsi qu'elle se rendit à Paris au congrès de la Fédération nationale des anciens combattants républicains en décembre 1928. Elle était grippée, qu'importe. Elle avait promis d'aller y prendre la parole, elle irait.

Quand elle parut sur la scène, la tête lui tournait, il lui semblait qu'une épaisse fumée l'enveloppait. Des applaudissements la rappelèrent à la réalité. Elle rassembla toutes ses forces pour parler longuement, remplir son rôle jusqu'au bout.

Et elle repartit pour Octeville.

Le lendemain matin, il fallut appeler le docteur en toute hâte. Quand il apprit qu'elle venait de faire, seule, ce voyage et dans de telles conditions, il s'écria :

— Mais vous auriez pu tomber morte sur les planches, là-bas, ou dans le train.

Aux personnes qui l'entouraient il ne put rien dire de rassurant :

— Le cœur est très faible ; rien à faire. Peut-être va-t-il repartir ?

Elle fit venir Delorme, le trésorier fondateur du Comité national, très actif et très dévoué. Elle lui remit tous les dossiers des affaires en cours, car elle était secrétaire du comité, et, quand elle fut rassurée sur le sort de ses travaux, elle se rejeta sur son lit, le visage décomposé, le corps subitement coloré par un ictère infectieux qui se déclarait. Sa fille qui était rentrée chez elle depuis quelques mois pour cause de maladie la soigna à son tour.

Trois semaines après, un dimanche matin, la malade crut bien que son heure était venue. Elle fit en hâte une lettre pour Roussel, le secrétaire général du Syndicat des instituteurs, pour le supplier de ne pas abandonner la défense de l'honneur de l'instituteur Maupas ni la petite Jeanne, qui était pupille du Syndicat National. A son entrée en pension, en 1923, le Syndicat lui avait fourni quelques milliers de francs pour la constitution de son trousseau.

Elle appela un officier ministériel et institua comme tuteur de sa fille le fiancé qu'elle devait épouser quelques mois plus tard.

La vie lui resta, mais une autre vie. Blanche ne retrouva plus sa souplesse, sa vivacité, son bon moral. Une barre rigide semblait paralyser parfois son cerveau. Elle ressentit avec une affreuse tristesse les premières atteintes de l'automne de sa vie de femme. D'immenses regrets l'accablèrent d'avoir passé toute sa jeunesse sous le joug [illegible] sans avoir pu l'accomplir.

[illegible] son cœur se remplit de dégoût et de rancune [illegible] inhumaine, elle se trouvait si malheureuse que des idées noires l'obsédèrent.

[illegible] on travaillait au Comité national. Laisserait-elle à d'autres le soin de continuer ? Non. Tant que lui resterait [illegible], elle lutterait. Justement on la convoquait [illegible] la Fédération [illegible]. Impossible [illegible].

Quelques mois après, en juin, à peine remise, elle se rendait à Lyon où on l'appelait pour présider le congrès des anciens combattants au côté de M. Lisbonne, sénateur, le président du Comité national. Plus tard elle se rendait à Fougères où une grande manifestation était organisée par les associations républicaines et les anciens combattants.

XVI. — L'ATTENTE

L'hiver qui suivit la remit aux prises avec la maladie, et quand à nouveau la convalescence lui rendit un peu de santé, le docteur lui fit un sombre tableau de l'avenir :

— Dorénavant, chaque fois que vous irez jusqu'à la fatigue, vous serez malade. Quittez ce poste trop lourd pour vous.

Oui, elle partirait encore, regrettant de vaillants collaborateurs mais recherchant désormais le calme pour vivre encore un peu, seulement le temps nécessaire pour atteindre le but qu'elle poursuivait.

L'année précédente elle avait déjà eu l'intuition qu'elle ne pourrait résister longtemps à sa tâche accablante. Elle avait sollicité un poste de direction à Cherbourg. Signalée comme communiste, alors qu'il n'en était rien, le sénateur Gaudin de Villaine la combattit. Il eut au Sénat une altercation avec M. Herriot, lequel s'éleva avec véhémence contre les détracteurs de la veuve Maupas qu'il tenait à défendre.

Depuis sa dernière maladie, Blanche, qui aimait pourtant beaucoup sa profession et ses élèves, se sentait attirée vers les petits. Se pencher vers ceux-là qui ne commettaient pas encore les méchancetés de la vie, ces petits êtres dont les sourires et les larmes étaient sincères, dont la joie réchaufferait peut-être son cœur désabusé.

L'inspecteur de la circonscription, M. Guyomard, avait suivi avec intérêt les manifestations de son activité professionnelle, l'avait encouragée, lui avait témoigné des égards qui lui rappelaient le temps, lointain déjà, où on lui parlait avec la sympathie qu'appelait la tristesse de sa vie. Elle lui confia son embarras et son intention de vivre dans un milieu plus favorable. Il partagea sa manière de voir et lui conseilla, en attendant de trouver un poste à sa convenance, de ménager sa santé ébranlée.

Mais une brisure s'était faite. Sa vie ralentie s'écoulait morne, endolorie par une pesanteur qui martelait ses tempes.

La lutte se livrait autour du projet de loi Jadé-Valière pour la constitution de la cour spéciale de justice pour la révision des sentences des conseils de guerre.

D'une part, tous les députés qui avaient voté le projet de loi et le soutenaient, puis le Comité national, qui réunissait par le canal des associations des anciens combattants, de la Ligue des Droits de l'homme, du Syndicat National des instituteurs, plus de quatre-vingt mille adhérents ; de l'autre, la réaction, le Sénat, le gouvernement.

Fin juin, Blanche maria sa fille. Elle n'avait donc jamais pu reconstituer avec elle un peu de son foyer. Du moins, elle se réjouissait de voir que Jeanne en aurait un. Provisoirement, le ménage resterait avec elle, car ils n'étaient pas riches ni les uns ni les autres. Elle s'effaça, laissant à ses enfants toutes libertés, disparaissant le plus souvent, de sorte qu'elle fut plus isolée que si elle était restée seule en sa grande maison.

Mais n'est-ce pas la vie de se faire un nid en quittant celui où l'on a grandi ? On n'élève pas ses enfants pour soi.

Ces réflexions, auxquelles Blanche se livrait souvent, n'arrivaient pas cependant à lui donner un peu de cette philosophie souriante des parents qui, formant un ménage, ont encore devant eux une longue route avant la vieillesse.

Blanche s'assombrissait toujours. Elle soutenait depuis quinze ans la dualité qui faisait d'elle, mais pour elle seule, une veuve accablée de regrets et de chagrin, et, pour les autres, une veuve fière qui avait, non le droit de pleurer, mais le devoir de lutter. Maintenant la fusion s'opérait à la faveur de la déficience physique qui atteignait sa force de caractère.

Elle faisait très fréquemment des incursions dans son passé. Comme elle regrettait le temps où son cœur saignait à vif, mais où elle trouvait, à chaque pas, l'estime et la sympathie pour son fusillé et où les autres vibraient avec elle de foi et d'espoir. Maintenant beaucoup de ceux-là avaient été touchés par la vieillesse ou une mort prématurée.

Ce vieux monde est si fatigué. Partout d'après luttes, de vaines ambitions. Quelques poignées de militants restent seuls, ils essayent d'élever au-dessus de la lutte des intérêts le pâle mais immortel falot de la vérité...

A l'occasion du mariage de sa fille, mineure et pupille de la nation, Blanche avait adressé une demande de subvention d'établissement à l'office départemental des pupilles de la nation par l'intermédiaire du comité local du canton d'Octeville.

Un avis défavorable fut donné sur les instigations d'un membre du comité et malgré la résistance de quelques-uns. Blanche prévenue par un membre de la commission, indigné du parti pris qu'on avait témoigné pour l'orpheline Maupas, prit des informations de bonne source. A Saint-Lô on connaissait le cas de la veuve Maupas et on s'intéressait à elle. On lui conseilla de présenter une nouvelle requête à la commission locale en y joignant un certificat médical.

Il lui en coûtait de livrer à d'autres l'état lamentable de sa santé, d'autant plus que le docteur attestait que l'origine des affections dénoncées résidait dans les conséquences du drame de Souain.

Quelques mois plus tard, sa fille obtenait un secours de l'office départemental. Blanche avait toujours relégué les questions d'intérêt à l'arrière-plan. Elle tenait toutefois à obtenir gain de cause dans la circonstance, car elle voyait, dans le droit reconnu à la pupille, une reconnaissance officieuse et légale de l'innocence de Maupas.

Un père de famille vint un jour insulter la directrice de l'école d'Octeville à la suite d'une plainte qu'il lui avait adressée relativement à une punition infligée à sa fille. Celle-ci n'était pas une élève de Mme Maupas, laquelle, d'ailleurs, n'intervenait jamais dans l'attribution des sanctions. Il était évident que cet homme en voulait à Mme Maupas. En présence des institutrices et des mères de famille, il insinua de haineuses calomnies contre la veuve. Celle-ci en prit acte et cita les institutrices témoins de ces diffamations. L'attaque était si injustifiée que Blanche se décida à poursuivre ce père de famille.

L'affaire eut son épilogue devant le tribunal correctionnel de Cherbourg. Les éléments de l'enquête n'avaient nul rapport avec l'objet de la plainte intentée par Mme Maupas. Des gendarmes s'étaient rendus chez les parents des élèves de la directrice de l'école pour recueillir les témoignages des enfants sur cette question : « Mme Maupas frappe-t-elle les enfants ? »

On essayait de relever contre elle une irrégularité dans l'exercice de sa profession. Les policiers n'obtinrent aucun témoignage défavorable. Au contraire, les dépositions des témoins étaient toutes à l'avantage de Blanche.

A l'audience, le président fit lever la séance en déclarant l'incompétence du tribunal et en déboutant de sa plainte « l'honorable plaignante ».

Blanche, accompagnée du président de l'association [illegible] des instituteurs, se rendit près d'un avocat [illegible] et [illegible]. Elle voulait traduire le diffamateur en cour d'assises et faire reprendre l'instruction qui avait été menée au [illegible] de toute équité.

On fit comprendre à la veuve qu'elle n'obtiendrait pas justice malgré son droit, tout simplement parce qu'elle était la « veuve Maupas ».

Cependant les brimades continuaient toujours : taquineries mesquines qui entravaient souvent ses efforts pour la prospérité de son école.

A l'approche des vacances de 1930, Blanche sollicita, comme elle l'avait décidé quelque temps auparavant, une direction d'école maternelle à Cherbourg. Sa candidature fut combattue, alors que la fonction qu'elle demandait était moins importante que celle qu'elle occupait à Octeville. Elle obtint cependant satisfaction.

En juin 1931, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'école laïque, Blanche s'émut en constatant que dans le programme, préparé par les soins de la préfecture et de l'inspection académique, il n'était pas question de manifestation au monument érigé dans les jardins de l'école normale, à Saint-Lô, à la mémoire des instituteurs « morts pour la France ».

On sait que ce monument sur lequel les administratifs n'avaient pas voulu inscrire le nom de Maupas n'était pas, de ce fait, inauguré. Blanche protesta, par la voie de la presse, contre cette lacune.

Dans une audience que lui accorda l'inspecteur d'académie, elle souligna toute l'anomalie de la situation. On prétendait fêter le cinquantenaire de l'école laïque et on voulait ignorer le superbe monument érigé, après souscription départementale, en l'honneur des maîtres laïques « morts pour la France ». La gerbe traditionnelle qu'on leur offrirait, pour leur peine de s'être fait tuer, on irait donc, d'après le programme, la déposer au pied du monument aux morts de la ville de Saint-Lô ?

Elle demanda alors, comme veuve de Maupas, qu'on en finisse une bonne fois avec le vœu si souvent formulé par les organisations départementales : l'inscription du nom de l'instituteur Maupas à côté de celui de ses camarades.

Comme institutrice, elle sollicita, pour tous les éducateurs de l'école laïque tombés pendant la guerre, un peu plus d'égards.

Au cours de cette entrevue, l'inspecteur d'académie lui demanda à quelle nationalité elle appartenait. De temps à autre, il l'interrompait par ces questions :

— Vous êtes une étrangère ? Votre accent vous dénonce. Vous n'étiez pas en France pendant la guerre ?

Blanche, d'abord suffoquée par ces questions si inattendues, réprima son indignation et répondit calmement :

— Je suis Française et originaire du département. Je n'ai jamais quitté mon pays et j'ai fait, comme tous, mon devoir de fonctionnaire et de citoyenne pendant la guerre.

A la suite de cette intervention de la veuve Maupas, l'administration comprit, sans doute, que le mépris pour les instituteurs « morts pour la France » était peut-être trop évident, car il y eut changement de programme.

Le monument de l'école normale resta dans l'ombre, mais au stand (haras de Saint-Lô désaffecté) où avait lieu l'exposition des travaux scolaires, on avait apposé une plaque commémorative en l'honneur des maîtres de l'école laïque « morts pour la France » et le préfet devait venir y déposer une gerbe et prononcer un discours.

Le 23 juin 1931, bien avant la cérémonie du cinquantenaire, on put voir une femme en noir errer dans le stand. En haut de la maquette-souvenir elle lut :

« AUX 114 INSTITUTEURS
MORTS POUR LA FRANCE »

Un pressentiment l'étreignit ; elle eut une méfiance : « Ils étaient 114, pensa-t-elle ? N'y en avait-il pas un de plus ? Un, plus martyr que les autres ? »

Elle s'insinua discrètement auprès de quelques organisateurs pour savoir si le nom de Maupas était compris dans le nombre 114. Les réponses furent évasives.

Cet incident lui rappela le congrès national des anciens combattants à Cherbourg où elle allait de bureau en bureau questionnant sur l'adoption du vœu en faveur de la réhabilitation des fusillés de Souain. C'étaient les mêmes attitudes embarrassées.

Ici se place un petit détail comique :

A l'arrivée des officiels (préfet, inspecteur d'académie, maire), la veuve se tenait sur le trottoir près de l'entrée du stand et conversait avec un conseiller général. Le préfet les aperçut, il s'empressa de venir saluer le conseiller général, puis, très aimablement, tendit la main à Mme Maupas en lui adressant des compliments. Pendant ce temps, l'inspecteur d'académie, qui avait reconnu « l'étrangère », maltraitait son beau haut de forme lustré en roulant des yeux furibonds, tantôt vers le représentant du gouvernement, tantôt vers l'institutrice. Un groupe d'instituteurs qui assistait de loin à cette scène n'en revenait pas de l'aménité de ces officiels pour Mme Maupas.

Hélas ! M. le Préfet s'était trompé : il avait cru adresser des politesses à la femme d'un conseiller général.

Mais le cortège arrivait. Blanche n'eut pas la force de rester là plus longtemps, elle s'enfuit dans le sentier qui longeait le pignon de l'immeuble où avait lieu la cérémonie. La sonnerie des clairons éclata et lui glaça le cœur. Elle pleura, adossée au mur. Les éclats de voix du préfet lui parvenaient : « Ecole laïque... Patrie... Héros... Honneur... »

Elle partit, n'y tenant plus. Il y avait une conférence organisée au théâtre par la section syndicale. Elle y assista. Quelques camarades de la Ligue des Droits de l'Homme de Coutances et de Montmartin la retrouvèrent à la sortie et l'emmenèrent au restaurant.

De retour chez elle, Blanche écrivit à l'inspecteur d'académie, M. Assada, président du comité organisateur, pour lui demander si le nom de son mari était compris parmi les 114 instituteurs honorés dans les fêtes du cinquantenaire. Elle ne reçut pas de réponse.

La date de l'assemblée générale du Comité national pour la réhabilitation avait été fixée cette année-là au 19 juillet. Blanche voulait, dans le rapport moral qu'elle avait à soumettre à l'assemblée, rendre compte de cet incident. Elle renouvela sa requête à l'inspecteur d'académie en donnant les raisons de son insistance et en joignant à sa demande la convocation du comité en assemblée générale et une lettre d'un député qui se terminait ainsi :

« Le jour approche où nous pourrons aller au petit cimetière de Sartilly lire à Maupas l'arrêt de réhabilitation rendu par ses pairs. Ce jour-là, je vous l'assure, sera le plus beau de ma vie publique. »

L'inspecteur d'académie répondit enfin que le nom de Maupas «n'était pas compris » dans les 114 noms inscrits au stand du cinquantenaire de l'école laïque.

« Fais retour à Mme Maupas des lettres qu'elle a cru bon de m'adresser avec prière, une fois pour toutes, de ne pas recommencer.

« L'inspecteur d'académie n'a et ne veut connaître Mme Maupas que comme directrice d'école maternelle à Cherbourg. »

***

Le 3 juillet 1931, le Sénat votait enfin le projet de loi du 17 mars 1928. Un véritable assaut avait été mené contre le projet initial qui ne fut, hélas ! qu'un beau rêve.

En effet, la Chambre des Députés avait [illegible] la création d'une cour spéciale de justice [illegible] jurés anciens combattants authentiques, compétents et [illegible] qui se prononceraient en fait, en équité, avec la mentalité de ceux qui connurent l'abominable situation de guerre.

Après ce vote, le projet fut, de commissions en commissions, de concessions en concessions, disséqué, amputé. Le Sénat votait la constitution d'une cour formée seulement de trois magistrats de carrière, assistés de trois juges anciens combattants choisis par le ministre de la Guerre sur une liste fournie par les associations d'anciens combattants.

Pourquoi ces restrictions, se demandait la veuve inquiète ?

Elle avait essayé d'analyser, à chaque concession qu'on lui demandait, la cause de ces marchandages. Elle n'était pas sans craintes, malgré l'assurance donnée par les juristes du Comité national et de la Ligue des Droits de l'Homme, que le principe même du tribunal spécial était une grande victoire et que cette cour de justice ne pourrait pas, cette fois, ne pas réhabiliter les victimes des conseils de guerre.

***

Blanche attendait l'ouverture des vacances au 14 juillet, comme c'est l'usage dans la Manche, pays d'herbages où les travaux de la fenaison éloignent les enfants de l'école rurale.

Par un hasard malencontreux, l'ouverture des vacances, cette année-là, fut retardée au 21. Etant donné le peu de temps qui lui restait pour obtenir l'autorisation d'absence en vue de se rendre à l'assemblée générale du Comité national de la réhabilitation, les mauvaises dispositions de l'inspecteur d'académie, elle préféra ne pas soulever de difficultés et paya elle-même une remplaçante à son poste.

L'attitude de cet inspecteur d'académie fut soulignée à l'assemblée générale par un membre de la commission administrative. Des propositions de sanctions furent même émises contre ce chef impitoyable. Quelques mois plus tard, cet ex-professeur quittait la Manche pour reprendre ses anciennes fonctions dans le Midi.

On attendait le vote par la Chambre des députés du projet de loi retour du Sénat. Il ne semblait plus être qu'une formalité qui serait remplie dans le plus bref délai. Un hiver passa encore :

— Madame, le projet de loi pour l'institution de la cour spéciale est voté d'hier soir par la Chambre ; je l'ai entendu à la T.S.F., s'empressa de lui annoncer une de ses collègues de l'école.

C'était le 17 février 1932.

Blanche n'éprouva même plus la navrante satisfaction que lui avaient donnée tant de fois les partiels succès remportés sur l'opposition organisée contre l'œuvre de justice. Elle se disait :

« Il est peut-être trop tard. Combien faudra-t-il encore de mois pour arracher, un à un, les gestes administratifs jusqu'à l'ultime verdict qui lavera de la honte les fusillés de Souain ? Leurs parents et leurs amis seront disparus. »

Le jour du quadruple assassinat, quand l'ordre de surseoir à l'exécution fut envoyé, il y avait dix minutes que les caporaux avaient succombé...

Quand viendrait l'heure de réhabilitation, Blanche se retrouverait presque seule sur les ruines accumulées du passé.

Tout cela, comme la mort de Maupas serait irréparable ; tout cela serait l'œuvre des mauvais ; tout cela condamnerait un régime social.

Une année se passa encore pendant laquelle au Comité national on ne cessait de harceler les bureaux des ministères de la Justice et de la Guerre pour obtenir les deux décrets nécessaires à l'application de la loi. La Confédé-

ration nationale des anciens combattants, en liaison avec le Comité national, préparait la liste des juges anciens combattants qui seraient désignés pour siéger au tribunal spécial. Les militants que Blanche retrouvait, au cours des séances, ne manquaient ni de courage, ni d'expérience, ni de dévouement.

Près d'un quart de siècle pour réparer les iniques condamnations à mort que les conseils de guerre avaient prononcées au front dans une parodie de justice qui n'avait pas duré trente-cinq minutes !

Enfin un premier décret vit le jour le 17 mai 1932. Le second était énergiquement réclamé par le bureau du Comité national, par la Confédération nationale des anciens combattants, par M. Guernut, député, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme qui, le 15 mars 1933, posait la question au président du Conseil. Celui-ci donnait une réponse favorable. Rien ne semblait donc plus s'opposer au fonctionnement immédiat du tribunal spécial. Et les artisans de la réhabilitation l'espéraient avec d'autant plus d'impatience que la loi limitait, dans le temps, son application.

Une usure prématurée minait l'organisme surmené de la veuve.

Mais on attendait encore et toujours...

— Demandez votre retraite, lui conseillait-on.

Ces mots étaient pour elle comme une condamnation à mort.

Pourtant, se reposer enfin, pour aller plus loin, jusqu'au bout...

La mort de Séverine l'affecta profondément. Une profonde amitié les lia pendant neuf ans.

Mais elle ne pouvait pas se reposer. A l'école elle était logée ; les loyers, la vie, les soins pharmaceutiques et médicaux étaient chers. D'autre part, elle n'aimait pas émarger au modeste budget du Comité national.

⁂

Tous les ans, Mme Maupas se rendait à Sartilly pour le jour anniversaire de l'exécution des fusillés de Souain. Souvent, elle était accompagnée par les délégués des associations qui avaient inscrit à leur programme la réparation des crimes des conseils de guerre. Elle restait, devant eux, apparemment vaillante.

Quand elle était seule, elle s'asseyait sur le froid granit et interrogeait ses fusillés.

Dans le grand calme, animé seulement par le murmure des cyprès, elle trouvait au bas-relief évocateur une signification de plus en plus troublante.

On voudrait donc que ces martyrs ne deviennent plus qu'une légende ? Maupas s'immatérialisait pour ne plus devenir qu'une idée. Et cet idéal allait-il mourir, battu en brèche par la mentalité de l'après-guerre ?

L'indéfectible espoir revenait aiguiser chez la veuve son désir de vivre, de poursuivre la vision qui se précisait : le bas-relief grandissait, se revêtait d'une austère et saisissante beauté qui noyait son âme d'une joie très pure. Le soleil de l'arrière-plan montait à l'horizon, irradiant ses rayons sur les milliers de fronts qui se levaient vers lui dans l'ardent appel pour la vérité. Il balayait au loin les nuages épais qui l'avaient si longtemps voilé.

A côté du monument se remarquait un petit tertre vert, inoccupé :

— Si je meurs avant la réparation, pensa la veuve, j'aurai protesté pour elle jusqu'à mon dernier souffle et je viendrai, près d'eux, reposer sous cette verdure. S'ils sont réhabilités, ma place sera là, encore, à l'ombre de leur image immortalisée...

Et elle acheta sa place dans le cimetière de Sartilly.

CHERBOURG, 9 mai 1933.

EPILOGUE

Enfin !

La loi du 9 mars 1932 avait prévu la création d'une juridiction exceptionnelle destinée à permettre la révision des sentences prononcées par les conseils de guerre et les cours martiales pendant la guerre de 1914-1918.

La Cour spéciale de justice militaire, qui commença à fonctionner à Paris le 31 mai 1933, après avoir rendu un certain nombre d'arrêts, confirmant ou invalidant les jugements des tribunaux militaires, déclara recevable, dans sa séance du 20 janvier 1934, l'affaire des caporaux de Souain, en décidant que celle-ci serait jugée au fond les 2 et 3 mars suivants.

A cette date, dix-neuf ans exactement après l'exécution des innocentes victimes, elle prononça à l'unanimité, à la suite d'un réquisitoire qui fut presque une plaidoirie, et après que Me Guernut, l'ami demeuré fidèle de la première heure, eut renoncé à prendre la parole comme défenseur, estimant que les juges étaient désormais suffisamment éclairés, le verdict de réhabilitation reproduit ci-dessous (1) :

La Cour spéciale de justice militaire,

Vu l'arrêt de cette Cour en date du 20 janvier 1934 déclarant recevables en la forme les requêtes présentées par :

1° Herpin Blanche-Marie, veuve du caporal Maupas, directrice de l'Ecole maternelle rue Cachin, à Cherbourg ;

2° Lechat Eulalie, épouse Janvier, sœur du caporal Lechat, demeurant à Le Ferré (Ille-et-Vilaine) ;

3° Veuve Lefoulon Hyacinthe-Françoise, mère du caporal Lefoulon, demeurant à Condé-sur-Vire (Manche) ;

4° Veuve Girard, veuve en secondes noces Labourdette, veuve du caporal Girard, demeurant à Alfortville, 52, rue de Seine.

Lesdites requêtes tendant à la révision, en vertu des dispositions de la loi du 9 mars 1932, du jugement rendu le 16 mars 1915 par le conseil de guerre de la 60e division d'infanterie qui a condamné les caporaux Maupas Théophile-Albert ; Lechat Lucien-Auguste ; Lefoulon Louis-Albert, et Girard Louis-Victor, du 336e régiment d'infanterie, à la peine de mort et à la dégradation militaire pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi, jugement qui a reçu son exécution, le lendemain 17 mars.

Vu les pièces de procédure soumises au conseil de guerre ;

Vu l'arrêt de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Rennes en date du 1er octobre 1921, qui, au vu de l'information à laquelle elle a procédé, a ordonné le renvoi de l'affaire pour nouvel examen à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation ;

Vu l'arrêt du rejet en date du 24 mars 1932 de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation ;

Vu l'arrêt des Chambres réunies du 21 avril 1926 maintenant cette décision ;

Vu les dépositions des témoins cités devant la Cour spéciale de justice militaire ;

Vu le mémoire déposé au nom des requérantes par Me Henri Guernut, défenseur, régulièrement agréé par l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants ;

Après avoir entendu M. le Commissaire du gouvernement en ses réquisitions, Me Henri Guernut et les veuves Maupas et Girard en leurs moyens à l'appui des requêtes et en avoir délibéré en Chambre du Conseil conformément à la loi ;

Statuant au fond.

Attendu que dans la nuit du 9 au 10 mars 1915, la 2e compagnie du 336e d'infanterie, qui tenait depuis le mois de septembre 1914 les tranchées de la région de Souain, recevait la périlleuse mission de s'emparer coûte que coûte, au nord du cimetière de Souain, du secteur le plus rapproché occupé par l'ennemi et de se réhabiliter ainsi des échecs subis lors des offensives précédentes ;

Attendu qu'à 5 heures du matin, le 10 mars, l'ordre : « En avant ! » était donné par le lieutenant de la compagnie, mais que les hommes ne quittaient pas les tranchées, restant inertes derrière le parapet, se confinant dans une immobilité passive dont ni menaces, ni supplications ne purent les faire sortir ;

Attendu qu'à la suite de ces faits, le général commandant de la division signait, le 15 mars, un ordre de mise en jugement directe, sous l'inculpation de refus d'obéissance devant l'ennemi, visant six caporaux, parmi lesquels les caporaux Lechat, Girard, Lefoulon et Maupas, ainsi que 18 soldats choisis arbitrairement parmi les plus jeunes classes, à raison de deux par escouade ;

Attendu que le conseil de guerre de la 60e division d'infanterie, devant lequel ils étaient traduits le 16 mars, ne retenait que la culpabilité des caporaux Lechat, Girard, Lefoulon et Maupas, les condamnant, à l'unanimité des voix, à la peine de mort et à la dégradation militaire pour avoir, à Souain, le 10 mars 1915, refusé d'obéir au lieutenant commandant la compagnie qui leur donnait l'ordre de marcher contre l'ennemi ;

Attendu que les condamnés étaient passés par les armes le lendemain 17 mars ;

Attendu que s'il est contraire à l'idée de justice que la répression ait été ainsi limitée d'une façon arbitraire aux seuls caporaux condamnés pour une faute commise par toute une compagnie, il est matériellement établi et d'ailleurs non contesté que les quatre caporaux ont reçu de leur chef l'ordre de marcher contre l'ennemi et qu'ils ne l'ont pas exécuté ;

Mais attendu que le fait matériel ne suffit pas et qu'il faut encore pour rendre une infraction punissable que ceux qui l'ont commise n'aient pas agi sous l'empire d'une force à laquelle ils n'ont pu résister et qu'ils aient eu la volonté de la commettre ;

Or, attendu que de l'examen du dossier et des nombreux témoignages recueillis se dégage le sentiment très net que l'ordre donné à la 2e compagnie du 336e régiment d'infanterie dans la matinée du 10 mars était irréalisable et devait rester sans résultat en raison de la destruction insuffisante du réseau de fils de fer et de l'intensité du feu des mitrailleuses ennemies, mettant les hommes dans l'impossibilité de sortir de la tranchée et vouant à une mort certaine ceux qui paraissaient sur le parapet ;

Attendu que si les nécessités impérieuses de la discipline commandent, en temps de guerre, le sacrifice de la vie au devoir, ce sacrifice ne peut être imposé lorsqu'il dépasse les limites des forces humaines ;

Qu'au même titre que la contrainte physique, la contrainte morale est exclusive de toute culpabilité ;

Attendu au surplus qu'en admettant même que l'ordre ait pu être exécuté, il ressort de l'unanimité des dépositions faites devant la Cour spéciale de justice militaire, confirmant d'ailleurs l'enquête à laquelle il a été procédé par la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Rennes, que les hommes de la 2e compagnie étaient épuisés par un long séjour dans les tranchées, qu'ils étaient découragés par l'insuccès des attaques récentes, démoralisés par la fatigue, les pertes subies, le tir mal réglé de l'artillerie française, la vue des cadavres de leurs camarades tombés dans les fils de fer restés intacts, et que leur état de dépression physique et d'affaissement moral était tel qu'ils n'avaient plus le ressort suffisant pour faire le sacrifice de leur vie ;

Attendu que les précisions fournies par les témoins suffisent pour expliquer la conduite des caporaux Lechat, Girard, Lefoulon et Maupas dont la réputation dans la vie civile était parfaite et qui, aimés de leurs hommes, avaient toujours fait vaillamment leur devoir devant l'ennemi ;

Que les conditions physiques dans lesquelles ils se sont trouvés dans la matinée du 10 mars, la contrainte morale à laquelle ils n'ont pu se soustraire ont annihilé leur pouvoir de contrôle personnel, et qu'en tous cas un doute subsiste sur la volonté qu'ils ont eue de commettre le refus d'obéissance pour lequel ils ont été condamnés et dont ils ne sauraient être tenus comme pénalement responsables ;

Annule le jugement déféré.

Déclare Lechat Lucien-Auguste, Girard Louis-Victor, Lefoulon Louis-Albert et Maupas Théophile-Albert acquittés de l'accusation retenue contre eux.

Décharge leur mémoire des condamnations prononcées.

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 du Code d'instruction criminelle et son insertion au « Journal Officiel ».

Ordonne également que le présent arrêt sera transcrit sur les registres du conseil de guerre et que mention n sera faite en marge du jugement annulé.

Et statuant sur les conclusions verbales prises devant la Cour par Me Guernut au nom de la veuve Maupas, de Mme Janvier, de la veuve Lefoulon et de la veuve Girard aux fins d'allocation d'une somme de 1 franc au titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par les condamnations prononcées injustement ;

Vu l'article 9 de la loi du 9 mars 1932 ;

Faisant droit à ses conclusions,

Condamne l'Etat à payer à chacune des requérantes la somme de 1 franc ;

Dit que les frais de la publicité ci-dessus inscrite et les frais de l'instance en révision resteront à la charge de l'Etat.

LA DERNIERE ETAPE D'UNE VEUVE DE FUSILLE PAR ERREUR (AU CHERCHE-MIDI) (1)

Le 3 mars 1934, le Tribunal spécial institué par la loi du 9 mars 1932 pour la révision des iniques sentences des Conseils de Guerre annulait le jugement prononcé le 17 mars 1915 à Suippes contre les caporaux de Souain et réhabilitait leur mémoire.

La veuve de Maupas lançait, au lendemain du jugement de réhabilitation, « LE FUSILLE », ce redoutable réquisitoire contre la guerre.

Les pages qui suivent furent écrites après la publication de son livre, qu'elle dédia à toutes les victimes de la guerre.

⁂

Un grand mur tapissé d'affiches; une porte basse, étroite et rébarbative, par où elle s'engouffra en dévisageant une petite femme qui, à sa vue, s'effaça vivement. Elle reconnut cette femme : douze balles françaises les avaient rendues veuves à la même minute.

Deux gendarmes gardaient d'entrée. Elle leur tendit sa feuille de convocation; sans mot dire, ils la lui rendirent en lui désignant, au bout du couloir, à ciel ouvert, le Tribunal.

Les pas de la veuve résonnaient sourdement sur le ciment humide et sale. Les murs étaient gris comme ce ciel de mars.

Elle pénétra dans la salle des audiences. Le plafond était bas; un jour douteux arrivait mal par les étroites fenêtres garnies de fer. Une atmosphère lourde s'appesantit sur elle.

Dans la partie réservée au public, des bancs rustiques, qui lui rappelèrent ceux de la petite église du village normand où elle fut élevée, étaient déjà occupés.

Elle chercha en vain un visage connu. L'impression de détresse qui l'avait si souvent étreinte aux heures décisives la fit chanceler. Elle s'appuya un instant contre le mur sombre et continua ensuite sa marche, droit devant elle, vers une grille en fer forgé qui séparait les spectateurs du Tribunal, de son bureau, de sa barre, de son boxe, de son banc.

Un gendarme tenait fermé le portillon qui donnait accès dans cette partie. Devina-t-il, devant ce visage crispé, un drame intime refoulé en ce cœur de femme ? Sans ordre, il lui livra passage.

Guernut était là qui la cherchait; Guernut, pressé, décisif comme toujours.

— Rien ! lui-dit-il, vous ne demandez rien ?

— Non.

— Mais si ! Le franc de dommages-intérêts ?

— Oui.

Il était déjà parti. Avait-il voulu lui cacher ses appréhensions ? Pas un regard qui l'encourageât ! Accablée par le sentiment de sa solitude et de son abandon, elle se laissa tomber sur le banc.

Un gros paysan lui tendit la main, et la femme aperçue à l'entrée attendit un mot qui ne vint pas.

Baïonnette au canon, douze soldats débouchèrent de la porte en face, rasèrent le mur pour se ranger derrière le public, tout au fond de la salle. Elle les devina alignés, debout, attendant un ordre.

— LA COUR ! Le garde à vous ! Le choc brutal des fusils sur le sol ! La veuve ferma les yeux pour mieux cacher à cette brutale évocation, la brûlure aiguë qui, lui partant du cœur, se dispersa jusqu'à fleur de peau en lui laissant une sueur froide.

Six juges s'avancèrent, les uns en robe, les autres (les Anciens Combattants) en civil; venaient ensuite les officiers chargés de soutenir l'accusation, puis les avocats.

Et les débats commencèrent...

Les dossiers s'ouvrirent. Dans cette incursion rétrospective s'enfonçant dans un passé de près d'un quart de siècle, le greffier déchiffrait difficilement les feuilles jaunies. C'était tout le lugubre récit tant de fois ressassé de cette tragédie de Souain qui, pour la quatrième fois, revenait devant la justice légale du pays.

Les témoins furent appelés. Des figures intelligentes et énergiques d'hommes mûrs se succédaient à la barre. Les péripéties du drame étaient rappelées avec une précision qui soulignait avec des accents vibrants de douleur et de sincérité, toute l'imprévoyance, la folie, la cruauté des chefs militaires.

La Vérité était là ! Son souffle dilata le cœur étreint de la veuve pendant les dépositions des témoins :

Me Jacomet; Me Petitot; Me Leborgne; Me Jean Jadé; Paul Dubois; Louis Marie; Le Colonel Equilbey. Et quand celui-ci dit d'une voix forte : « Les noms des Caporaux ont été tirés au sort », un brouhaha de réprobation se produisit dans la salle. Au rappel du silence brutalement exigé, s'avança du fond de la pièce un grand mutilé de guerre, Goutte-noire de Toury.

Avec une émotion contenue, s'adressant au Président, en termes énergiques et respectueux, il justifia l'irrésistible protestation du public.

Avidement, elle dévisageait les juges qu'elle ne connaissait pas, et ses regards inquiets revenaient vers Morin et Latreille, les juges Anciens Combattants. Elle mettait en eux son dernier espoir : « Eux, savent ce que fut la guerre ! Ils sont libérés des liens conventionnels qui ont étouffé les consciences des autres juges timorés par les règlements périmés d'un barbare code militaire. »

Chaque rappel de son nom la faisait tressaillir : « Brave Caporal qui avait en maintes circonstances exécuté les patrouilles les plus audacieuses... »

« Savait en tout temps trouver les paroles propres à relever le moral défaillant des hommes. »

Mais pourquoi proclamer la vaillance du fusillé, supérieure à tant de décorés, puisqu'on se refusait à le réhabiliter ?

Une sombre colère empourpra sa face ravagée; sa rancœur contre la cruauté des hommes, ceux de la guerre comme ceux de la paix, lui donna soudain l'envie de s'enfuir.

Partir ! Hélas ! Le boxe des accusés n'était-il pas vide ?

Il lui sembla les voir en cette minute et paraître rassurés près d'elle. Elle les groupa tout contre elle, très étroitement comme à l'approche d'un danger. Leur martyre n'avait-il pas exalté, en ce cœur de faible femme, les ferments généreux, irrésistibles forces pour l'ascension vers la Justice et la Vérité ? N'avait-elle pas pour eux, pour le rachat de l'Humanité cruelle, déployé toute son énergie ?

Elle resta donc rivée à son banc, l'esprit las, ne suivant plus les débats.

Le Commissaire du Gouvernement se leva lentement, et la vue de son uniforme lui donna le frisson. Après quoi, vaincue, elle laissa couler ses larmes, longuement, silencieusement.

Elle devina que le lieutenant-colonel Bourlois n'accuserait pas. Son réquisitoire, d'une inspiration très élevée, étudiait l'âme humaine pour en reconnaître loyalement les extrêmes limites où ses forces la peuvent trahir.

Blanche Maupas avait déjà entendu un réquisitoire qui constituait comme celui-là un impressionnant plaidoyer. C'était le 26 avril 1926 à la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies.

Et pourtant, la Cour en avait décidé autrement !

Guernut se leva un instant, pathétique. Il remercia le Commissaire du Gouvernement, rendit hommage à son noble esprit de justice :

— « Je n'ai plus rien à ajouter, ma tâche est faite : la Vérité éclate. »

Des applaudissements, brusquement éteints par un énergique rappel au silence du Président, témoignèrent de la satisfaction profonde de l'assistance.

Il fallut encore à Madame Maupas une épreuve lamentable. On l'appela pour lui demander si elle avait quelque chose à dire ! Agrippée à la sombre barre, sans forces pour crier : « OUI, j'ai tant de choses à dire ! », elle jeta vers le défenseur un regard suppliant : « de grâce, qu'ils me laissent, qu'ils en finissent ! »

Bah ! n'avait-elle pas attendu pendant 20 ans ? Elle attendrait bien encore à demain, à la même heure !

⁂

Ce lendemain, debout devant la Cour, elle crut que jamais ne finirait l'audition des attendus. Le Président lisait

---

(1) La Cour spéciale de justice militaire était ainsi composée : Président : M. Magnien, conseiller à la Cour d'appel de Paris. Assesseurs : MM. Dreyfus et Perny, conseillers à la Cour ; de Barral, Latreille et Morin, anciens combattants. Ministère public : lieutenant-colonel Bourlois.

(1) N.D.L.R. — Ce chapitre ne figure pas dans l'édition originale.

en insistant sur les passages qui soulignaient particulièrement l'innocence des Martyrs de Souain. Il la regardait obstinément.

A l'approche du dénouement qu'elle attendait et redoutait tout à la fois, elle concentra toutes les forces qui lui restaient pour lutter contre l'exaltation qui la gagnait...

ANNULE LE JUGEMENT DEFERE...

DECHARGE LEUR MEMOIRE...

A la tête, au cœur, un choc si douloureux ! Le vertige ! Il faut rester debout... comme lui.

Et fermant les yeux, elle essaya de chasser à jamais l'affreuse vision du poteau des fusillés et le souvenir de vingt années d'angoisses, de luttes, de détresses infinies dont la mort ne voulut pas la libérer, puisque la tâche n'était pas achevée !

Guernut revenait avec son bon sourire.

Elle gémit : « Comment vous remercier ? »

— « Comme ça ! », fit-il en l'embrassant.

⁂

ANNULE LE JUGEMENT !...

Et voilà pourquoi, monsieur le général Réveilhac, vous n'avez pas subi, le soir du 4 mars 1934, une visite redoutable. Voilà comment ce petit mot ANNULE vous permettra de terminer votre longue vie dans la quiétude et le luxe que vous donne une retraite grassement payée pour les éminents services que vous avez rendus à votre patrie.

RESUME CHRONOLOGIQUE DES FAITS RELATIFS AUX CRIMES DES CONSEILS DE GUERRE A LA REHABILITATION DES VICTIMES ET A LA SUPPRESSION DESDITS CONSEILS

1914

Début de septembre. — Dans l'Aisne, exécution sans jugement de l'instituteur Copie, inculpé d'espionnage. Crime dénoncé par la Ligue des Droits de l'Homme le 29 octobre 1921.

7 octobre. — Au bois des Loges, exécution du sous-lieutenant Chapelant, injustement accusé de désertion (blessé, ligoté sur un brancard pour être fusillé).

27 novembre. — A Fontenelle-en-Brie (Aisne), Loiseau, cycliste au 106e R.I., condamné à mort et fusillé, après inculpation de mutilation volontaire et d'abandon de poste en face de l'ennemi. Le lieutenant Girard, responsable de l'accusation mal fondée se suicida.

4 décembre. — A Vingré, le caporal Floch et les soldats Gay, Petilet, Quincault, Blanchard, Durandet, du 298e R.I., fusillés en exécution d'une décision de la cour martiale sur la déposition mensongère du sous-lieutenant Paulaud. Le 29 janvier 1921, la Cour de cassation casse et annule le jugement.

12 décembre. — Leymarie (Léonard), du 305e R.I., condamné à mort et fusillé pour mutilation volontaire et abandon de poste sur seule production d'un certificat médical douteux.

1915

A Fontenoy, le fantassin Bersot, du 60e R.I., condamné à mort par la Cour martiale et fusillé au petit jour. Motif : refus de mettre un pantalon maculé de sang et de boue. Responsable : Colonel Auroux.

16 et 17 mars. — A Suippes, condamnation à mort par le Conseil de guerre et exécution des caporaux Maupas, Lechat, Lefoulon, Girard, du 336e R.I., inculpés de refus d'obéissance devant l'ennemi (acquittement dans cette même affaire de deux caporaux et de dix-huit soldats).

19 et 20 avril. — A Flirey, le Conseil de guerre condamne à mort le caporal Morange, les soldats Baudin, Montanand, Prebost, inculpés de refus d'obéissance devant l'ennemi. Ils sont fusillés.

Mai et juin. — Premières dépositions des témoins oculaires en faveur de l'innocence des caporaux de Souain (témoignages recueillis par la veuve Maupas).

11 juin. — Devant Verdun, les sous-lieutenants Herduin et Milan sont fusillés. Réhabilités; réparation aux familles le 27 novembre 1921.

8 août. — Le sergent Mercey, du 75e R.I., tué dans une attaque.

30 octobre. — Le Conseil de guerre de la 27e Division d'Infanterie le condamne à mort par contumace pour désertion devant l'ennemi. Par arrêt du 24 mars 1921, le Conseil de guerre de Grenoble a annulé le jugement.

1916

Recherches de témoignages en faveur de l'innocence des fusillés de Souain, activement poursuivies par la veuve Maupas. Révélations de Leforestier, lieutenant au 336e R.I., 18e Cie. Précieux documents qui disparurent au cours des perquisitions opérées par l'autorité militaire au domicile de l'avocat Paul Meunier.

Dissolution du 336e R.I. Recherches difficiles.

1918

8 octobre. — Le lieutenant Leforestier est tué au front. Il avait juré avec les officiers et sous-officiers Jadé, Leduc, Fourreau, Baudé, Leboyer, Coulon, Beaufils, Desplanques, Marie, etc., d'obtenir après la guerre la réhabilitation des fusillés de Souain.

1919

24 octobre. — L'amnistie à la Chambre des députés. « Il ne peut être exercé aucune sanction disciplinaire contre les chefs responsables des exécutions sommaires », déclare le ministre de la justice. Nulle sanction ne pourra donc être prise contre les officiers mis en cause dans les condamnations iniques des conseils de guerre.

1920

31 janvier. — La Ligue des Droits de l'homme et la veuve Maupas ont constitué un important dossier sur l'affaire Maupas en vue de la révision du procès des fusillés de Souain. Le garde des sceaux est saisi d'une requête tendant à provoquer la révision.

18 mai. — La Ligue des Droits de l'homme demande au ministre de la justice de mettre le dossier des fusillés de Souain à sa disposition. Enquête.

11 août. — Rejet de la demande en révision. Le directeur des affaires criminelles et des grâces écrit : « Une procédure de révision ne m'a pas paru susceptible d'être engagée. »

20 novembre. — Révélation de l'affaire Chapelant, exécuté par ordre du général Didier.

1921

Inauguration du monument aux morts pour la France au Chefresne et au Mesnil-Aubert. Inscription du nom de Maupas.

11 janvier. — Réhabilitation du sergent Théodore Mercey porté disparu le 8 août 1916 au 75e R.I., au bois de Vaux-Régnier et condamné par contumace avec six de ses hommes à la peine de mort. Il avait été tué en se rendant au poste de secours.

20 janvier. — Le conseil municipal de Saint-Etienne demande d'apposer sur les murs de l'hôtel-de-ville une plaque sur laquelle seraient inscrits les noms des six martyrs de Vingré. Adoptée à l'unanimité la dénomination d'une rue des Fusillés-de-Vingré.

29 janvier. — Arrêt de la Cour de cassation réhabilitant les fusillés de Vingré.

23 avril. — A la Chambre, discussion sur la loi d'amnistie. Déposition de Jadé sur l'affaire de Souain et réponse du ministre de la justice Barthou : « Je ne peux pas promettre de sanctions ».

1er mai. — La Voix du Combattant adresse une demande au garde des sceaux pour la révision du procès des fusillés de Souain.

— Sur la Chambre : du **Carnet de la Semaine** : « A mon avis disait un député, au sortir de la séance du 23 avril à la Chambre sur l'amnistie, Jadé n'aurait pas dû dire tout cela car comment maintenant pourra-t-on parler des atrocités allemandes ? »

7 mai. — Révélations dans la presse d'un témoin oculaire le docteur Raphaël Tenière, sur le cas du général Arlabosse qui fit fusiller trois soldats et un caporal; sur le général Réveilhac qui donna l'ordre à l'artillerie de tirer sur l'armée française et qui fit recommencer une attaque parce que les pertes n'étaient pas suffisantes.

8 mai. — Réveilhac, qui ordonna le jugement des caporaux de Souain, est fait grand officier de la Légion d'honneur.

11 mai. — L'Union des A.C. de la section de Lille s'adresse aux principaux témoins du crime de Flirey pour poursuivre la réhabilitation.

— La loge « La Fidélité » vote un ordre du jour demandant qu'une instruction judiciaire soit ouverte contre les autres responsables des atrocités commises à Souain et à Flirey.

12 mai. — Le conseil général à Lille, contrairement aux conclusions du rapporteur, et malgré l'avis du préfet, « ému des atrocités commises par certains généraux à Souain et à Flirey, demande que justice soit faite ».

14 mai. — La section L.D.H. de Trappes demande que les responsables des crimes des tribunaux militaires et notamment les auteurs des drames de Souain et de Vingré soient traduits devant la justice.

15 mai. — Le congrès des mutilés de Nancy demande la révision de tous les procès militaires et menace de se porter partie civile si satisfaction n'est pas accordée.

— La presse et la **Voix du Combattant** signalent que le lieutenant Paulaud (qu'éclabousse le sang des martyrs de Vingré) commande toujours à des soldats français.

16 mai. — Dans la presse de l'Est, le général Dolot, de la 125e brigade du 298e R.I.; le général Lombard, de la 60e division, sont cités comme responsables des exécutions de Vingré.

— Un ordre du jour de la loge « La Tolérance » demande l'ouverture d'une instruction judiciaire et décide de s'associer à la campagne d'opinion pour exercer une pression sur les pouvoirs publics.

19 mai. — Congrès de la L.D.H. à Paris. Exposé par le secrétaire général, M. Guernut, de l'action menée pour la révision de l'affaire de Souain. A. Delmont demande : « Il ne faut pas seulement réhabiliter, il faut que ceux qui ont envoyé des innocents à la mort subissent de justes châtiments. »

Protestation de l'Association Républicaine des Anciens Combattants de Digoin contre l'attitude du gouvernement au sujet des officiers responsables de la mort des victimes 1de Vingré et de Souain.

21 mai. — La presse relate la déposition d'un soldat de la 3e compagnie du 63e R.I., qui écrivait à sa mère, du cantonnement de Manonville : « Arlabosse ordonne l'exécution de six hommes ».

— Publication de la déposition du docteur Ténière, médecin auxiliaire du 63e R.I., sur l'affaire du 63e R.I., attaque du 4 avril 1915. La cour martiale s'était réunie dans le bois de Flirey et avait condamné à mort un caporal et trois soldats (caporal Morange).

— L'association de la Loire des Poilus de la grande guerre, section de Roanne, adresse une protestation au ministre de la guerre au sujet de son refus de prendre des sanctions contre les officiers responsables de l'affaire de Vingré (commandant Guignot, lieutenant Paulaud).

24 mai. — Ordre de jour de blâme au gouvernement et réclamations de sanctions pour les coupables, voté par l'assemblée générale de l'Association Républicaine des Anciens Combattants de Poligny.

26 mai. — Le conseil municipal du Bourget alloue une subvention de 50 francs à la veuve Maupas pour l'aider dans l'action tentée en vue de la réhabilitation des caporaux de Souain.

27 mai. — Vingt groupements d'anciens combattants, mutilés et réformés, réunis à Paris en comité d'action, demandent justice pour les fusillés de Vingré, Souain, Flirey.

29 mai. — L'assemblée générale de l'Association fraternelle des réformés n° 1 et veuves de guerre de Chartres demande à l'unanimité des sanctions contre les généraux responsables des crimes des conseils de guerre.

3 juin. — Mme Maupas reçoit de l'Association des Anciens Combattants de Cherbourg une magnifique gerbe de fleurs aux couleurs de la Légion d'honneur et de la croix de guerre. Elle la fait porter au monument aux morts pour la France du Chefresne, où figure le nom de Maupas.

5 juin. — La presse réclame pour les généraux Delétoile, Julien, le colonel Pinoteau, le commandant Guignot, le lieutenant Paulaud, le châtiment qu'ils ont mérité.

— A Braisnes (Aisne), M. Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'homme relate quelques scandales des conseils de guerre et en particulier sur les affaires Maupas, Dupré, Loiseau.

14 juin. — Le conseil municipal d'Alfortville vote une subvention de 50 francs pour aider la veuve Maupas dans l'action qu'elle a engagée.

16 juin. — Subvention de 50 francs pour la réhabilitation des fusillés de Souain votée par les conseils municipaux du Pré-Saint-Gervais, d'Aulnay-sous-Bois, de Pavillons-sous-Bois.

18 juin. — A Cherbourg (Manche), département d'origine des quatre caporaux de Souain, brillante conférence de Guernut sur les crimes des conseils de guerre. Cette conférence a été répétée : le 19 juin à Equeurdreville et à Carentan. Le 20 à Saint-Lô, le 21 à Coutances, le 22 à Avranches, le 23 à Vire, le 24 à Granville.

20 juin. — Instruction de l'affaire Leymarie du 305e R.I., condamné à mort et fusillé à Fort-Fontenoy (Aisne), le 12 décembre 1914.

— Protestation dans les journaux du Nord contre les crimes des conseils de guerre et sanctions demandées contre ceux qui ordonnèrent l'exécution des soldats innocents.

21 juin. — Révélation des circonstances dans lesquelles M. Poincaré, Président de la République (après intervention des députés de la Haute-Vienne : Betoulle, Parcy, Pressemane, Valière, accompagnés de Messieurs Sembat et Renaudel (qui obtinrent une entrevue à la suite de la tragédie de Flirey) reprit son droit de grâce qu'il avait abandonné en août 1914. La Chambre vote ensuite la suppression des cours martiales.

23 juin. — Rappel dans la presse de l'affaire de Fontenoy (Bersot, fusillé).

25 juin. — Interpellation à la Chambre sur les exécutions de Flirey et de Souain par MM. Valière, Betoulle, Pressemane, afin d'obtenir la révision du procès des quatre soldats du 63e fusillés à Flirey et la punition des chefs responsables. M. Aubry interpelle pour la réhabilitation de la mémoire des officiers et des soldats illégalement et injustement condamnés et réclame une réparation aux familles.

28 juin. — Interpellation de MM. Soulier et Peyronnet pour demander des sanctions.

29 juin — Manifestation de la Fédération des Jeunesses socialistes; elles affirment que les généraux et officiers qui condamnèrent les fusillés de Vingré, de Flirey, de Fontenoy, de Souain, de Fleury et d'ailleurs sont « des assassins ».

— Le Syndicat de l'Enseignement laïc d'Ille-et-Vilaine vote une subvention de 50 francs pour aider l'œuvre de réhabilitation.

1er juillet. — Dans l'**Union Républicaine**, Georges Bailly écrit que les faits révélés prouvent que les crimes militaires furent commis par les tribunaux et que le ministre de la guerre se dérobe devant la recherche des responsables.

2 juillet. — Dans « Raccourcis », de Panglos (**Œuvre**) : « Le Régime du Bloc national va jusqu'à donner de l'avancement aux généraux fusilleurs. »

4 juillet. — Au Club du Faubourg, retentissante mise en accusation des officiers responsables des massacres de Vingré, de Flirey et de Souain.

6 juin. — Inauguration du monument de Cessey-sur-Tille. Rodin, conseiller général, flétrit capitalisme et militarisme, demande vengance pour les fusilllés de Souain et de Flirey.

Au cours des conférences de M. Guernut dans l'Ouest de la France, des témoins se lèvent spontanément pour affirmer par des dépositions personnelles les affirmations du conférencier.

Annonces de meetings par la Ligue des Droits de l'homme dans toutes les régions de la France : Affaires de Souain-Flirey-Chapelant-Herduin-Milan.

10 juillet. — Les cheminots de Folligny adressent 50 francs pour aider à la réhabilitation des fusillés de Souain.

13 juillet. — Révélation par la presse de l'exécution mystérieuse de 9 soldats à Prouilly (Marne).

15 juillet. — **Presse du Midi**, organe des Mutilés et des Réformés des Alpes-Maritimes, demande des sanctions pour les auteurs des criminelles fusillades de Vingré, malgré M. Barthou, Ministre de la Justice, qui a dit qu'elles étaient couvertes par l'amnistie.

19 juillet. — Réau réclame dans des articles de presse, après le récit de la tuerie de Prouilly : « Réhabilitation pour ceux qui ne sont plus ».

20 juillet. — La Ligue des Droits de l'homme signale au ministre de la Justice l'affaire du soldat Leymarie du 305e, injustement condamné à mort et fusillé à Fort-Fontenoy (Aisne), le 12 décembre 1914 pour mutilation volontaire.

21 juillet. — Deux sénateurs déposent une demande d'interpellation sur l'affaire des fusillés de Vingré. Ceux-ci ayant été réhabilités, ils demandent la réhabilitation légale des fusillés de Souain et de Flirey.

6 août. — Le sous-lieutenant Gracy de la Heyrie, cité comme témoin aux débats du 16 mars 1915, fait la déposition demandée par M. Jacquemet, juge d'instruction de Bellay. Il fait ressortir l'innocence des condamnés et la rigueur excessive de leur condamnation, à côté d'une autre qui fut très légère quelques jours après et pour un cas de culpabilité reconnue.

— Le conseil d'arrondissement d'Orange vote à l'unanimité une demande de révision des sentences des Conseils de guerre, des sanctions contre les responsables et la suppression de conseils de guerre.

7 août. — A Embrun (Hautes-Alpes), conférence de M. Guernut à la section de la Ligue des Droits de l'homme sur l'histoire tragique du caporal Maupas.

21 août. — Enquêtes judiciaires. Dépositions de Mme Maupas devant le juge d'instruction de Saint-Lô. Conclusions en faveur de la révision du procès.

3 septembre. — A Bordeaux, meeting populaire en faveur des victimes des conseils de guerre.

1er octobre. — Arrêt de la Chambre des mises en accusation de la cour de Rennes favorable à la révision du procès des fusillés de Souain.

4 et 5 octobre. — Comparution devant le conseil de guerre du 13e corps à Clermont-Ferrand du lieutenant Paulaud, inculpé du faux témoignage qui amena la cour martiale à décréter l'exécution sommaire de six combattants reconnus innocents (Vingré). Acquittement de Paulaud.

10 octobre. — La veuve Girard (le fusillé de Souain) reçoit pour son mari le caporal Girard, « tombé brillamment devant Suippes », la croix de guerre avec palme et la médaille militaire à titre posthume...

15 octobre. — L'affaire de Souain est renvoyée devant la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation qui statuera sur le fond. Me Mornard, défenseur de Dreyfus, chargé de la cause, a confiance.

19 octobre. — Le conseil municipal de Saint-Etienne proteste contre l'acquittement de Paulaud, demande la reconnaissance de la juridiction de la Cour de cassation en ce qui concerne les fusillés de Vingré et réclame la suppression des conseils de guerre.

— Vote d'une motion pour la campagne en faveur des réhabilitations par l'assemblée générale du Syndicat National des instituteurs à Bayonne, et témoignages de sympathie à la Veuve Maupas.

3 novembre. — M. Albert Peyronnet, sénateur de l'Allier, et M. Soulier, sénateur de la Loire, qui avaient demandé à interpeller sur l'affaire de Vingré, adressent au ministre de la guerre une lettre exposant en détail les circonstances dans lesquelles intervinrent la condamnation puis l'exécution des six fusillés, et établissent l'inculpation de la forfaiture qui, d'après eux, pèse sur le général commandant le corps d'armée et le général commandant la division.

4 novembre. — A Tallendes (Puy-de-Dôme), le conseil municipal, les anciens combattants, les parents des morts adoptent l'ordre du jour présenté au nom du Conseil municipal, protestant énergiquement contre les décisions du conseil de guerre, du 13e corps, en faveur des responsables du crime de Vingré, et demandent la publication des noms des victimes des erreurs de la justice militaire : Mutilés de Verdun (septembre 1914), affaire Chapelant (octobre 1914), fusillés de Souain (mars 1915), fusillés de Flirey (avril 1915), affaire Herduin et Milan (juin 1916).

9 novembre. — Révélation de l'affaire de Maneauville : exécution le 6 août 1915 des soldats Chemin et Pilet au bois de la Chapelote. Affaire appelée à révision quelques années plus tard.

11 novembre. — A Guéret, les associations des fusillés, des anciens combattants, des veuves de guerre organisent une manifestation contre les conseils de guerre et leurs crimes. Elles s'associent aux manifestations du Puy-de-Dôme et demandent la punition des responsables.

13 novembre. — A Béziers, manifestation pour les fusillés de Vingré. Protestation contre l'acquittement de Paulaud, accusateur des fusillés (verdict du conseil de guerre de Clermont-Ferrand du 8 octobre 1921).

27 novembre. — M. Barthou, ministre de la Justice, écrit à Mme Herduin, veuve du lieutenant fusillé avec Milan: « : La loi ne permet pas la revision de l'affaire, mais le gouvernement a décidé sur ma proposition de vous allouer à titre de réparation civile une somme de 100.000 francs ». Une somme de 50.000 francs sera allouée au même titre de réparation civile au père du lieutenant Milan.

9 décembre. — A Paris, organisation à Tivoli d'un grand meeting en faveur des victimes des consels de guerre.

12 décembre. — A Reims, le conseil municipal, sur la proposition de M. Laurent, adjoint au maire, décide de donner à l'une des rues de Reims le nom du lieutenant Herduin fusillé le 11 juin 1916 devant Verdun. Le gouvernement refuse.

20 décembre. — A Paris, au congrès de la Fédération ouvrière et paysanne, on demande sanctions contre les auteurs des crimes militaires. Les témoins des exécutions de Souain et de Vingré sont sollicités pour une enquête impartiale.

1922

26 mars. — La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation rejette la demande de réformation du jugement qui avait condamné à mort les quatre caporaux Maupas, Girard, Lechat, Lefoulon. Des centaines de lettres de protestation et de sympathie parviennent à la veuve Maupas pour l'encourager à continuer sa tâche.

9 avril. — A Coutances (Manche), la section de la Ligue des Droits de l'homme proteste contre l'arrêt de la Cour de cassation, demande au Comité central de persévérer dans la campagne pour la réhabilitation, invite les témoins oculaires à lui envoyer des renseignements sur la drame de Souain. Adresse de sympathie à la veuve Maupas.

28 avril. — A Reims, la section de la Ligue des Droits de l'homme, présidée par M. Marchandeau, adresse les mêmes protestations et vote une motion de sympathie à la veuve Maupas en demandant la réforme de la justice militaire.

30 mai et 27 juin. — Les sections de la Ligue des Droits de l'homme de Tessy-sur-Vire et de Saint-Lô (Manche) demandent de faire connaître à toutes les sections les « attendus de l'arrêt » rejetant la revision du procès des fusillés de Souain.

16 juillet. — La section syndicale des instituteurs de la Manche et le Syndicat National réclament l'inscription du nom de Maupas sur le monument aux instituteurs de la Manche, à Saint-Lô.

— A Eaubonne-Ermont, la section de la Ligue des Droits de l'homme proteste contre l'arrêt de la Cour de cassation du 26 mars 1922, contre l'attitude du préfet et de l'inspecteur d'académie de la Manche, lesquels s'opposent à l'inscription précitée.

7 août. — Au Havre, congrès du Syndicat National des Instituteurs. M. Roussel préside assisté de Mme Maupas, à laquelle le corps enseignant manifeste sa sympathie et ses encouragements. Attribution d'une somme de 5.000 francs au comité pour aider l'action.

23 septembre. — Le ministre de l'instruction publique, M. Bérard, refuse l'inscription du nom de Maupas sur le monument de Saint-Lô.

28 octobre. — A Belfort, la section de la Ligue des Droits de l'homme émet le vœu que l'iniquité commise à Souain soit réparée.

15 novembre. — L'érection d'un monument aux victimes des conseils de guerre est envisagée par plusieurs associations et sections de la Ligue des Droits de l'homme. La grosse question, signale le général Sarrail, c'est d'obtenir du gouvernement l'autorisation de dresser sur la voie publique ledit monument.

27 décembre. — Tournées de conférences dans la Manche organisées par la Ligue des Droits de l'homme, orateur : M. Gamard, député, membre du comité central : à Avranches, Pontorson, Vire, Coutances. Protestations contre les sentences injustifiées. Réhabilitations demandées. Les sections de la Manche et en particulier celles de Granville, Pontorson, Coutances, Cherbourg soutiennent activement la campagne pour la réhabilitation.

Octobre à décembre. — Constitution du Comité Maupas : Comité départemental créé par la section syndicale des instituteurs de la Manche pour soutenir l'action de la veuve Maupas, composé de délégués d'associations diverses : instituteurs : Autin, Gallien, Delorme, Magnin, Cambernon, Yger, Beaufils, Nicol ; Ligue des Droits de l'homme : Allanic, Fremiot ; autonomes : Delahaye, Yver ; associations républicaines et philosophiques : Pergeaux, Lecuyer ; syndicat des cheminots : Divet ; douanes : Storez.

1923

Gallien élu président du Comité Maupas ; Delorme, trésorier ; Mme veuve Maupas, secrétaire.

7 janvier. — A Lyon, obsèques du soldat H. Prebost, l'une des victimes des exécutions sommaires de Flirey. Huit mille manifestants.

9 août. — Réinhumation de Maupas à Sartilly, après exhumation du cimetière de Suippes. Cinq à six mille manifestants.

25 septembre. — Au Conseil général de Saint-Lô, séance orageuse au cours de laquelle, malgré l'opposition du préfet, une motion présentée par MM. Féret et Chevalier est votée par 41 voix contre 3 pour réclamer l'inscription du nom de Maupas sur le monument de Saint-Lô. Une adresse de sympathie est adressée à la veuve Maupas par les quarante et un signataires.

3 et 7 octobre. — Les sections de la Ligue des Droits de l'homme de Signy-le-Petit et Carmaux (Tarn) demandent la revision des jugements condamnant Maupas et Chapelant.

10 novembre. — M. F. Buisson, président de la Ligue des Droits de l'homme, demande au ministre de l'instruction publique l'inscription du nom de Maupas sur le monument aux instituteurs à Saint-Lô. Cette requête sera maintes fois adressée par des organisations diverses ; les réponses seront toujours négatives.

Au cours de l'année 1923, M. Jadé, député du Finistère, ex-capitaine au 336 R.I., témoin oculaire du drame de Souain, dépose à la Chambre une proposition de loi demandant une juridiction spéciale pour la revision des sentences des conseils de guerre. Dans le même temps, M. Valière, député de Limoges, prépare un projet similaire et le soutient.

1924

2 janvier. — La section de la Ligue des Droits de l'homme de Vincennes-Fontenay (Seine) demande que la campagne pour les réhabilitations soit poursuivie jusqu'à complète satisfaction.

6 mars. — A la suite de l'incident Maginot à Cherbourg, au congrès national des anciens combattants, le conseil municipal de Cherbourg vote une motion pour réclamer la reconnaissance officielle de l'erreur dont furent victimes les quatre caporaux de Souain.

27 mai. — Le conseil général de la Marne émet un vœu pour demander la revision du procès des fusillés de Souain.

16 juin. — A Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan), la section syndicale des instituteurs convoque Mme Maupas à l'assemblée générale et manifeste pour la réhabilitation des fusillés de Souain.

11 juillet. — A la Chambre des députés, discussion sur la loi d'amnistie. A propos de l'article 5, qui accorde l'amnistie pour des infractions au code de justice militaire, M. Gamard évoque l'affaire de Souain. M. Renoult, ministre de la justice, envisage une procédure suivant laquelle la Cour de cassation, toutes chambres réunies, pourrait, en cette manière, juger au fond.

16 octobre. — Au Ferré (Ille-et-Vilaine), obsèques du caporal Lechat, ramené du cimetière de Suippes dans son pays natal.

5 novembre. — Il résulte, du rapport de M. Poulle, sur l'amnistie, que depuis le 2 août 1914, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu cinquante-quatre arrêts de revision relatifs à des condamnations prononcées par les conseil de guerre. Condamnations à mort : dix-huit, dont dix avaient été suivies d'exécution, y compris les six fusillés de Vingré.

1925

5 janvier. — La loi d'amnistie institue pour deux ans une procédure exceptionnelle investissant les chambres réunies de la Cour de cassation d'un pouvoir souverain d'application pour le nouvel examen des condamnations à mort des caporaux de Souain.

20 septembre. — A Sartilly (Manche), inauguration du monument aux fusillés de Souain.

20 octobre. — A Wattrelos (Nord), M. Briffaut, maire, organise une souscription parmi les membres du Conseil municipal, après l'appel du trésorier Delorme, du Comité Maupas, pour les réhabilitations ; émet le vœu que la Cour de cassation active la réhabilitation des quatre martyrs de Souain, flétrit les coupables et réclame un châtiment.

— M. Paul Constans, député, prend l'engagement de réclamer la suppression des conseils de guerre en temps de paix comme en temps de guerre.

28 octobre. — Le Comité Maupas, le conseil général de la Manche, le Syndicat National des instituteurs réclament à nouveau l'inscription sur le monument des instituteurs morts à la guerre élevé à Saint-Lô du nom de Maupas.

1926

6 janvier. — La Cour de cassation, toutes chambres réunies, rejette l'instance en revision dans l'affaire dite des « Garde-Sacs », à la suite de laquelle les soldats Chemin et Pilet furent fusillés.

21 avril. — La Cour de cassation, toutes chambres réunies, rejette le pourvoi en revision formé par les familles des quatre caporaux de Souain. Consternation générale. Protestations et motions de sympathie parviennent de la France entière et des colonies à la veuve Maupas.

23 avril. — La presse, en commentant l'arrêt de la Cour de cassation du 21 avril, publie le bilan suivant à l'actif de la justice militaire française : **Condamnations à mort suivies d'exécution :**

En 1914 : 216 ; en 1915 : 442 ; en 1916 : 315 ; en 1917 : 528 ; en 1918 : 136.

25 avril. — Un ordre du jour de l'assemblée générale des membres de l'Union des mutilés, anciens combattants de Lyon (qui compte 87 sections et 17.000 adhérents) déclare les caporaux de Souain innocents du crime dont ils furent accusés, adresse aux parents des victimes l'assurance de leur sympathie et « aux auteurs de ce crime, et à ceux qui viennent de le consacrer, l'expression de leur plus profond mépris ».

— Le Comité d'entente des groupements de mutilés et invalides, d'anciens combattants et victimes de la guerre décide d'ouvrir une large enquête et de mener une action qui mettrait la cour suprême devant un fait nouveau et dans l'obligation de revenir sur sa décision.

27 avril. — M. Jadé, député du Finistère, reprend sa proposition de loi pour l'institution d'une cour spéciale pour la revision des sentences des conseils de guerre. M. Valière, député de Limoges, prend dans le même temps la même initiative.

29 avril. — A Châlons-sur-Marne où furent exécutés les caporaux de Souain (camp de Châlons), la section syndicale des instituteurs vote, en assemblée générale, un ordre du jour protestant contre le rejet de la Cour de cassation.

— Mêmes protestations à Alençon (Orne), section de la Ligue des Droits de l'homme.

1er mai. — Plusieurs groupements d'anciens combattants donnent aux fusillés de Souain le titre de membres d'honneur de leur association.

— A Paris (14e arrondissement), réunion extraordinaire de l'Amicale des anciens poilus, au cours de laquelle on réhabilite la mémoire des caporaux de Souain devant l'opinion publique ; on s'associe fraternellement à l'Union des mutilés et anciens combattants de Lyon.

3 mai. — Adresse de sympathie à la veuve Maupas par les sections syndicales des instituteurs du Calvados et du Cantal.

6 mai. — A Paris, tenue du cinquième congrès de la Fédération générale de toutes les victimes de la guerre qui « élève à l'unanimité une protestation contre l'arrêt de la Cour de cassation en date du 21 avril. »

9 mai. — La fédération des anciens combattants de Cherbourg à l'unanimité adopte une motion dans laquelle elle décide de poursuivre la réhabilitation des fusillés de Souain par la constitution d'un tribunal d'honneur composé uniquement de magistrats anciens combattants du front.

12 mai. — M. Jacques Péricard, celui qui un jour cria : « Debout les morts ! » déclare dans la presse qu'il aurait fait comme les quatre caporaux de Souain.

15 mai. — L'association des mutilés et réformés, par la voix de M. Dauphin, déclare l'évidente nécessité d'une juridiction spéciale et la constitution d'un jury d'anciens combattants.

— A Arras, le congrès national de l'Union des mutilés combattants rapporte deux vœux en faveur de la revision des procès des fusillés de Souain et de Flirey.

16 mai. — A Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), la section de la Ligue des Droits de l'homme vote une demande de réhabilitation pour les fusillés de Souain.

— La section de la Ligue des Droits de l'homme d'Avranches préconise au congrès fédéral la création d'un tribunal d'exception pour la revision des sentences des conseils de guerre.

— A Versailles, la fédération des combattants républicains de la Seine et de Seine-et-Oise demande la réhabilitation des fusillés et la suppression des conseils de guerre.

17 mai. — A Valence, l'Union des mutilés anciens combattants s'élève avec indignation contre l'arrêt de la Cour de cassation, réclame à nouveau et énergiquement la suppression des cours martiales et la réforme immédiate du code de justice militaire.

20 mai. — M. Antériou, ancien ministre des pensions, et M. A. Delmont, député de la Martinique, déposent un projet de loi tendant à modifier les dispositions en vigueur concernant la revision des procès militaires. Cette proposition tend plus spécialement à la revision du procès des fusillés de Souain.

— A Nice, le Congrès des anciens combattants stigmatise le rôle des conseils de guerre et émet un vœu tendant à la revision complète du code de justice militaire.

— Le groupe républicain socialiste (fédération de la Manche) adresse une motion de sympathie aux familles des fusillés de Souain et réclame énergiquement la suppression des conseils de guerre et des cours martiales. Il s'associe au Comité Maupas. Les associations dont les noms suivent ont adressé des motions semblables :

(22 mai) : L'Union des mutilés anciens combattants de Valence ;

(23 mai) : L'Association des combattants et mutilés de guerre au congrès de Metz ;

(26 mai) : Le conseil général de la Marne, sur la proposition de M. Buirette, maire de Suippes, de M. Margaine, député, et de M. Guichard.

(9 juin) : La fédération radicale et radicale-socialiste sur la proposition de M. Grisoni, de Paris ;

(22 juin) : Le conseil municipal de Moulins.

(27 juin) : La section de la Ligue des Droits de l'homme de Montélimar ;

(4 juillet) : Le congrès de la fédération de la Ligue des Droits de l'homme de la Manche, présidée par M. Basch et siégeant à Avranches ;

(6 août) : Le congrès du Syndicat national des instituteurs de Strasbourg ;

(12 août) : La section de la Ligue des Droits de l'homme de Beausoleil (Alpes-Maritimes) ;

(22 août) : Le congrès annuel du groupe régional de l'Yonne, siégeant à Joigny, et l'Union nationale des combattants de Joigny qui dénoncent que la loi d'amnistie du 3 janvier 1925 permet seulement de gracier les déserteurs, les traîtres et les bandits de droit commun, alors qu'aucun article ne permet la réhabilitation de bons soldats ;

(13 septembre) : La section de la Ligue des Droits de l'homme de Montceau-les-Mines ;

(17 octobre) : La section de la Ligue des Droits de l'homme de Guéret, les groupements des anciens combattants mutilés et veuves de guerre, ascendants, pupilles de la nation et sections de fédérations de fonctionnaires, la Fédération postale, du parti S.F.I.O. et du parti radical-socialiste.

(26 novembre) : Le congrès de l'Union nationale des mutilés et réformés, à Saint-Germain-en-Laye.

30 mai. — La Ligue des Droits de l'homme organise une grande manifestation où seront conviés les anciens combattants de tous les partis ; M. Guernut exposera les faits de la cause et les combattants jugeront.

10 juin. — La Semaine du Combattant proteste contre l'arrêt de la Cour de cassation du 21 avril, demande au gouvernement de déposer immédiatement un projet de loi accordant aux ayants-droit des condamnés toutes les réparations qu'ils peuvent légitimement revendiquer.

12 juin. — Le comité central de la Ligue des Droits de l'homme approuve l'idée de la constitution d'un grand tribunal populaire pour juger publiquement l'affaire de Souain.

5 novembre. — Relation dans la presse des exécutions de Flirey. Vaste projet de la formation d'un grand tribunal qui compterait des délégués de toutes les associations d'anciens combattants et solennellement prononcerait le grand verdict d'acquittement total des fusillés de Souain, de Flirey et du lieutenant Chapelant.

— Après l'arrêt de la Cour de cassation du 21 avril 1926 les associations dont les noms suivent adressèrent un hommage de sympathie au Comité et à la veuve Maupas et déclarèrent se solidariser avec eux.

L'Union des mutilés anciens combattants de la grande guerre de Neuville-sur-Saône (Rhône) ;
L'Association des anciens combattants républicains de Quimper ;
L'Association des anciens combattants républicains d'Escrennes (Loiret) ;
La Fédération ouvrière et paysanne de Labenque (Lot) ;
L'Union des mutilés anciens combattants de l'Isère ;
La Fédération nationale des combattants républicains d'Amiens ;
L'Association amicale des mutilés et réformés de guerre de Laignes (Côte-d'Or) ;
La Fédération des anciens combattants républicains haut-marnais de Nogent-en-Bassigny (Marne) ;
L'Association des anciens combattants et démobilisés de Goupillières (Eure) ;
L'Association des mutilés et réformés de Paris.
L'Union des mutilés anciens combattants de Villefranche-sur-Rhône) ;
L'Association des mutilés et anciens combattants de Sarreguemines ;
La Fédération des mutilés et anciens combattants de la grande guerre d'Arnoud (Vosges) ;
L'Amicale des réformés, mutilés et veuves de guerre de Linard (Haute-Vienne) ;
L'Union des combattants, mutilés, veuves, orphelins et ascendants d'Auchel (Pas-de-Calais) ;
L'Union départementale du Lot ;
La Fédération ouvrière et paysanne de Lauzes-sur-Cernin (Lot) ;
L'Association républicaine des anciens combattants de la Fère-Champenoise (Marne).

Protestations exprimées par :

Les Anciens combattants d'Arras;
L'assemblée générale de l'Union des mutilés anciens combattants de Lyon;
L'Union nationale des combattants de Joigny (Marne);
Le congrès des combattants républicains de Béziers;
L'Union des mutilés et anciens combattants de Valence;
Le congrès des anciens combattants de Nice;
Le septième congrès national de l'Union nationale des combattants d'Arras.
L'assemblée générale de la section des anciens combattants républicains de Montpellier;
Le congrès de l'Association des grands mutilés combattants de Metz;
Le conseil central départemental des mutilés anciens combattants et victimes de la guerre de Grenoble;
Le congrès régional des anciens prisonniers de guerre du Sud-Ouest, de Toulouse;
La Semaine du Combattant de Saint-Etienne;
L'assemblée générale de l'Amicale des anciens combattants de Rouen;
Le congrès des anciens combattants du Poilu républicain de Paris;
La commission administrative de l'Association des mutilés, veuves et ascendants d'Indre-et-Loire (Tours);
Le congrès départemental des anciens combattants de Saint-Etienne;
La Fédération des mutilés, veuves et anciens combattants de Cherbourg;
L'association des anciens combattants de La Bloutière (Manche);
La Confédération générale des victimes de la guerre de Paris;
Le congrès des combattants de Nice;
La Fédération nationale des combattants républicains de Versailles;
L'Association des combattants républicains de Compiègne;
Le cinquième congrès de la Confédération générale de toutes les victimes de la guerre de Paris;
L'Amicale des anciens poilus du 14e arrondissement de Paris;
Le congrès de la Fédération nationale des mutilés et réformés et victimes de la guerre de Bernay;

Protestations des partis et syndicats suivants :

Meeting du parti S.F.I.O. et du parti radical-socialiste de Guéret;
Fédération radicale-socialiste de la Seine de Paris;
Conseil général de la Ligue républicaine de Paris;

Parti républicain-socialiste de Cherbourg;

Réunion de propagande à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) (MM. Fonteny, Coreil);

Fédération des fonctionnaires et fédération postale de Guéret;

Fédération confédérée des cheminots de France et colonies de Saint-Lô;

Le conseil municipal de Moulins;

Le syndicat national des agents du service actif des douanes de Lyon;

Sections et Fédérations de la Ligue des Droits de l'homme :

Saint-André-de-Cubzac (Gironde), Digoin (Saône-et-Loire, Saint-André-de-l'Eure, Castres, Savenay, Beausoleil (Alpes-Maritimes), fédération de la Manche, Montmélian (Savoie), Beaucaire (Gard), Châteauneuf (Saône-et-Loire), Annonay (Ardèche), Bellegarde, Brosseu (Charente), Châteauneuf-sur-Isère (Drôme), Dourigne (Tarn), Equeurdreville (Manche), Eynet (Dordogne), Houilles (Seine-et-Oise), Guise (Aisne), Guéret, Coutances (Manche), Montaigu (Vendée), Armentières, Quimperlé, Couiza (Aude), Grandis (Rhône), Toulouse, le Grand-Terre (Drôme), Noisy-le-Sec, Saint-Gilles (Vendée), 12e arrondissement de Paris, Abbeville (Somme), Avranches (Manche), Montataire (Oise), Alençon, Baziège (Haute-Garonne), la Rochelle, Marseille, la fédération de la Drôme, Jeumont (Nord), la Haye-du-Puits (Manche), le Bois-d'Oingt (Rhône), Mâcon, Malakoff, Marrakech (Maroc), Montmoreau (Charente), Paimproux (Deux-Sèvres), 6e arrondissement Paris, 7e arrondissement Paris, Périgueux, Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales), Saint-Lô, Sainte-Menehould, Vendôme (Loir-et-Cher), Ballan-Aurès (Indre-et-Loire), Broult-sur-Suippes (Marne), Chalais (Charente), Château-du-Loir (Sarthe), Grandsac (Aveyron), Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), Esternay (Marne), la Couarde (Charente-Inférieure), la Ferté-Saint-Aubin (Loiret), le Cheylard (Ardèche), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), Maubeuge, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), Montmirail (Marne), Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure), 8e arrondissement Paris, 14e arrondissement Paris, Pons (Charente-Inférieure), Portes-les-Valence (Drôme), Romilly-sur-Seine (Aube), Saint-Claude (Eure), Saint-Firmin (Hautes-Alpes), Saint-Laurent (Eure), Saint-Mandé (Seine), Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), Saint-Valéry-en-Caux (Somme), Sartrouville (Seine-et-Oise), Saverdun (Ariège), Settat (Maroc), Sotteville-les-Rouen, Tannay (Nièvre), Thuren (Dordogne), Uzerche (Corrèze), Vierzon (Cher).

1927

27 février. — Le comité central de la Fédération nationale des combattants républicains, réuni en séance plénière, proteste contre les deux décisions de la cour suprême (16 mars 1922 - 22 avril 1926); demande que le Parlement se substitue au pouvoir judiciaire défaillant pour réparer le crime de Souain, reconnu comme tel par tous les anciens combattants.

Mars. — Le Comité provisoire **national** pour les réhabilitations, qui a succédé au Comité Maupas, organise une campagne de propagande pour recueillir l'adhésion des associations pacifistes et se constituer définitivement en comité central.

3 avril. — Les députés Valière, Jadé, Gouin, Moro-Giafferri, Gamard, etc... déposent sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi tendant : 1° à la révision par un tribunal spécial de toutes les condamnations prononcées pendant la guerre de 1914-1918, 2° à la réhabilitation des victimes des exécutions commises sans jugement; 3° à la fixation des réparations à accorder aux condamnés ou à leur famille.

14 avril. — M. Jadé, l'un des promoteurs du projet de loi ci-dessus, fait une conférence au club du Faubourg, sur les affaires de Souain et de Flirey.

30 juillet. — La commission sénatoriale décide de voter immédiatement l'article 18 du projet de loi voté par la Chambre concernant la réhabilitation des militaires exécutés sans jugement.

15 octobre. — Les sections de la Ligue des Droits de l'homme de Denain, Neuilly-le-Réal, Neuilly-sur-Saône, Pujol, Romains demandent la suppression des conseils de guerre. La section du Mans demande qu'ils soient réformés. Les sections de Barcelonnette, Champigny, Sigogne, Villers-Cotterets, demandent la réhabilitation des fusillés de Souain.

26 novembre. — La Cour de cassation rejette le pourvoi en révision du procès Chapelant.

23 décembre. — M. Painlevé, ministre de la guerre, est saisi de la proposition de loi tendant à l'institution d'un tribunal spécial pour la révision des sentences des conseils de guerre. Il fait étudier le projet dont il approuve le principe.

1928

17 mars. — Vote par la Chambre des députés du projet de loi Valière, Jadé, Gouin, créant un tribunal spécial pour la révision des sentences des conseils de guerre et comprenant un jury de douze anciens combattants.

17 novembre. — M. Appell, député de Cherbourg, ménage à une délégation du Comité provisoire une audience auprès de MM. Paul Painlevé, ministre de la guerre et Antériou, ministre des Pensions.

18 novembre. — Le comité provisoire constitué définitivement en Comité National pour la réhabilitation des victimes des conseils de guerre : président : Gallien; vice-présidents : MM. Jadé, Gamard et Appell, députés; Randon et Quemeneur; trésorier : V. Delorme; secrétaire : Mme Maupas; membres : MM. Antériou, Séverine, Barbusse, Valière, Frémiot, Delahaye, Beaufils, Lécuyer, Jean de Lorme, Levavasseur, Nicol, Jost, Yver, Divet, Storez, H. Vince, Pergeaux, Riquois. Première assemblée générale du Comité National à Paris. A l'ordre du jour : la loi du 17 mars 1928, le rôle du Comité National : réhabilitations, suppression des tribunaux militaires; arbitrage obligatoire; le désarmement; les Etats-Unis d'Europe. A partir de cette date, le Comité national va poursuivre activement le vote de la loi par le Sénat. Le vice-président Randon assure une étroite liaison entre les ex-Comités Maupas et le Comité provisoire national et le bureau qui va s'installer à Paris avec son siège social, 11, rue Castex (4e). Randon va intensifier la campagne près des associations d'anciens combattants pour obtenir leur adhésion. Le trésorier du Comité national Delorme continue en province à recruter des cotisations.

21 novembre. — Il lance un appel aux candidats à la députation pour qu'ils soutiennent l'œuvre pour les réhabilitations.

24 novembre. — Article de M. Dauphin dans le **Journal des Mutilés et Réformés,** concluant au vote d'urgence par le Sénat de la proposition de loi du 17 mars 1928.

29 novembre. — A la Chambre des députés, M. Guernut, député de Château-Thierry, obtient du ministre de la guerre, M. Painlevé, la promesse qu'il soutiendra devant le Sénat la proposition de loi instituant une cour spéciale d'anciens combattants pour la révision des sentences des conseils de guerre.

22 décembre. — Sixième congrès de la Fédération nationale des combattants républicains à Paris, Mme Maupas et Randon exposent les buts du Comité national. Le Comité national est devenu grâce aux efforts de Randon, de V. Delorme et de Mme Maupas une association moralement forte, ainsi composée : président d'honneur : M. Antériou, ministre des pensions, président honoraire : M. Gallien; vice-présidents : MM. Jadé, Gamard, Appel, députés; MM. Randon et Quémeneur; secrétaire général : Morin; secrétaire-fondatrice : Mme Maupas; trésorier général : L. Latreille; trésorier-fondateur : V. Delorme; membres de la commission administrative : sénateurs : MM. Morizet, Penancier, Peyronnet; députés : MM. Delmont, Durafour, Gouin; conseiller : Me Hersant; journalistes et écrivains : Mme Séverine, MM. Barbusse, Dauphin, Fonteny, Vince; avocats à la cour d'appel : MM. Delmont, de Moro-Giafferri, Valière, Coreil; anciens combattants et membres du Comité Maupas : Beaufils, Delahaye, Frémiot, Lécuyer, Storez, Bregaint, Jost, Jean de Lorme, M. Lericque; représentants d'associations d'anciens combattants : association des grands mutilés de la guerre : R. Hersent; Aide et protection : Poudevigne; association des mutilés et anciens combattants des colonies : Chatemisse; Fédération nationale des combattants républicains : Coreil; Fédération nationale des plus grands invalides : Capy; Fédération nationale des associations des mutilés et anciens combattants : Cavet; Fédération des pères et mères des morts pour la France : A. Neau; Fédération ouvrière et paysanne : Félix; Fédération nationale des anciens combattants de l'enseignement public : Guy; Fédération nationale des mutilés des yeux : Léo Joubert; Fédération nationale des syndicats de fonctionnaires : Laurent; Les Combattants de la grande guerre : Desmarets; Le Syndicat national des instituteurs : Mme Marthe Pichorel; Union nationale des combattants : Nérisson; Union nationale des mutilés et réformés : Chatenet; Union des fonctionnaires auxiliaires de l'Etat : Lepin; Union fédérale : Nicolaï.

1929

1er janvier. — Les conseils de guerre sont supprimés, remplacés par des tribunaux militaires que préside un magistrat civil.

17 mars. — Manifestation de Sartilly à l'occasion du quatorzième anniversaire des fusillés de Souain.

24 avril. — Mort de Séverine, qui affectionnait la veuve Maupas et la soutenait dans sa tâche.

22 juin. — A Lyon, congrès régional des combattants républicains. Meeting sous la présidence de M. Lisbonne, président du Comité national; M. Randon et Mme Maupas exposent la question des victimes des conseils de guerre devant le projet de loi. Me Coreil, du barreau de Paris, fait un rapport sur le texte transactionnel du gouvernement.

27 octobre. — A Fougères, grande manifestation en faveur des victimes des conseils de guerre avec le concours des organisations républicaines sous la présidence de Mesdames Maupas et Janvier (sœur de Lechat).

12 décembre. — A Béziers, congrès départemental des anciens combattants où M. Randon expose la question des réhabilitations.

13 décembre. — A la Chambre des députés, M. Guernut demande que l'on proroge les délais actuellement impartis par la loi pour la révision des jugements des conseils de guerre. Il obtient de M. Maginot, ministre de la guerre, la promesse qu'il soutiendra devant le Sénat, actuellement saisi, le projet de loi Jadé-Valière.

1930

26 janvier. — A Argenteuil, dixième manifestation du Comité national, organisée par Randon, sous le patronage de toutes les associations locales des mutilés anciens combattants. Fougères envoie deux délégués : Leray et Harel.

2 mars. — A Paris, assemblée générale du Comité national. Rapport sur la suppression des tribunaux militaires et du code de justice militaire par Me Coreil, avocat à la cour d'appel de Paris.

Action du Comité national dans les associations d'anciens combattants et vœu pour demander le vote rapide de la loi, présenté par la Confédération nationale des anciens combattants. Le vœu est adopté à l'unanimité : au congrès de l'Union fédérale (Paris 8 et 9 mars); rapporteur : Pichot; au congrès de la fédération nationale des amicales Aide et Protection (12 et 13 août); rapporteur : Brun. Au congrès des mutilés et anciens combattants de Mitry-Mory et Villeparisis (20 juillet); rapporteur : Le Brasseur. A l'assemblée des Associations des mutilés, anciens combattants et victimes de la guerre de Colombes et Argenteuil (26 janvier); rapporteur : Randon. A Colombes, meeting des anciens combattants, Ligue des Droits de l'Homme; orateurs : MM. Vivien, Bombin, Morin, secrétaire, Randon, vice-président du Comité national. Manifestation de Courbevoie (9 novembre); Association des anciens combattants de la ville et associations nationales de Paris, sous la présidence de MM. Antériou et Lisbonne; orateurs : MM. Vivien, Bombin, Coreil, Torrès, général Sauret, MM. Randon, Grisoni, Bachelet.

30 mars. — A Paris, délégation, présentée par M. Dauphin, près de M. Ricolfi, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, pour demander le vote du projet de loi et celui d'un texte touchant le code de justice militaire.

20 et 21 avril. — Le congrès de la Fédération ouvrière et paysanne à Montluçon se solidarise avec l'action du Comité national (rapporteur Nermond).

3 novembre. — Organisation d'un grand meeting par la Confédération nationale des anciens combattants et victimes de la guerre à la salle Wagram pour les réhabilitations (rapporteur : Brousmiche).

11 novembre. — Une gerbe est déposée par la Ligue des Droits de l'homme de Suippes sur la tombe de Girard, au cimetière de Suippes.

1931

2 avril. — Sur l'initiative de M. Harel, toutes les organisations du groupe républicain de Fougères et l'Association des blessés de guerre apposent sur toutes leurs correspondances le cachet « Pour la Paix. Souain. Réhabilitation ».

5 avril. — Au quatorzième congrès de la Fédération ouvrière et paysanne, M. Rivollet, secrétaire général de la confédération nationale des anciens combattants, évoque la loi pour les réhabilitations des victimes des conseils de guerre.

1er au 18 avril. — Au congrès de l'Association générale des mutilés de guerre et de l'Union nationale des combattants, à Tunis, M. L. Latreille, trésorier général du Comité national, fait voter le vœu demandant au Sénat de mettre d'urgence à l'ordre du jour la discussion du projet de loi du 17 mars 1928. (M. Bregaint, délégué du Comité national).

1er mai. — Circulaire aux conseillers généraux de la Manche pour leur demander de réitérer la motion votée le 13 mai 1921, en faveur de l'inscription du nom de Maupas sur le monument aux instituteurs de Saint-Lô. Circulaire de M. V. Delorme aux municipalités de France.

20 juin. — Protestation de Mme Maupas à l'occasion du cinquantenaire de l'Ecole laïque. L'administration ne veut pas comprendre le nom de Maupas dans les cent quatorze noms des instituteurs du département morts pour la France.

26 juin. — M. Painlevé accepte la présidence d'honneur du Comité national.

3 juillet. — Vote par le Sénat du projet de loi du 17 mars 1928 (rapporteur : M. Lisbonne, président du Comité national).

9 et 10 juillet. — Au neuvième congrès de la Fédération nationale des combattants républicains, M. Fonteny, président, signale les lacunes de la loi du 3 juillet.

1932

9 mars. — La Chambre des députés vote la loi du 3 juillet 1931 (retour du Sénat) pour l'institution de la cour spéciale de justice militaire chargée de la révision des sentences des conseils de guerre.

19 mars. — A Paris, réunion de la commission exécutive du Comité national et de la Confédération nationale des anciens combattants pour la désignation des juges anciens combattants au tribunal spécial prévue par la loi du 9 mars 1932.

12 avril. — A Paris, réunion des délégués de la Confédération nationale des anciens combattants et du Comité national pour l'établissement de la liste des candidatures à dresser par la Confédération en exécution de l'article 2 de la loi. Liste transmise le 7 juin au ministère de la guerre et insérée dans le bulletin officiel de la Confédération nationale de juin 1932.

17 mai. — Signature du décret prévu à l'article 2 de la loi.

De mai 1932 à janvier 1933. — Interventions multiples de la Confédération nationale du Comité national, des parlementaires pour obtenir le fonctionnement du tribunal spécial.

1933

26 janvier. — La Confédération nationale des anciens combattants proteste officiellement près du ministre de la guerre contre les lenteurs apportées à l'exécution de la loi du 9 mars 1932.

La municipalité de Villeurbanne donne à deux voies dans une cité nouvelle, les noms d'allée du Caporal Maupas et d'allée du Caporal Morange.

Février. — La section du quatorzième arrondissement de la Ligue des Droits de l'homme de Paris s'élève contre la carence du gouvernement à faire exécuter la loi de réparation; propose une manifestation générale de protestation pour le 14 juillet suivant, si celle-ci n'a pas été appliquée.

18 mars. — A la Chambre des députés, M. H. Guernut pose à M. Daladier, président du Conseil, une question au sujet des retards inexplicables apportés à la signature des deux décrets d'administration publique qui permettraient le fonctionnement du tribunal spécial. M. Daladier promet de faire accélérer la marche des formalités. Les sections de la Ligue des Droits de l'homme du 14e arrondissement de Paris et de Cherbourg poursuivent leurs démarches près du Comité Central pour que les malheureuses familles, rivées à leur tâche et à leur deuil, voient enfin l'heure de la réhabilitation.

M. H. Guernut, vice-président de la Ligue des Droits de l'homme, est agréé par les grandes associations d'anciens combattants pour défendre les fusillés de Souain et Chapelant.

27 mai. — Le tribunal spécial pour la révision des sentences des conseils de guerre tient ses assises au siège du tribunal militaire, rue du Cherche-Midi. Les prochaines audiences sont fixées au 1er juillet.

PACIFISTES...

Pour faire triompher vos idées, ne restez pas isolés. Groupez-vous et militez dans l'organisation de votre choix :

ORGANISATIONS LAIQUES

Comité National de Résistance à la guerre et à l'Oppression. — Emile Bauchet, à Auberville-sur-Mer (Calvados).

Internationale des Résistants à la Guerre. — *France* : Robert Morel, 11, rue de la Gaîté, Eaubonne (S.-et-O.). — *Belgique* : Jean Van Lierde, 39, rue du Loriot, à Boitsfort-Bruxelles.

Comité de Défense des Objecteurs de Conscience. — Louis Lecoin, 16, rue Montyon, Paris (9e).

Service civil volontaire international. — 77, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy (Seine).

Amis de Gandhi. — Madame Camille Drevet, 3, rue Gustave Le Bon, Paris (14e).

Front Humanitaire (en formation). — Ph. Verne, 10, rue Pillore, Rouen (S.-M.).

ORGANISATION RELIGIEUSE

Réconciliation. — Pasteur Trocmé, 2, rue Pershing, Versailles (S.-et-O.).

Renseignements aux adresses ci-dessus.

Le Directeur de Publication : G. DUVAL
Inscrit à la Commission Paritaire des Papiers de Presse sous le n° 32.429, le 25-6-56

IMPRIMERIE COOPERATIVE ARPAJONAISE
35, Grande-Rue - ARPAJON - R.C. Corbeil 58 B 166